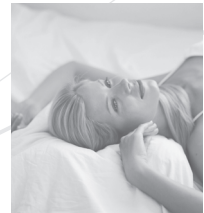
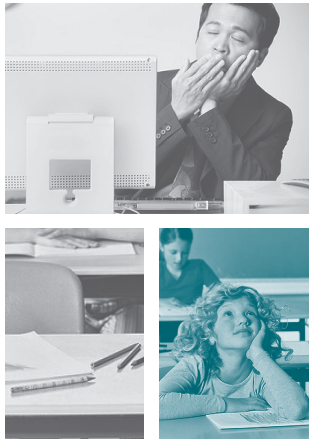


RAPPORT ANNUEL 2009

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



STALLERGENES

www.stallergenes.com



RAPPORT ANNUEL 2009

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

AMF | AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence est disponible sans frais au siège social de Stallergenes S.A. : 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony, ainsi que sur le site Internet de Stallergenes S.A.

www.stallergenes.com

et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE

04 MARCHES ET ACTIVITES

- 04 Le marché de l'immunothérapie allergénique
- 07 Produits et services
- 08 La recherche et l'innovation
- 10 L'outil industriel
- 11 Organigramme et fonctionnement du Groupe
- 14 Comités de Direction
- 15 Historique de l'entreprise

17 COMPTES CONSOLIDES 2009

52 RAPPORT DE GESTION 2009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 52 Activité et résultats consolidés
- 54 Perspectives 2010
- 54 Comptes individuels 2009
- 55 Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 56 Filiales et participations
- 56 Délais de paiement clients / fournisseurs
- 56 Conventions réglementées
- 56 Facteurs de risques
- 59 Ressources humaines
- 61 Rémunération du personnel en actions

63 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

- 63 Rémunération des dirigeants sociaux
- 64 Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et leurs levées, et d'actions de performance
- 64 Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux
- 64 Jetons de présence et autres avantages, conflits d'intérêt potentiels

65 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

- 65 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux
- 65 Capital émis et capital autorisé non émis
- 66 Historique des variations du capital
- 66 Politique de distribution des dividendes
- 67 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote
- 68 Participation des salariés dans le capital
- 68 Structure de contrôle
- 68 Franchissements de seuils déclarés à la Société
- 68 Nantissement d'actions de la Société
- 68 Rachat par la Société de ses propres actions
- 71 Déclaration des opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres au cours de l'exercice

72 ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

- 72 Rapport 2009 du Président du Conseil d'Administration
- 72 Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise
- 75 Contrôle interne des risques de l'entreprise
- 76 Organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise
- 79 Informations sur les mandataires sociaux
- 84 Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite
- 90 Tableau des autorisations financières

91 COMPTES INDIVIDUELS 2009**103 ASSEMBLEE GENERALE 2010**

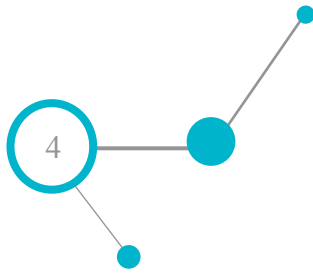
- 103 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010
- 104 Projet de résolutions à caractère ordinaire
- 107 Projet de résolutions à caractère extraordinaire

111 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 111 Renseignements de caractère général concernant la Société
- 112 Statuts
- 117 Evolution de l'action en Bourse et politique d'information
- 118 Evolution des transactions sur le titre Stallergenes
- 118 Document annuel d'information
- 120 Informations sur les responsables du contrôle des comptes
- 121 Honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux

122 RAPPORTS ET ATTESTATION

- 122 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 123 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 124 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 125 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne
- 126 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la résolution n°12 proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010
- 127 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la résolution n°13 proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010
- 128 Attestation du Responsable du Document de Référence
- 129 Tableau de concordance
- 132 Table de concordance du rapport financier annuel
- 133 Table de concordance du rapport de gestion



1. MARCHÉS ET ACTIVITÉS

Le marché de l'immunothérapie allergénique

L'ALLERGIE : LA MALADIE DU MONDE DÉVELOPPÉ ?

La modification de l'environnement et des modes de vie, le développement de l'hygiène et la diminution des infections bactériennes chroniques, l'urbanisation, la pollution, le tabagisme actif ou passif et les changements d'habitudes alimentaires sont autant de facteurs qui semblent avoir favorisé la progression rapide de l'allergie. Son incidence aurait doublé au cours des 20 dernières années.

On estime généralement que 20 à 30 % de la population des pays industrialisés souffre d'allergies. Chaque individu allergique réagit en moyenne à 2 ou 3 allergènes différents. On compte aujourd'hui plus de cent allergènes identifiés rassemblés en huit grandes familles : les acariens, les pollens et allergènes végétaux, les phanères (poils de chat, de chien...), les venins d'hyménoptères, les moisissures et levures, les allergènes alimentaires, les allergènes chimiques ou médicamenteux et les allergènes de contact. Stallergenes est spécialisée dans le traitement des pathologies respiratoires des allergies.

RHINITE ET ASTHME

Nez bouché, yeux larmoyants, inflammation des muqueuses, difficultés à respirer, fatigue, baisse de vigilance et manque de concentration : la rhinite allergique, intermittente ou persistante, dont la gravité est généralement sous-estimée, altère sérieusement la qualité de vie tout autant que les capacités physiques ou émotionnelles des patients.

La rhinite allergique est souvent le premier stade du développement de l'asthme, qui est une pathologie potentiellement plus grave. Un patient allergique souffrant de rhinite a trois fois plus de risques de développer un asthme qu'un patient non allergique. Dans 50 à 70 % des cas, les allergènes (acariens, pollens, poils de chat, etc.) sont la cause principale de l'asthme. Selon les pays, l'asthme touche entre 10 et 15 % de la population. C'est la maladie chronique la plus fréquente chez l'enfant. Cette maladie évolue selon des stades de gravité pro-

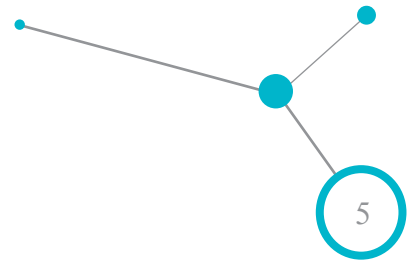
gressive et peut, à l'extrême, entraîner la mort du sujet lorsque la prise en charge n'est pas correctement assurée.

TRAITER LES SYMPTÔMES OU LA CAUSE ?

L'allergie est une réaction anormale du système immunitaire à des substances habituellement sans danger. Les symptômes de l'allergie apparaissent lorsqu'une réponse immunitaire élevée d'IgE est dirigée contre un antigène inoffensif comme le pollen. Le processus qui mène aux symptômes allergiques se déroule en trois étapes : la sensibilisation initiale du système immunitaire à l'allergène conduit à la mise en place du mécanisme de réponse IgE à la surface des mastocytes ; la réaction allergique conduit par la combinaison des molécules d'allergènes aux molécules IgE à l'émission par les mastocytes de médiateurs comme l'histamine et les leukotriènes ; les symptômes allergiques sont le résultat de l'action inflammatoire de ces médiateurs.

Les traitements symptomatiques agissent à différentes étapes de ce processus. Les antihistaminiques et les antileukotriènes sont des agents qui bloquent l'action pharmacologique des médiateurs. Les corticostéroïdes agissent en amont en stabilisant les mastocytes pour prévenir l'émission des médiateurs. Enfin, les anticorps anti-IgE dont le produit le plus avancé est Xolair® (NOVARTIS), visent à neutraliser directement les IgE circulants. Ces différents traitements réduisent et soulagent temporairement les symptômes sans pour autant empêcher leur réapparition dès l'arrêt du traitement : un patient traité sur trois déclare ne pas être bien contrôlé par ces traitements. Ils représentent un marché estimé à environ 10 milliards de USD (8 milliards d'euros). Ces produits sont distribués par de grands laboratoires pharmaceutiques comme SCHERING PLOUGH, UCB, SANOFI-AVENTIS, MSD, GSK, ASTRA ainsi que par des producteurs de médicaments génériques. Ce marché est jugé mature avec peu de nouveaux produits en développement.

À la différence des traitements symptomatiques, l'immunothérapie allergénique ou désensibilisation (en abrégé ITS « immunothérapie spécifique », en anglais SIT « specific immunotherapy ») rééduque le système immunitaire afin de normaliser sa réponse à la présence de l'allergène. Elle agit donc sur les



causes de la maladie allergique et prévient l'évolution de la maladie vers des formes plus sévères (poly-sensibilisation et/ou asthme allergique) tout en réduisant rapidement les symptômes de la maladie. Toutefois, l'immunothérapie allergénique est un traitement long et progressif qui présente pour le patient plus de contraintes que les traitements symptomatiques.

LA FORME SUBLINGUALE (VSL) DYNAMISE LE MARCHÉ DE L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE

Compte tenu de ses contraintes, l'immunothérapie allergénique était surtout réservée au traitement des allergies invalidantes, soit environ une faible portion des malades allergiques. Le traitement par voie sous-cutanée (VSC ou SCIT – « subcutaneous immunotherapy » en anglais) est pratiqué depuis plus de 90 ans. Il comporte généralement plusieurs dizaines d'injections réparties sur environ 3 ans. Ce traitement n'est pas sans danger car le risque d'une réaction allergique systémique (choc anaphylactique) est réel et le patient doit demeurer sous surveillance médicale pendant au moins 30 minutes après chaque injection. Pour limiter ce risque, une variante hypoallergénique dite « allergeoïde » des traitements a été développée à l'aide d'une modification chimique du principe actif allergénique. L'utilisation d'adjuvants permet aussi de limiter le nombre d'injections. L'administration de ces traitements doit cependant toujours se produire sous surveillance médicale, ce qui limite leur développement.

L'introduction par Stallergenes il y a une quinzaine d'années d'une deuxième génération de traitements par voie sublinguale (VSL ou SLIT « sublingual immunotherapy » en anglais), jusqu'à 30 fois plus concentrés en principe actif allergénique, a permis l'auto administration du traitement sous forme liquide par le patient et a réduit pratiquement à néant le risque d'effet systémique sérieux. Cela a contribué à un nouvel essor de l'immunothérapie allergénique.

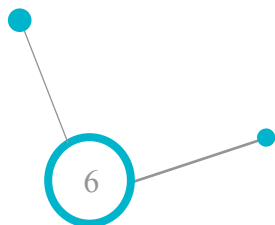
Le comprimé d'allergènes est une variante solide de la voie sublinguale mieux documentée sur le plan médical et portant sur les principaux allergènes : graminées, acariens, bouleau, ambrosie. Il est probable que ce nouveau segment connaisse dans les années qui viennent une croissance rapide. Stallergenes a obtenu l'enregistrement dans 23 pays de l'union européenne de son comprimé d'allergènes aux graminées Oralair® dans les

indications adulte et enfant. Le processus de commercialisation a commencé en 2008 et est en cours de déploiement.

UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE CONFIRMÉE EN 2009 PAR L'AGENCE EUROPÉENNE DE SANTÉ

Bien que déjà ancienne, la pratique de l'immunothérapie allergénique sublinguale fait l'objet d'une reconnaissance internationale relativement récente :

- OMS (1998) : l'efficacité de l'ITS dans la rhinite et l'asthme allergiques est amplement démontrée. L'ITS est reconnue comme l'unique traitement pouvant modifier le cours naturel de la maladie allergique. L'ITS sublinguale est admise comme une alternative viable à l'ITS injectable.
- ARIA (2001) : l'effet préventif et à long terme de l'ITS est prouvé. La place de l'ITS sublinguale dans la prise en charge de la rhinite et de l'asthme allergiques chez l'adulte et l'enfant est confirmée. Une mise à jour des recommandations d'ARIA a été publiée en 2006.
- Cochrane Review (2003) : cette méta analyse de 22 études, totalisant près de 1 000 patients démontre l'efficacité de l'ITS par voie sublinguale, comparable à celle de la voie sous-cutanée : diminution des symptômes cliniques, diminution de la consommation de médicaments symptomatiques et excellente tolérance.
- Depuis 2005, les résultats très positifs et persistants d'études d'efficacité des comprimés graminées (Oralair® de Stallergenes et Grazax® d'ALK-Abello) ont eu un retentissement majeur dans la communauté allergologique mondiale. Ils prouvent de manière indiscutable l'efficacité de la voie sublinguale chez l'adulte et l'enfant.
- En 2009, de nouvelles recommandations de l'EMA (agence européenne de santé) concernant le développement clinique, la production et la qualité des produits d'immunothérapie consacrent les comprimés d'allergènes comme une nouvelle classe thérapeutique à part entière.



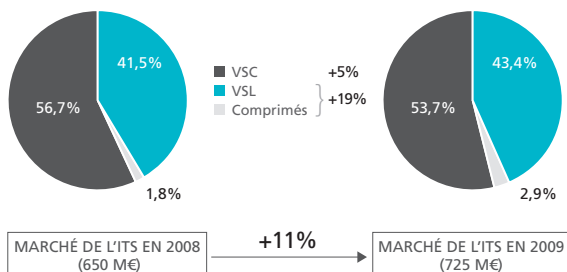
L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE : UN BÉNÉFICE THÉRAPEUTIQUE IMPORTANT

En synthèse, l'immunothérapie allergénique a aujourd'hui largement démontré son efficacité :

- diminution significative du recours aux traitements symptomatiques ;
 - réduction des symptômes inflammatoires des organes sensibles dans la rhinite saisonnière et perannuelle, ainsi que dans l'asthme allergique.
 - prévention de l'apparition de l'asthme et des poly-sensibilisations ;
- Parallèlement, de récentes études ont montré que le bénéfice de l'immunothérapie allergénique persistait plusieurs années après la fin du traitement, et que ce traitement améliorait significativement et durablement la qualité de vie des patients. Il est enfin prouvé que la voie sublinguale possède une efficacité comparable à celle de la voie sous-cutanée, et qu'elle n'entraîne pas d'effet secondaire notable.

L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE : UN MARCHÉ PORTÉ PAR LA VOIE SUBLINGUALE, CONCENTRÉ SUR L'EUROPE ET SUR DEUX ACTEURS

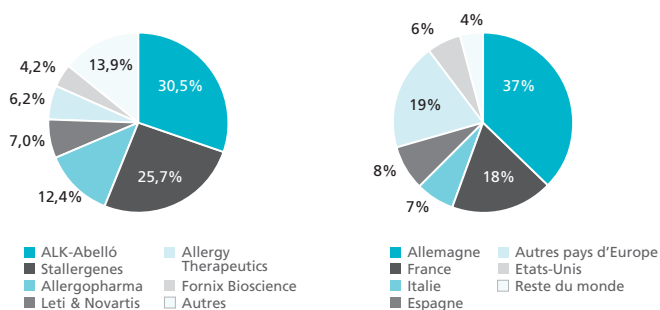
Depuis 2000, le rythme moyen de progression du marché de l'immunothérapie allergénique est estimé à 8% par an. La VSL (SLIT) constitue le segment le plus dynamique du marché de l'immunothérapie allergénique, avec un taux de croissance moyen double estimé à 16% par an, alors que le taux estimé de progression de la voie sous cutanée est estimé à 4,5%. La part de marché de la VSL sur la période 2000 – 2009 aura quasiment doublé, passant de 25 % à 46 % du total. Sur 2009 le rythme de progression du marché est estimé à 11%, les comprimés d'allergènes (tablets) dynamisant le marché de la voie sublinguale :



Sources des données sur le marché : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés).

L'Allemagne est le premier marché géographique de l'immunothérapie allergénique. Suivent la France, l'Espagne et l'Italie. Aux Etats-Unis, le marché de l'ITS est limité à la commercialisation des allergènes en vrac (« bulk ») du fait de la pratique des allergologues qui préparent eux-mêmes les traitements injectables des patients.

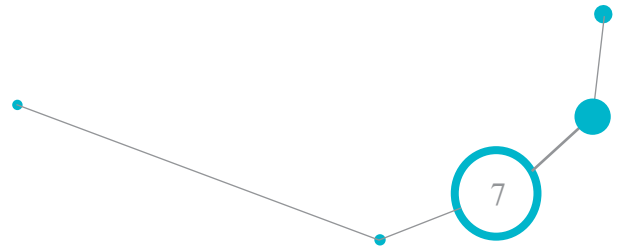
Deux acteurs, ALK-Abello et Stallergenes, représentent plus de 55 % du marché de l'immunothérapie allergénique. Une mosaïque de petites sociétés, souvent nationales, se partage les 45 % restants.



Sources des données sur le marché : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés).

Les coordonnées des principaux concurrents de Stallergenes sont les suivantes :

- (1) ALK-Abello, société cotée au Danemark (www.alk-abello.com)
- (2) ALLERGOPHARMA, fait partie du Groupe MERCK KgaA, société basée à Darmstadt, Allemagne et cotée à la bourse de Francfort (www.merck.de)
- (3) ALLERGY THERAPEUTICS LIMITED, société anglaise basée dans le Devon, cotée à Londres sur le AIM (www.allergytherapeutics.com)
- (4) FORNIX BIOSCIENCES N.V., société néerlandaise basée à Lelystad, cotée à Euronext - Amsterdam (www.fornix.nl)
- (5) LABORATORIOS LETI, S.L., société espagnole basée à Barcelone, non cotée. Les produits LETI sont distribués en Allemagne par Novartis (www.leti.com)



Produits et services

APSI ET SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Les tests diagnostiques, utilisés in vivo ou in vitro, permettent d'identifier rapidement et précisément le ou les allergène(s) responsable(s) de l'allergie. En cas de poly sensibilisation, la solution thérapeutique s'oriente généralement vers un mélange d'allergènes ou « APSI ». Un APSI est un « Allergène Préparé Spécialement pour un Individu » (en anglais NPP « Named Patient Product»). Les APSI permettent le traitement des allergies causées par plus de 100 allergènes. En cas de mono sensibilisation aux allergènes les plus communs (graminées, acariens, arbres...), le recours à des spécialités pharmaceutiques dont la composition est prédéterminée, lorsque ces produits sont disponibles sur le marché, a tendance à se développer.

A la différence des spécialités pharmaceutiques classiques, les APSI ne disposent pas dans tous les pays d'un cadre réglementaire précis et contraignant d'enregistrement pharmaceutique. Ainsi, aux Etats-Unis, la réglementation APSI est quasi inexistante, la réglementation portant essentiellement sur les allergènes : Les APSI sont produits par les allergologues, en dehors du cadre de contrôle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique.

Les autorités sanitaires françaises ont actualisé par décret en 2005 le cadre réglementaire de l'enregistrement des APSI, en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique. De son côté, l'Allemagne a choisi de mettre en oeuvre une réglementation tournée vers l'enregistrement de spécialités pharmaceutiques. L'Italie et l'Espagne viennent aussi d'entrer dans un processus de formalisation de leur propre réglementation. Cette tendance à la mise en place de réglementations de plus en plus contraignantes se rencontre à des degrés divers sur l'ensemble des marchés européens, sous l'impulsion notable de l'agence centrale européenne du médicament (EMA).

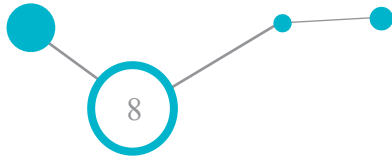
GAMMES DE PRODUITS STALLERGENES

Trois formes de traitements sont actuellement disponibles : la forme injectable (injections sous-cutanées), la forme sublinguale liquide (gouttes à déposer sous la langue) et la forme sublinguale solide (comprimés à dissolution rapide à déposer sous la langue).

- La gamme comprimés Stalair® : le comprimé de graminées Oralair® est enregistré en Europe pour les deux indications adulte et enfant ; le comprimé d'acariens Actair® est en cours d'enregistrement et le comprimé de pollen de bouleau est en phase III de développement clinique ;
- La gamme sublinguale Staloral® : en 10 ans d'études cliniques « BPM » (Bonnes Pratiques Médicales), Stallergenes a démontré l'efficacité et la tolérance de Staloral® ;
- Les gammes sous-cutanées : afin de mieux répondre aux besoins de chaque patient, Stallergenes offre également une gamme d'extraits allergéniques par voie sous-cutanée : extraits allergéniques adsorbés sur phosphate de calcium avec Phostal®, ou sur hydroxyde d'aluminium avec Alustal® et extraits aqueux ;
- La gamme venins d'hyménoptères : Alyostal venins® et Albey® sont les traitements de référence dans l'allergie aux venins d'hyménoptères. L'ITS est le seul traitement efficace de l'allergie aux venins d'hyménoptères, procurant 80 % de protection contre le venin d'abeille et 95 % de protection contre le venin de guêpe ;
- Pour le diagnostic, Stallergenes met à la disposition du corps médical une large gamme de tests in vivo (prick-tests, True Test®, Intra Dermo Réaction, tests de provocation respiratoire et tests épicutanés) et de tests in vitro permettant de confirmer le diagnostic (développés par Stallergenes et commercialisés par BioMérieux).
- Pour le service, Stallergenes met à la disposition du corps médical des produits de prévention comme les housses anti-acariens, ainsi que des produits d'urgence à base d'adrénaline en cas de choc allergique.
- Les APSI (gammes sublinguales et sous-cutanées) représentent 85 % du chiffre d'affaires. Les spécialités et les autres produits représentent environ 15 % du chiffre d'affaires.

PRESCRIPTEURS ET PATIENTS

Stallergenes travaille au quotidien en partenariat avec les médecins spécialistes des pathologies allergiques : essentiellement allergologues, mais aussi pneumologues, dermatologues, pédiatres, O.R.L. etc. Au cours des années, une véritable collaboration s'est développée entre la communauté allergologique et Stallergenes, afin de partager les connaissances et les expériences. Stallergenes multiplie les occasions d'échanges, des rencontres au cabinet du médecin aux manifestations scientifiques internationales. A cet effet, Stallergenes dispose d'une équipe de 120 visiteurs médicaux en Europe et de



80 personnes en support des ventes et marketing dont un quart en fonction centrale. De plus, le laboratoire a développé et mis en place des moyens de communication variés : assistance téléphonique, matériels pédagogiques, formations, programmes d'enseignement post-universitaire, site Internet avec un espace réservé aux professionnels de santé, base de données documentaire médicale.

INFORMATIONS ET SERVICES

Un service d'information pharmaceutique a été spécialement mis en place pour recueillir et répondre rapidement aux questions et aux besoins des médecins, comme de leurs patients. Toutes les suggestions – ou critiques – sont prises en compte et étudiées. Produits, conditionnements et services évoluent régulièrement pour répondre aux attentes nouvelles et précises des praticiens. L'information scientifique et médicale est diffusée avec transparence : toutes les études cliniques sont présentées, y compris celles menées par les concurrents. Stallergenes dispose de Stalia®, un service qui permet à tous les allergologues d'Europe d'obtenir en moins de 3 jours une réponse documentée à toute question en allergologie.

Stallergenes a aussi la volonté d'être proche des patients en leur proposant les services adaptés à leurs besoins par exemple :

- des systèmes de paiement leur permettant de limiter l'avance de trésorerie nécessaire à l'obtention des traitements ;
- un serveur vocal leur permettant de suivre au jour le jour la préparation de leur traitement ;
- l'envoi de SMS pour les informer de la date d'expédition de leur préparation.

Enfin, en collaboration avec les associations et les syndicats médicaux d'allergologie, Stallergenes s'attache tout particulièrement à sensibiliser le corps médical et les patients eux-mêmes à la nécessité d'un diagnostic précis réalisé par le spécialiste et d'une prise en charge précoce de la pathologie allergique. Stallergenes s'est donnée pour priorité de renforcer son rôle de partenaire auprès de ces deux principaux publics. Le laboratoire met particulièrement l'accent sur la communication institutionnelle, avec un souci constant d'information et d'objectivité.

La recherche et l'innovation

Les équipes de Recherche et Développement de Stallergenes regroupent, en 2009, 152 personnes et l'effort de recherche représente en valeur 24 % du chiffre d'affaires de Stallergenes en données brutes. En outre, Stallergenes s'appuie sur un important réseau de collaborations externes avec les meilleures équipes françaises (INSERM, Institut Pasteur, ANVAR, etc.) et internationales.

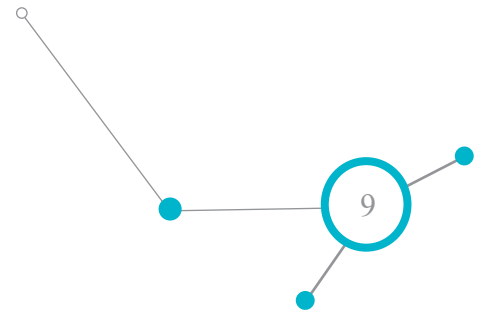
La Recherche et Développement s'organise autour des axes suivants :

- la Recherche et Développement « exploratoire » : elle vise à comprendre les mécanismes immunitaires fondamentaux de l'allergie et leur modification par l'immunothérapie spécifique ainsi que la structure moléculaire des allergènes ;
- la Recherche et Développement « de maintenance » : elle a pour objectif de faire évoluer les produits de diagnostic et les traitements existants au rythme des progrès techniques et scientifiques et du contexte réglementaire ;
- la Recherche et Développement « de positionnement » : l'objectif est ici de préciser via des études cliniques les indications de l'immunothérapie selon les allergènes, les symptômes des patients, la voie et les schémas d'administration des traitements ;
- La Recherche et Développement « de développement » : s'appuyant sur les nouvelles avancées biotechnologiques, son rôle est de mettre au point des produits innovants, plus efficaces et d'une utilisation plus simple.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EXPLORATOIRE

Il s'agit de comprendre les mécanismes immunitaires de l'allergie afin d'élaborer des prototypes candidats pour l'immunothérapie allergénique. C'est une recherche à long terme qui s'accompagne de prise de propriété industrielle.

Elle s'appuie en particulier sur des modèles d'études simples – généralement basés sur la souris – des candidats vaccins. Ces modèles sont également utilisés pour tester des molécules chimiques ou biologiques stimulant les réponses immunitaires. Un axe important de recherche concerne le développement des allergènes recombinants, produits par génie génétique, qui permettrait de remplacer les extraits biologiques complexes utilisés actuellement par des produits plus purs et mieux



caractérisés. Les biotechnologies permettent l'expression de grandes quantités de protéines dites « allergènes recombinants ». Ces allergènes recombinants sont testés dans des protocoles d'immunothérapie allergénique pour évaluer leur intérêt thérapeutique.

L'un d'entre eux est d'ores et déjà en développement clinique avancé : un comprimé « bouleau » comprenant comme principe actif l'allergène majeur du bouleau « betv1 » produit par génie génétique sur levure a été testé avec succès en 2009 en phase II/III, ouvrant par là même un futur prometteur à cet axe de recherche. C'est une première en immunothérapie sublinguale.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE MAINTENANCE

Une des bases de la recherche de Stallergenes est la « standardisation » des allergènes qui concerne une trentaine d'allergènes. La standardisation permet de garantir la reproductibilité des différents lots d'extraits allergéniques utilisés en diagnostic ou en thérapeutique et de neutraliser ainsi les variations inhérentes aux matières premières (origine géographique, saison ou année de récolte, méthode de culture et procédés d'extraction). Il est non seulement indispensable d'entretenir les standards existants, mais aussi de les réactualiser périodiquement. Pour chaque allergène, le renouvellement des standards est effectué tous les 5 ans.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE POSITIONNEMENT

Elle a pour objectif principal l'amélioration est la simplification des protocoles afin de réduire la durée et la complexité des traitements. Plusieurs protocoles, visant à simplifier et à accélérer la phase initiale d'immunisation, sont en cours d'évaluation clinique. Ainsi l'étude long terme Oralair® en cours permet d'envisager la suppression de la montée des doses et la réduction de la phase pré saisonnière d'administration de ce traitement.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE DÉVELOPPEMENT

Les études de phase II et III menées en double-aveugle contre placebo ont déjà inclus près de 5.000 patients dans une quinzaine de pays. Elles concernent, à court terme, le développement des comprimés d'allergènes naturels à usage sublingual et, à moyen terme, les comprimés à base d'allergènes recombinants.

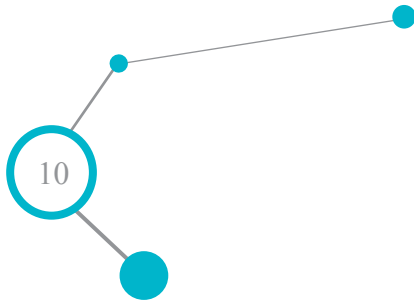
Les comprimés d'allergènes permettent l'optimisation de l'immunothérapie allergénique par voie sublinguale :

- pour le patient, qui peut se procurer son traitement directement en pharmacie. Le comprimé, plus simple d'utilisation que les gouttes, peut en outre, être conservé à température ambiante et sera facile à transporter ;
- pour le spécialiste, qui bénéficie d'un mode de prescription plus simple et plus rapide.

Les comprimés d'allergènes permettront de traiter les principales allergies : pollens de graminées, pollen de bouleau et acariens.

Le programme Stalair®, que l'on peut résumer dans le tableau joint, fait l'objet d'une présentation spécifique en pages 14 à 19 de la partie institutionnelle du rapport annuel.

STATUT	PHASE I	PHASE II	PHASE III	ENREGISTREMENT
ORALAIR® (pollens de graminées)				
ACTAIR® (acariens)				
STALAIR® rBetV1 (pollen de bouleau)				
STALAIR® ambroisie (pollen d'ambroisie)				



L'outil industriel

QUALITÉ PHARMACEUTIQUE (GMP, ISO)

L'établissement pharmaceutique d'Antony a reçu de l'agence du médicament l'autorisation d'ouverture en date du 11 février 1997, sous la responsabilité du Pharmacien Responsable, Directeur Général délégué, Monsieur Thao TRAN XUAN remplacé depuis le 3 mars 2010 par Monsieur Laurent ARTAUD.

Depuis, il est soumis tous les deux ans à des inspections approfondies de l'agence du médicament sur la conformité de la fabrication des médicaments aux règles de Bonnes Pratiques de Fabrication (en anglais GMP « Good Manufacturing Practices »). Ces inspections vérifient de plus la conformité des process et de la documentation des lots pharmaceutiques aux dossiers d'enregistrement pharmaceutiques déposés. Les conclusions de ces audits sont transmises aux pays de l'Union Européenne et à tous les pays qui peuvent en faire la demande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique intervenus entre les agences de santé des pays concernés.

Stallergenes a de plus librement choisi, pour renforcer la rigueur de son organisation, de solliciter en 1999 la certification européenne ISO 9001, qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses processus au service des patients et des prescripteurs. Cette certification, obtenue en 1999 a depuis été renouvelée chaque année.

INTÉGRATION DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE

Plus de 100 allergènes, 8 gammes thérapeutiques, 4 concentrations disponibles par gamme, la possibilité de faire au besoin des mélanges d'allergènes adaptés à chaque patient : la chaîne logistique a pour objectif de gérer la multiplicité des combinaisons possibles pour répondre de manière optimale à chaque prescription des spécialistes en allergologie, en fonction du cas particulier du patient.

Depuis la France ou l'étranger, la chaîne logistique traite quotidiennement entre 2000 et 3000 ordonnances, de la réception de la prescription à l'étiquetage personnalisé du traitement au nom du patient, avec l'aide d'un système informatique intégré. Afin d'éliminer tout risque d'erreur, la cohérence de chaque prescription nouvelle par rapport à la précédente est vérifiée pour chaque patient avant la mise en fabrication de son traite-

ment. En cas de doute, une confirmation est demandée au médecin prescripteur. Des contrôles chimiques, bactériologiques et immunologiques sont effectués sur les matières premières utilisées puis à chaque étape de la fabrication.

Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- préparation des extraits à partir des matières premières ;
- ajustement des solutions (concentration ou dilution) et lyophilisation des extraits ;
- remise en solution et fabrication des APSI (mélanges et dilutions successives) ;
- étiquetage des flacons au nom du patient et conditionnement final des vaccins.

Les matières premières proviennent de différentes sources géographiques. Stallergenes s'efforce en effet de diversifier ses sources d'approvisionnement afin de réduire le risque d'aléa climatique et la dépendance à l'égard de ses fournisseurs. Stallergenes produit elle-même à Antony la matière première « acariens » et envisage de produire prochainement une partie de ses besoins en pollens de graminées.

La fabrication des extraits consiste en une série d'opérations physico-chimiques propre à chaque allergène. La concentration des extraits purifiés et filtrés est ajustée après comparaison avec les extraits de référence, résultat du processus de standardisation.

La fabrication des APSI est largement robotisée pour garantir la qualité totale pharmaceutique des produits. Trois types de robots, dont la gestion est informatisée et centralisée, sont utilisés :

- les robots de distribution : ils effectuent automatiquement le mélange et les dilutions des extraits allergéniques, selon la prescription médicale de l'allergologue ;
- les robots de capsulage : leur rôle est de choisir la couleur de capsule adaptée à la concentration du produit et de la fixer sur le flacon ;
- les robots d'étiquetage : ils assurent la concordance entre les flacons préparés et le nom du patient, puis éditent les étiquettes dans la langue du pays du patient.

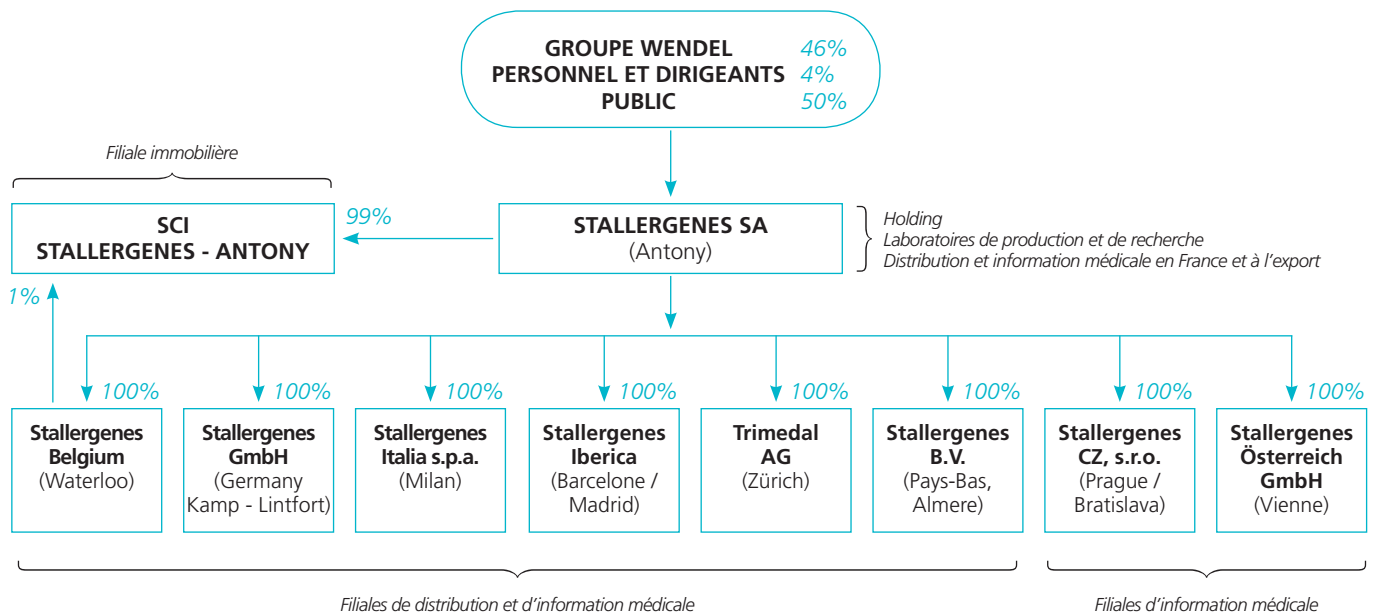
La chaîne logistique regroupe près de 300 personnes, soit 40% des effectifs du Groupe. Ces effectifs se répartissent en quatre grandes fonctions : le traitement des ordonnances et l'information pharmaceutique, la production et le contrôle des principes actifs allergéniques, la préparation et le conditionnement des vaccins et l'assurance qualité des produits.

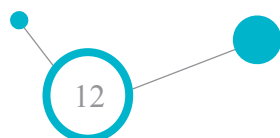
CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE PRODUCTION PHARMACEUTIQUE

Ce volet industriel réalisé en 2005-2009, d'une valeur de 28 M€, a été effectué sur le site central d'Antony. Il a pour vocation principale la production largement automatisée du principe actif des futurs comprimés d'allergènes du programme Stalair® dans le respect des normes pharmaceutiques les plus exigeantes. Cet investissement vise aussi la mise en conformité aux normes FDA et EMA des laboratoires de recherche et de contrôle qualité dans les nouveaux locaux.

Organigramme et fonctionnement du Groupe

L'organigramme juridique du Groupe au 01/01/2010 est le suivant (les pourcentages d'intérêts sont égaux aux pourcentages de détention) :





La production et les fonctions centrales sont regroupées à Antony. Dans chaque pays où une filiale du Groupe Stallergenes est présente, l'information médicale est gérée par une équipe locale de spécialistes de l'immunothérapie allergénique, contribuant ainsi à l'optimisation des produits et services proposés. Au côté de chaque directeur de filiale, un directeur médical assure le contrôle médical, prenant en compte les habitudes et les exigences de la communauté médicale du pays et contribuant ainsi à l'optimisation des produits et des services proposés.

La distribution des produits en France est assurée par Stallergenes. Les filiales de distribution et la trentaine de distributeurs assurent la distribution géographique des produits dans les autres pays. Les prix de transfert des produits et la rémunération des services d'information médicale sont détermi-

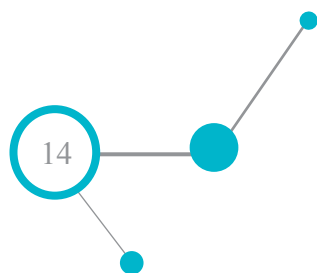
nés en fonction des diverses conditions commerciales et réglementaires en vigueur dans chacun des pays concernés, de manière à assurer une rémunération juste et équitable à chacune des parties dans le respect de leur indépendance juridique.

Stallergenes ne facture pas de « management fees » à ses filiales. Stallergenes bénéficie par ailleurs de l'expérience du Groupe WENDEL en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance autorisé par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, mais n'entretient pas de relation d'affaires avec ce dernier. Enfin, la SCI Stallergenes ANTONY a une vocation immobilière et n'a pas d'activité opérationnelle significative.

Les produits de Stallergenes sont distribués et/ou font l'objet d'information médicale à travers le monde par les partenaires suivants :

PAYS	TYPE	PARTENAIRE
Afrique du Sud (Johannesburg)	Distribution et Information médicale	Medichallenge (Pty) Ltd
Albanie (Meziere/Seine, France)	Distribution et Information médicale	Irson
Algérie (Alger)	Information médicale	La Générale Pharmaceutique
Antilles	Distribution et Information médicale	Pharmexport
Arabie Saoudite (Ryadh et Jeddah)	Distribution et Information médicale	Abdulrehman Algozaibi
Australie	Distribution	Link Medical Products Pty Ltd
Autriche (Pasching)	Distribution	Kwizda Pharmadistribution GmbH
Bahrain (Manama)	Distribution et Information médicale	Gulf Pharmacy And General Store
Bulgarie (Sofia)	Information médicale	Ewopharma
Bulgarie (Sofia)	Distribution	Libra AG
Canada (Montréal)	Distribution et Information médicale	Paladin Labs Inc.
Corée (Seoul)	Distribution et Information médicale	Boryung Biopharma Co., Ltd
Emirats Arabes Unis (Dubai et Abu Dhabi)	Distribution et Information médicale	New Medical Center (NMC)
Grande-Bretagne (Didcot)	Distribution et Information médicale	Medelo
Grèce (Athènes)	Distribution et Information médicale	Tracy-Med
Hongkong (Kowloon)	Distribution	Weijian Medical Company Ltd
Hongrie (Budapest)	Information médicale	Ewopharma
Hongrie (Budapest)	Distribution	Medimpex
Ile Maurice (Port Louis)	Distribution	Unicorn Trading
Jordanie (Amman)	Distribution	Al Wafi Drugstore
Kosovo (Meziere/Seine, France)	Distribution et Information médicale	Irson
Koweït (Safat)	Distribution et Information médicale	Al Mufid Pharmaceuticals & Foodstuff Co.
La Réunion/Antilles (Saint Denis)	Distribution et Information médicale	Pharmexport Outre-Mer
Lettonie (Riga)	Distribution	Elmi

PAYS	TYPE	PARTENAIRE
Liban (Beyrouth)	Distribution et Information médicale	Bioteck-Pharm
Lituanie (Vilnius)	Distribution	JSC Armila
Malaisie (Petaling Jaya)	Distribution et Information médicale	PM-Hyphens Pharmaceuticals Sdn Bhd
Maroc (Casablanca)	Distribution et Information médicale	Polymedic
New Zealand	Distribution	Ebos New Zealand
Oman (Muscat)	Distribution et Information médicale	Muscat Pharmacy & Stores LLC
Pologne (Varsovie)	Information médicale	Ewopharma
Pologne (Katowice)	Distribution	Farmacol
Polynésie Française (Papeete – TAHITI)	Distribution	Centre de distribution biomédicale Institut Malardé
Polynésie Française (Papeete – TAHITI)	Information médicale	Pharmexport
Portugal (Estoril)	Distribution et Information médicale	Stallpharma
Qatar (Doha)	Information médicale	Barzan Medical Supplies
République Tchèque (Prague)	Distribution	Phoenix
Roumanie (Bucarest)	Information médicale	Ewopharma
Roumanie (Bucarest)	Distribution	Farmexim
Russie (Moscou)	Distribution et Information médicale	Abbott Products Operations AG
Singapour (Singapour)	Distribution et Information médicale	Pan-Malayan Pharmaceuticals Pte Ltd
Slovaquie (Bratislava)	Distribution	Phoenix
Slovénie (Ljubljana)	Information médicale	Ewopharma
Slovénie (Ljubljana)	Distribution	Salus
Syrie (Damas)	Distribution	Rana Salem
Tunisie (Le Bardo)	Information médicale	Apromed
Turquie (Istanbul)	Distribution et Information médicale	Say Ilac Sanayi
Vietnam (Ho Chi Ming City)	Distribution et Information médicale	Hyphens Marketing & Technical Services



Comités de direction

Depuis le 1^{er} janvier 2010, Stallergenes s'est doté d'un comité exécutif, organe de décision opérationnel. Outre cette instance, la gouvernance interne du Groupe est assurée par le comité de direction générale ou CODIR et la conduite des opérations commerciales est supervisée plus spécialement par le comité de direction européen ou EUROCODIR.

La composition de ces comités est la suivante :

COMITÉ EXÉCUTIF

Albert SAPORTA	<i>Président-Directeur Général</i>
Louis CHAMPION	<i>Directeur Général</i>
Anne-Marie POMMIER	<i>Directeur Industriel</i>
Charles RUBAN	<i>Directeur Développement des Produits</i>
Christian THIRY	<i>Directeur Administratif et Financier</i>
Philippe VEREZ	<i>Directeur des Opérations Internationales</i>

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE (CODIR)

Albert SAPORTA	<i>Président-Directeur Général</i>
Louis CHAMPION	<i>Directeur Général</i>
Laurent ARTAUD	<i>Pharmacien Responsable et Directeur Qualité</i>
Olivier AUBEY	<i>Directeur des Opérations France et Maghreb</i>
Antoine BAROUKY	<i>Directeur Marketing</i>
Olivier de BEAUMONT	<i>Directeur Médical</i>
Thierry GREHAIGNE	<i>Directeur Organisation et Informatique</i>
Michelle JACQUET	<i>Directeur des Ressources Humaines</i>
Véronique JANET	<i>Directeur des Affaires Réglementaires</i>
Philippe MOINGEON	<i>Directeur Scientifique</i>
Anne-Marie POMMIER	<i>Directeur Industriel</i>
Philippe RICHOU	<i>Directeur Achats et Immobilier</i>
Charles RUBAN	<i>Directeur Développement des Produits</i>
Christian THIRY	<i>Directeur Administratif et Financier</i>
Thao TRAN XUAN	<i>Conseiller pour les affaires pharmaceutiques</i>
Philippe VEREZ	<i>Directeur des Opérations Internationales</i>

COMITÉ DE DIRECTION EUROPÉEN (EUROCODIR)

Albert SAPORTA	<i>Président-Directeur Général</i>
Louis CHAMPION	<i>Directeur Général</i>
Victor ALVA CELMA	<i>Directeur filiale Espagne</i>
Urs AMSTUTZ	<i>Directeur filiale Suisse</i>
Olivier AUBEY	<i>Directeur des Opérations France et Maghreb</i>
Antoine BAROUKY	<i>Directeur Marketing</i>
Olivier de BEAUMONT	<i>Directeur Médical</i>
Cécile HILAIRE	<i>Directeur filiale Italie</i>
Mark HUT	<i>Directeur filiale Pays-Bas</i>
Sébastien IVA	<i>Directeur de zone Europe Centrale et Orientale</i>
Véronique JANET	<i>Directeur des Affaires Réglementaires</i>
Ingrid LANSARD	<i>Directeur filiale Belgique</i>
Edoardo NEGRONI	<i>Directeur de zone Europe du Nord et Sud</i>
Eric POTIER	<i>Directeur du Développement International</i>
Charles RUBAN	<i>Directeur Développement des Produits</i>
Cyril TAVIER	<i>Directeur filiale Allemagne</i>
Petr TOR	<i>Directeur filiale République Tchèque et Slovaquie</i>
Philippe VEREZ	<i>Directeur des Opérations Internationales</i>
Christine VERNOTTE	<i>Responsable Affaires Réglementaires-Pôle Nouveaux produits</i>

Historique de l'entreprise

1962

Création de Stallergenes à Lyon (France) par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins.

1974

Stallergenes s'installe au sud de Paris. Le laboratoire s'ouvre à l'international vers le Benelux et l'Afrique du Nord.

1986

Mise au point et fourniture par Stallergenes des tous premiers vaccins anti-allergiques administrables par la voie orale.

1988

Première chaîne de production « APSI » robotisée : une chaîne depuis sans cesse améliorée, aujourd'hui encore unique au monde.

1989

Stallergenes et l'Institut Pasteur fusionnent leurs activités de fabrication et mettent en commun leurs efforts de recherche sur les allergènes.

1992

Le laboratoire s'implante en Grèce, en Espagne, au Portugal et en Turquie.

1993

Rhône-Poulenc acquiert la totalité de Pasteur Mérieux (qui deviendra Sanofi Pasteur) et cède le contrôle de Stallergenes au Groupe Wendel (à l'époque Marine Wendel).

1994

Lancement de Staloral® (immunothérapie spécifique par voie sublinguale).

1995

Stallergenes rachète son distributeur allemand pour créer sa propre filiale.

1997

Création d'une filiale en Italie et lancements commerciaux en République Tchèque et Slovaquie ; déménagement de Fresnes à Antony.

1998

Introduction en bourse sur le second marché de la place de Paris.

1999

Avec le rachat de DHS en fin d'année, la division Allergie de Bayer Pharma, le Groupe Stallergenes -DHS devient n°2 mondial de sa spécialité en renforçant notamment ses parts de marché en France, Espagne et Italie. Stallergenes obtient la certification européenne ISO 9001 qui reconnaît la qualité de ses méthodes et de ses process.

2000

Poursuite du développement international avec l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Pologne.

2002

Lancement européen de Staloral® 300 (immunothérapie spécifique sublinguale avec pompe doseuse).

2005

(mars) Acquisition des activités d'immunothérapie spécifique d'IPI en Espagne et au Portugal.

(novembre) Résultats positifs de la phase II/III d'une étude clinique européenne multicentrique (VO34) incluant 600 patients adultes portant sur l'efficacité d'une nouvelle forme d'immunothérapie allergénique : le comprimé d'allergènes.

2006

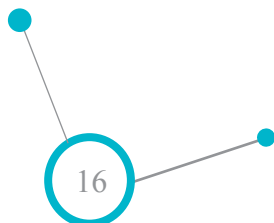
(mars) Résultats positifs de la première étude clinique de « proof of concept » comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (r Bet v1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal®)

(juillet) Dépôt du dossier d'enregistrement ORALAIR® Graminées en Allemagne, pays rapporteur dans le cadre d'une procédure européenne de reconnaissance mutuelle.

2007

(mai) Engagement dans le développement et la production d'allergènes recombinants d'acariens et de pollen de bouleau (Partenariats avec Protéin'Expert et CMC)

(novembre) Résultats positifs de l'étude clinique de phase III dans la rhino-conjonctivite aux pollens de graminées chez l'enfant (comprimé ORALAIR® Graminées)

**2008**

(juillet) Obtention de la licence en Allemagne de ORALAIR® adulte

(septembre) Inauguration d'une nouvelle unité pharmaceutique de production d'allergènes sur le site d'Antony (Ile de France)

(octobre) Partenariat avec Catalent et The Medical House pour la commercialisation en Europe d'un auto-injecteur d'adrénaline (ADREFLEX®)

(novembre) Autorisation par la FDA (IND) de la réalisation d'une étude clinique de phase III aux Etats-Unis avec ORALAIR® dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées chez l'adulte.

2009

(janvier) Obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne pour ORALAIR®, le comprimé d'immunothérapie allergénique sublinguale aux pollens de graminées

(février) Création de deux nouvelles filiales en Suisse et en Autriche et signature d'un partenariat avec Boryung pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Corée

(mars) Signature d'un partenariat avec Solvay Pharma pour la promotion et la distribution des produits Stallergenes en Russie et dans la communauté des états indépendants (CEI)

(avril) Résultats positifs de l'étude clinique de phase III dans la rhinite allergique aux acariens chez l'adulte (comprimé Actair®)

(septembre) Résultats positifs de l'étude clinique de phase IIb/III dans la rhinite allergique au pollen de bouleau (comprimé à l'allergène recombinant r Bet v 1)

(novembre) Obtention de l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair® (comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées) dans 23 pays d'Europe

(décembre) Résultats positifs à 3 ans de l'étude long-terme de phase III dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées (comprimé Oralair®)

2010

(avril) Résultats positifs de l'étude de phase III réalisée aux Etats-Unis avec le comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées Oralair®.

COMPTES CONSOLIDÉS 2009

18	1. Etats financiers
18	1.1 Bilan
19	1.2 Compte de résultat, résultat net global
20	1.3 Capitaux propres
22	1.4 Flux de trésorerie
23	2. Notes d'information générale
23	2.1 Référentiel comptable
24	2.2 Principales méthodes comptables
31	2.3 Evolution du périmètre de l'activité
31	2.4 Risques et estimations
32	2.5 Information sectorielle
33	2.6 Faits marquants, événements postérieurs
34	3. Notes relatives au bilan
34	3.1 Ecart d'acquisition
35	3.2 Actifs incorporels
36	3.3 Actifs corporels
37	3.4 Actifs financiers
38	3.5 Actifs et passifs d'impôt différé
38	3.6 Stocks
39	3.7 Clients et autres débiteurs
40	3.8 Endettement financier net
41	3.9 Autres passifs non courants
41	3.10 Provisions
42	3.11 Fournisseurs et autres créditeurs
43	4. Notes relatives au compte de résultat
43	4.1 Autres frais généraux
43	4.2 Produits liés à la Recherche et Développement
44	4.3 Compte de résultat opérationnel par nature de charge
44	4.4 Effectifs et charges de personnel
45	4.5 Impôt
46	4.6 Résultat par action
47	5. Autres notes annexes
47	5.1 Réconciliation des flux de trésorerie
49	5.2 Engagements
49	5.3 Actifs et passifs éventuels
49	5.4 Entreprises liées
51	5.5 Détail des plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur

1. ÉTATS FINANCIERS

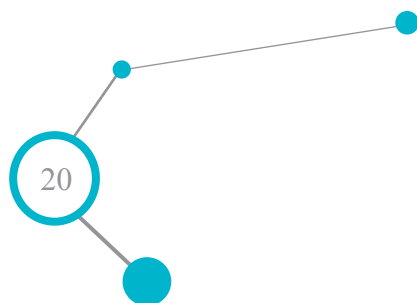
1.1. Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Ecarts d'acquisition	3.1	28 295	28 295	33 447
Actifs incorporels	3.2	2 574	8 065	6 682
Actifs corporels	3.3	40 398	51 657	56 382
Actifs financiers non courants	3.4	375	423	462
Actifs d'impôt différé	3.5	2 451	2 412	2 330
Actifs non courants		74 093	90 852	99 303
Stocks	3.6	16 190	15 154	18 923
Clients et autres débiteurs	3.7	30 615	35 830	34 863
Actifs financiers courants	3.4	634	-	-
Trésorerie et équivalents	3.8	9 050	9 410	22 448
Actifs courants		56 489	60 394	76 234
Total de l'actif		130 582	151 246	175 537

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2009
Capitaux propres part du Groupe		66 435	82 622	102 670
Intérêts minoritaires		-	-	-
Capitaux propres	1,3	66 435	82 622	102 670
Emprunts à plus d'un an	3,8	16 122	9 860	8 459
Autres passifs non courants	3.9	159	111	-
Provisions non courantes	3.10	1 303	1 836	2 112
Passif d'impôts différés	3.5	1 465	1 574	2 802
Passifs non courants		19 049	13 381	13 373
Emprunts à court terme	3.8	3 317	9 103	9 092
Provisions courantes	3.10	1 941	2 088	1 491
Autres crédateurs	3.11	39 840	44 052	48 911
Passifs courants		45 098	55 243	59 494
Capitaux propres et passifs		130 582	151 246	175 537

1.2. Compte de résultat, résultat net global

En milliers d'euros	Notes	2008	%CA	08/07 Var. %	2009	%CA	09/08 Var. %
Chiffre d'affaires	2.5	170 878	100,0	16,2	192 830	100,0	12,8
Autres produits de l'activité		218	0,1	(23,2)	195	0,1	(10,6)
Coût des produits vendus		(40 051)	(23,4)	20,8	(43 279)	(22,4)	8,1
Coût net des produits vendus		(39 833)	(23,3)	21,2	(43 084)	(22,3)	8,2
Marge brute		131 045	76,7	14,7	149 746	77,7	14,3
Coûts commerciaux		(42 542)	(24,9)	12,5	(44 152)	(22,9)	3,8
Coûts administratifs		(20 621)	(12,1)	5,8	(23 488)	(12,2)	13,9
Autres frais généraux	4.1	(9 781)	(5,7)	25,0	(11 238)	(5,8)	14,9
Frais généraux, administratifs et commerciaux		(72 944)	(42,7)	12,0	(78 878)	(40,9)	8,1
Marge avant R&D		58 101	34,0	18,4	70 868	36,8	22,0
Frais de recherche et développement		(36 608)	(21,4)	24,8	(46 186)	(24,0)	26,2
Produits liés à la R&D	4.2	6 647	3,9	20,4	7 556	3,9	13,7
R&D		(29 961)	(17,5)	25,8	(38 630)	(20,0)	28,9
Résultat opérationnel		28 140	16,5	11,4	32 238	16,7	14,6
Coût de l'endettement financier net	3.8 b	(624)	(0,4)	(4,4)	(564)	(0,3)	(9,6)
Autres charges et produits financiers	3.4 a	(675)	(0,4)	15,2	(121)	(0,1)	(82,1)
Résultat financier		(1 299)	(0,8)	4,8	(685)	(0,4)	(47,3)
Résultat avant impôts		26 841	15,7	11,7	31 553	16,4	17,6
Impôts	4.5	(7 816)	(4,6)	(2,5)	(9 373)	(4,9)	19,9
Taux moyen d'impôt		29,1%		(12,7)	29,7%		2,0
Résultat net	(A)	19 025	11,1	18,9	22 180	11,5	16,6
Dont part des minoritaires		-	-	(100,0)	-	-	ns
et part du groupe		19 025	11,1	17,1	22 180	11,5	16,6
Résultat net par action		1,47 €		16,0	1,69 €		15,1
Résultat net dilué par action	4.6	1,43 €		17,3	1,66 €		16,1
Dividende (proposé) par action		0,45 €		12,5	0,55 €		22,2
Taux moyen de distribution (sur r.net dilué)		31,5%		(4,1)	33,1%		5,2
Résultat net	(A)	19 025	11,1	18,9	22 180	11,5	16,6
Ecart actuariels nets	3.10	(119)	(0,1)	(171,3)	52	0,0	(143,7)
Gains (pertes) nets de cessions sur actions propres	2.6 b	55	0,0	ns	171	0,1	210,9
Ajustements de valeurs des actifs disponibles à la ventes		-	-	ns	-	-	ns
Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger		-	-	ns	14	0,0	ns
Ajustements de valeurs	(B)	(64)	(0,0)	(138,3)	237	0,1	(470,3)
Résultat net global	(A)+(B)	18 961	11,1	17,2	22 417	11,6	18,2



1.3. Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et réserves liées	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Ajustements de valeur	Capitaux propres	Dont intérêts minoritaires
Au 31 décembre 2007	18 082	(1 439)	50 204	(412)	66 435	-
Résultat net global	-	-	19 025	(64)	18 961	-
Annulation d'actions propres	(720)	720			-	
Opérations sur actions propres		(1 281)			(1 281)	
Levées d'options	2 945				2 945	
Distribution de dividendes			(5 176)		(5 176)	
Paiements en actions			690		690	
Engagement de rachat des parts de minoritaires			48		48	
Au 31 décembre 2008	20 307	(2 000)	64 791	(476)	82 622	-
Résultat net global	-	-	22 180	237	22 417	-
Opérations sur actions propres		1 448			1 448	
Levées d'options	1 607				1 607	
Distribution de dividendes (1)			(5 902)		(5 902)	
Paiements en actions			487		487	
Rachat de parts de minoritaires			(9)		(9)	
Au 31 décembre 2009	1 914	(552)	81 547	(239)	102 670	-

(1) Le dividende prévisionnel pour l'année 2009 se monte à 0,55 € par action soit 7 262 K€.

Le nombre de titres donnant accès au capital a évolué comme suit :

En unités	Actions			Actions gratuites (4)	Options (2) (3)		Total
	Cours moyen autodétention	Auto détention	Total		Prix moy. Exercice	Nombre	
Au 31 décembre 2007	23,94 €	60 000	12 972 490		21,47 €	679 466	13 651 956
Levées d'options			176 481		16,69 €	(176 481)	
Attribution d'options					42,08 €	27 000	27 000
Annulation d'options					44,53 €	(3 400)	(3 400)
Opérations sur actions propres		22 769					
Annulation d'actions		(30 000)	(30 000)				(30 000)
Au 31 décembre 2008	37,90 €	52 769	13 118 971		24,76 €	526 585	13 645 556
Levées d'options			93 467		17,19 €	(93 467)	
Attribution d'options					50,55 €	49 000	49 000
Attribution d'actions gratuites				15 605			15 605
Annulation d'options					47,12 €	(9 000)	(9 000)
Opérations sur actions propres		(43 364)					
Au 31 décembre 2009	58,69 €	9 405	13 212 438	15 605	29,19 €	473 118	13 701 161

(2) Le prix d'exercice de certaines options fait l'objet d'une clause de réajustement annuel à la hausse.

(3) On compte au 31 décembre 2009 316 598 options exerçables immédiatement ou à moins d'un an pour un prix moyen d'exercice de 23,44 € et 156 520 options exerçables à plus d'un an pour un prix moyen d'exercice de 40,81 €. Ces dernières ont une durée de vie résiduelle moyenne pondérée de 7 ans et 9 mois.

(4) 15 605 actions gratuites ont été attribuées à 46 collaborateurs le 15 décembre 2009. Le détail des plans d'options et d'actions gratuites en vigueur est donné en note 5.5.

1.4. Flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Résultat opérationnel	(1)	28 140	11,4	32 238	14,6
Amortissements	5.1 a	5 615	31,9	7 827	39,4
Provisions	3.10	(39)	(88)	(784)	ns
Charges/produits liés aux stocks options	4.1 (3)	690	(28,9)	487	(29,4)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs		8	(94,1)	23	187,5
(Frais)/revenus financiers hors endettement		(118)	25,5	(121)	2,5
Excédent brut de trésorerie («EBITDA»)	(1)	34 296	14,3	39 670	15,7
Impôt courant opérationnel	4.5	(7 815)	5,1	(8 381)	7,2
Variation du B.F.R. opérationnel	5.1 c	(3 518)	ns	2 191	(162,3)
Trésorerie nette opérationnelle		22 963	0,8	33 480	45,8
Acquisition ou augmentation d'actifs investis	5.1 a	(18 172)	53,1	(14 403)	(20,7)
Regroupement d'entreprise	2.3 c	(4 261)	ns	(847)	(80,1)
Cessions ou diminutions d'actifs investis		91	97,8	12	(86,8)
Variation du B.F.R. lié à l'investissement	5.1 c	4 082	(192,4)	(763)	(118,7)
Trésorerie liée à l'investissement		(18 260)	12,4	(16 001)	(12,4)
Trésorerie disponible après investissement («Cash Flow libre»)		4 703	(28,1)	17 479	271,7
Augmentation de capital		2 945	193,9	1 607	(45,4)
Opérations sur actions propres	2.6 b	(1 226)	ns	1 619	(232,1)
Dividendes versés		(5 176)	15,2	(5 902)	14,0
Coût de l'endettement financier net (après impôt)	4.5	(410)	(4,0)	(370)	(9,8)
Trésorerie de financement hors emprunt		(3 867)	2,4	(3 046)	(21,2)
Variation de l'endettement financier net		836	(69,8)	14 433	ns
+ Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie en devise				17	
+ Endettement financier net d'ouverture		(10 389)	(13,6)	(9 553)	
= Endettement financier net de clôture («EFN») ou position financière nette positive	3.8	(9 553)	(8,0)	4 897	(151,3)
Emissions d'emprunts		7 541	ns	-	(100,0)
Remboursement d'emprunts		(8 082)	215,5	(1 317)	(83,7)
Trésorerie liée aux emprunts		(541)	(78,9)	(1 317)	143,4
Variation de trésorerie		295	43,9	13 133	ns
+ Trésorerie nette d'ouverture		8 329	(10,0)	8 624	3,5
= Trésorerie nette de clôture	3.8	8 624	3,5	21 757	152,3

(1) L'excédent brut de trésorerie est calculé à partir du résultat opérationnel. Le calcul alternatif à partir du résultat net est présenté en note 5.1 b.

2. NOTES D'INFORMATION GENERALE

2.1. Référentiel comptable

2.1.1. APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL IFRS

Le groupe Stallergenes (« Stallergenes » ou « le Groupe ») est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le traitement par immunothérapie allergénique des allergies respiratoires appelé « immunothérapie allergénique ». La société mère Stallergenes S.A. est une société anonyme de droit français cotée à l'Eurolist Paris, dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160 (Hauts de Seine).

Les comptes consolidés de l'année 2009 ont été arrêtés le 15 mars 2010 par le Conseil d'Administration. Ils sont exprimés en milliers d'euros et sont établis dans une perspective de continuité de l'exploitation. Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne.

2.1.2. PRISE EN COMPTE DES ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL

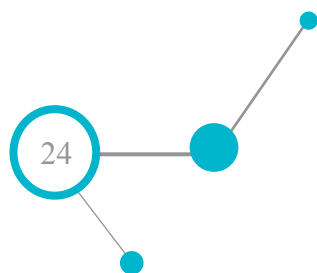
Stallergenes a appliqué au 1er janvier 2009 la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ». Cette norme prévoit la présentation d'informations relatives aux secteurs opérationnels du groupe et supprime l'obligation de présenter des secteurs primaires (activité) et secondaires (géographique). L'adoption de cette norme n'a pas eu d'effet sur la situation financière et le résultat du Groupe. Comme précédemment, le management considère que Stallergenes exerce son activité dans un secteur unique d'activité, le traitement par immunothérapie allergénique des allergies respiratoires appelé « immunothérapie allergénique ». Les informations complémentaires prévues par la norme sont présentées en note 2.5.

En application de la norme IAS 1 révisée « Présentation des états financiers », le Groupe a opté pour la présentation du résultat global sous forme d'un état unique : le compte de résultat et du résultat net global. (Cf. 1.2).

Les autres nouvelles normes du référentiel IFRS ont été prises en compte. Leur application n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

- IFRS 2 : Amendement relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation
- IFRS 7 : Amendements relatifs au reclassement d'actifs financiers
- IAS 1/ IAS 32 : Amendements relatifs aux instruments financiers remboursables au gré du porteur
- IAS 23 : Amendement relatif à l'obligation de capitaliser des coûts d'emprunt dans certaines conditions
- IAS 27 : Amendement relatif à la comptabilisation des transactions avec les intérêts non contrôlés
- IAS 39 : Amendement relatif aux éléments éligibles à une relation de couverture
- IFRIC 13 : Programmes de fidélisation des clients
- IFRIC 15 : Contrats de construction et biens immobiliers
- Ainsi que la norme dite « d'amélioration des IFRS » comprenant une série d'amendements de plusieurs normes avec des dates d'application et des modalités de transition autonomes.

Au cours de l'année 2009, IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels » ont été adoptées par l'Union Européenne et n'ont pas fait l'objet d'une application anticipée dans les comptes du groupe au 31 décembre 2009. Ces deux textes modifient les principes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations de pourcentages de contrôle. Ils sont d'application obligatoire à compter de l'exercice 2010 pour Stallergenes. Il en est de même de la norme IFRS 9 « instruments financiers » et des interprétations normatives IFRIC 16, 17 et 18. L'application de ces textes ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés mais pourrait conduire à la fourniture d'informations supplémentaires dans les notes annexes.



2.2. Principales méthodes comptables

2.2.1. STRUCTURE DU GROUPE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent Stallergenes SA et les entités (y compris le cas échéant les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

N° d'ordre	Raison sociale et adresse	Activité	Pays	Pourcentage de détention (1)	Méthode
1	Stallergenes SA 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony	Mère	France	na	Mère
2	SCI Stallergenes Antony 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony	Immobilier	France	100%	Intégration globale
3	Stallergenes GmbH Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 - 47475 Kamp-Lintfort	Distribution Information médicale	Allemagne	100%	Intégration globale
4	Stallergenes Italia SpA Via M.U. Traiano, 7- 20149 Milano	Distribution Information médicale	Italie	100%	Intégration globale
5	Stallergenes Ibérica SA Calle Ramon Turro, 91 - 08005 Barcelone	Distribution Information médicale	Espagne	100%	Intégration globale
6	Stallergenes Portugal LDA Avenida da Liberdade, 144, 7º E - 1250-146 Lisbon	Information médicale	Portugal	100%	Intégration globale
7	Stallergenes Belgium SA Chaussée de Louvain, 277 - 1410 Waterloo	Distribution Information médicale	Belgique	99,99%	Intégration globale
8	Stallergenes CZ, s.r.o Belgická 276/20 - 120 00 Prague 2	Information médicale	République Tchèque & Slovaquie	100%	Intégration globale
9	Stallergenes BV Daluisweg 48 - 1332 ED Almere	Distribution Information médicale	Pays-Bas	100%	Intégration globale
10	Trimedal AG Fabrikweg 2 - CH-8306 Bruttisellen	Distribution Information médicale	Suisse	100%	Intégration globale
11	Stallergenes Österreich GmbH Wipplingerstraße 21 / Top 9 - 1010 Wien	Distribution Information médicale	Autriche	100%	Intégration globale

(1) Les pourcentages d'intérêt sont égaux aux pourcentages de détention

Le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur d'autres sociétés. Les transactions internes au Groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les titres de sociétés non significatives ou dans lesquelles le Groupe n'exerce pas d'influence notable sont classés en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente.

L'évolution du périmètre du Groupe au cours de l'année 2009 est commentée plus loin au point 2.3.

2.2.2. MÉTHODES DE CONVERSION

L'euro est la monnaie fonctionnelle de présentation des états financiers consolidés du Groupe.

a) Opérations en devises

Les charges et les produits libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change résultant de ces opérations sont enregistrées en compte de résultat.

b) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont établis en Euro. La conversion des actifs et passifs des filiales étrangères (seule la filiale Tchèque est concernée à ce jour) s'effectue au taux de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen de la période. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la cession totale ou partielle ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées dans le compte de résultat.

2.2.3. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

a) Méthode de comptabilisation initiale

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe :

- A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise ; plus tous les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

- Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

b) Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation. L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur. Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition. Pour réaliser le test, l'écart d'acquisition est affecté par Unité Génératrice de Trésorerie (ou UGT) sur une base raisonnable et cohérente.

En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient fait l'objet d'une estimation. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

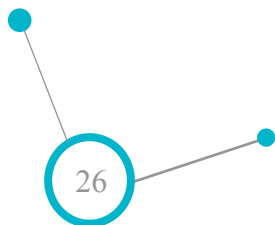
c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Compte tenu de la structure du Groupe, les intérêts minoritaires sont négligeables.

2.2.4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production pour le Groupe. Ce coût comprend tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'utilisation de ces incorporels, ou à leur juste valeur à la date de regroupement d'entreprises. Il est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est finie sont amorties sur cette durée. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est



alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilité est indéfinie. Le mode d'amortissement et les durées d'utilité font l'objet d'une revue à la clôture de chaque exercice.

a) Frais de recherche et développement

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de l'actif iront au Groupe et si le coût de cet incorporel peut être évalué de façon fiable. Ces critères n'étant pas respectés pour les frais de recherche internes, ces derniers sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention du Groupe d'achever le projet,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché des produits. Les droits d'enregistrement des autorisations de mise sur le marché sont immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans.

Dans le cadre d'opérations de regroupement d'entreprises passées, le Groupe n'a pas identifié de projet de recherche et développement à comptabiliser séparément en tant qu'actifs.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles regroupent :

- les brevets,
- les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels reçus de partenaires commerciaux externes au Groupe, lorsqu'ils présentent une valeur d'utilité pour le Groupe,
- les marques,
- les logiciels informatiques acquis ou créés en interne ou les droits d'usage acquis correspondant à des logiciels.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité correspondant à leur du-

rée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsqu'elle est inférieure.

Les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels sont immobilisés sur la base du coût d'acquisition comprenant les coûts directement attribuables à leur acquisition. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques ont une durée de vie finie : ils sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire, sur une durée allant de trois à cinq ans, à l'exception des progiciels de gestion intégrés de type « ERP » qui, compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de 8 ans.

2.2.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle comprend tous les coûts directement attribuables à sa création ou à son acquisition, et à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation pour sa mise en état de fonctionnement de la manière prévue par le management.

Les intérêts d'emprunt sont incorporés dans les coûts des actifs (IAS 23R).

Les subventions d'investissement afférentes aux immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif du bilan, en tant que « Subventions » et réparties systématiquement, au compte de résultat, sur les exercices correspondant aux coûts qu'elles sont supposées compenser.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront au Groupe et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle

constante d'amortissement, le coût de chaque actif (ou son montant réévalué) à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée comme suit :

- Constructions 25 ans
- Matériel 5 - 10 ans
- Véhicules 3 - 5 ans
- Mobilier, agencements et équipements 3 - 10 ans

Les amortissements des immobilisations corporelles sont constatés dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les gains et pertes sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le prix de cession à la valeur nette comptable. Ils sont ainsi enregistrés en compte de résultat en « autres frais généraux ».

2.2.6. CONTRATS DE LOCATION

a) Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (cf. supra § 2.2.5 relatif aux immobilisations corporelles).

b) Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.2.7. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Actifs financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transaction lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

i. Placements détenus jusqu'à leur échéance : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

ii. Prêts et créances : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

iii. Actifs financiers en juste valeur par résultat : il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers » dans la période au cours de laquelle elles interviennent. Cette catégorie comprend notamment des SICAV de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

iv. Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultats enregistrés en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes

de valeur. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

Lorsque le Groupe est en droit de recevoir un paiement, les produits d'intérêt ou les dividendes liés aux instruments de capitaux propres sont enregistrés dans le compte de résultat en « autres charges et produits financiers ».

Une perte de valeur est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date d'arrêt. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

- La perte de valeur des prêts et créances ou des actifs détenus jusqu'à échéance, qui sont comptabilisés à leur coût amorti, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les pertes de valeur sont constatées sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».
- La perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat. La perte de valeur est enregistrée en résultat sous la rubrique « Autres Charges et produits financiers » qu'elle soit constatée sur un instrument de dette ou sur un instrument de capitaux propres. En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'actions classées en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat. En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés. L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture. La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenue de l'échéance court terme de ces instruments. La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

d) Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

2.2.8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les composants, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). Il ne comprend pas les coûts d'emprunt. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.9. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une dé-

faillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en coût des ventes.

2.2.10. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts à court terme ».

2.2.11. CAPITAUX PROPRES

Les actions propres de Stallergenes SA, notamment celles acquises dans le cadre de programmes de rachat, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé lors de l'achat, la cession, l'émission, la dépréciation ou l'annulation d'actions propres.

Les coûts de transaction directement imputables aux actions rachetées dans le cadre de programmes de rachat sont également déduits du total des capitaux propres.

Les dividendes à verser par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.2.12. IMPÔTS

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs (approche bilanciale). La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

2.2.13. PROVISIONS

a) Avantages du personnel à long terme

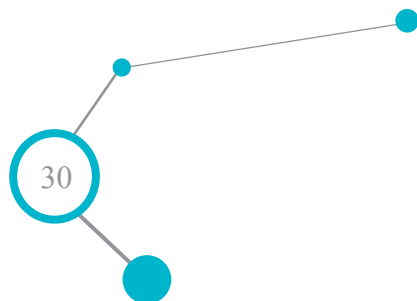
Au sein du Groupe, les engagements concernant les avantages du personnel à long terme regroupent les indemnités de fin de carrière du personnel en activité, une retraite chapeau, les indemnités dues en cas de départ dans la filiale italienne (« TFR ») et les autres engagements de retraite. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte d'hypothèses : d'espérance de vie, du taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires. Une actualisation des sommes à verser et un coefficient d'actualisation financière des paiements futurs sont appliqués. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprise de première catégorie (notation AA), en référence aux taux publiés par l'agence Bloomberg. Les engagements sont intégralement provisionnés, ou provisionnés pour leur montant net, qui correspond aux seuls droits à prestations non assurés par un fonds. Le Groupe a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs à l'évaluation des engagements de retraite des régimes à prestations définies. Les variations de provision relatives aux engagements de retraite sont classées en « autres frais généraux ».

b) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les sorties prévisionnelles de ressources à échéance probable de plus de douze mois font l'objet d'un classement en « passifs non courants ». Les autres provisions sont classées en « passifs courants » : en cas de doute, le classement en « passifs courants » est privilégié. Les dotations et reprises liées à l'utilisation des autres provisions sont constatées dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat. Les reprises de provisions devenues sans objet sont classées en « autres frais généraux ».

2.2.14. STOCK OPTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Les plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites sont valorisés à leur juste valeur et sont enregistrés en charges au compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans.



La juste valeur des plans d'options a été calculée selon les modèles d'évaluation « Black and Scholes » ou « binomial » en tenant compte d'une revue annuelle des options effectivement exercées et acquises ainsi que du nombre attendu d'options exerçables. Les charges correspondantes sont classées en « autres frais généraux ».

Un détail des plans d'options et d'actions gratuites en vigueur et de leur valorisation en IFRS est indiqué en note 5.5.

2.2.15. RECONNAISSANCE DU REVENU ET COMPTABILITÉ PAR DESTINATION DES CHARGES

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nets des avantages accordés aux clients et nets d'escompte.

Les autres revenus découlant notamment des redevances relatives à des accords de licence sont présentés sous la rubrique « autres produits de l'activité ». Les revenus liés aux redevances sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis conformément à la substance de l'accord concerné, à moins qu'une autre base systématique et plus rationnelle soit plus appropriée. Les coûts des brevets et licences sont classés en « autres frais généraux ».

Le classement analytique des charges répond aux principes de la comptabilité d'activité (« Activity Based Costing ») :

- Les charges correspondant au coût des ressources utilisées par les différents services fonctionnels sont classées en « coût des produits vendus », « frais commerciaux », « frais administratifs », « recherche et développement », en fonction d'une analyse de leurs activités. Compte tenu de l'importance des préparations nominales (« ASPSI ») dans l'activité de l'entreprise, les charges de production et de distribution - transports, traitement administratif des commandes - directement imputables à la chaîne logistique de traitement des préparations nominales sont classées en « coût des produits vendus ».
- Les charges générales dont l'économie n'est pas liée à l'activité des différents services fonctionnels sont classées en « autres frais généraux ». Il s'agit en particulier des charges de retraite, d'intéressement et de participation, de paiement du personnel en action, de pertes et profits de change, de pertes et profits sur cession d'immobilisation et de charges et produits sans lien direct avec l'activité des services fonctionnels (coût ou produits des litiges, charges de réorganisation). Compte tenu de son importance, cette rubrique fait l'objet d'une note d'analyse détaillée (cf. 4.1).

2.2.16. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Les dépenses de recherche et développement engagées par la société mère du Groupe, Stallergenes S.A., ouvrent droit au titre d'un dispositif d'aide applicable en France à une subvention publique calculée sur la base des dépenses de recherche éligibles. La subvention obtenue est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accru ses dépenses de recherche. L'éventuel crédit excédentaire non imputé constituerait une créance sur l'Etat français qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au cours de laquelle elle est constatée. La fraction résiduelle non utilisée à l'expiration de cette période serait alors remboursée. Stallergenes S.A. étant redevable de l'impôt société pour un montant supérieur au crédit d'impôt recherche, cette créance imputable sur la dette d'impôt est comptabilisée en « subvention à recevoir ». La subvention est classée au compte de résultat en « Produits liés à la recherche » (cf. 4.2).

2.2.17. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Il s'agit du montant net des charges et produits financiers directement attribuables à l'endettement financier net (cf. 3.8).

2.2.18. CALCUL DU BÉNÉFICE NET PAR ACTION

Le bénéfice par action est calculé selon deux méthodes :

- en divisant le bénéfice net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période,
- en divisant le bénéfice net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période augmenté de l'effet dilutif en nombre d'actions des options en vigueur. Ce dernier est estimé en divisant la plus-value totale potentielle d'acquisition sur les options en vigueur, calculée à partir du cours moyen de bourse de la période, par le cours de bourse moyen de la période. Les calculs correspondants sont exposés en note 4.6.

2.3. Evolution du périmètre de l'activité

a) Le 1er janvier 2009, Stallergenes a filialisé ses activités en Autriche et a pris le contrôle de son distributeur en Suisse TRIMEDAL AG (« TRIMEDAL»). Les actifs acquis et le prix payé se décomposent comme suit :

	Note	K. CHF	K. EUR
Actifs incorporels	3.2	1 483	999
Actifs corporels	3.3	150	101
Actifs d'impôt différé	3.5	169	114
Actifs non courants		1 802	1 214
Besoin en fonds de roulement	5.1 c)	351	236
Trésorerie	(a)	405	272
Engagements nets de retraite	3.10 a)	(807)	(543)
Passifs d'impôt différé	3.5	(311)	(210)
Actifs nets acquis (A)		1 440	969
Acompte 27/12/2008	3.2	6 303	4 261
Paiements 2009	(b)	1 487	999
Compléments de prix à venir	5.1 c)	1 301	861
Prix d'acquisition (B)		9 091	6 121
Ecart d'acquisition =(B)-(A)	3.1	7 651	5 152
Impact net en trésorerie 2009	(b) - (a)	1 082	727

TRIMEDAL étant déjà le distributeur de Stallergenes en Suisse, l'impact additionnel sur les ventes du groupe est limité et se monte à 2 842 K€ soit 1,7% de croissance additionnelle.

b) Stallergenes a honoré par anticipation en novembre 2009 son engagement de rachat des parts de minoritaires dans sa filiale hollandaise Stallergenes BV pour un montant de 120K€, cf. 3.9.

c) Sur l'ensemble de l'année 2009, l'impact en trésorerie des changements de périmètre est un décaissement net de 847K€ : 727 K€ sur TRIMEDAL et 120 K€ sur la Hollande.

2.4. Risques et estimations

a) Risques de marché

- Le risque de change est réduit : 94% des ventes sont en euros. L'année 2009 a connu des variations de change défavorables de certaines devises de facturation (AUD, CZK, Zloty) se traduisant par un écart défavorable sur le chiffre d'affaires de 805 K€ soit 0,5% d'impact négatif sur la croissance. Environ 10% des achats et charges externes sont en dollars US (14,4 M\$ en 2009 et 3,2 M\$ en 2008), et 1% en autres devises pour lesquelles la société n'utilise pas d'instrument de couverture. Le montant 2009 des achats en dollars US est particulièrement élevé, le montant provisionnel des achats en dollars US est de l'ordre de 5% pour l'année 2010. Une variation de +/-10% du dollar US par rapport au cours moyen constaté aurait produit un impact de +/- 1 000 K€ sur le résultat opérationnel de l'année 2010 représentant +/- 3% de ce résultat. Des instruments de couverture sont utilisés lorsque le risque est jugé significatif, notamment lorsque les marchés sont très volatils, ce qui a été le cas au cours de l'année 2009. Les pertes nettes de change de l'exercice sont comptabilisées en « autres frais généraux » (cf. 4.1) et se montent à 410 K€. Il n'y a pas d'instrument dérivé non dénoué à la clôture de l'année 2009.
- Le risque de crédit sur les créances clients concerne principalement les hôpitaux et les distributeurs. Ceux-ci sont des partenaires à long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif fait l'objet d'actions correctrices et le cas échéant de provision de la part de la direction commerciale. Ainsi en 2009, une provision a été constituée pour faire face au risque sur un distributeur.
- Le risque de crédit sur les placements financiers s'est avéré plus important que prévu à l'occasion de la crise financière des années 2007-2008. Il est désormais géré en ne traitant qu'avec des contreparties bancaires de premier rang.
- Le risque de liquidité du Groupe se mesure à l'aide du ratio « endettement financier net » sur « excédent brut de trésorerie ». Le risque est considéré comme acceptable tant que ce ratio est < 3. De plus, du fait du dynamisme des activités du Groupe, le département trésorerie du Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».
- Afin de gérer son risque de taux, la politique du Groupe est de maintenir un juste équilibre entre les emprunts à taux fixe et les emprunts à taux variable en mettant en place au besoin des swaps de taux d'intérêt. La variation de +/- 100 points de base aurait un impact de +/- 70 K€ sur le coût de l'endettement financier net. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».

b) Estimations

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers. La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

2.5. Information Sectorielle

L'examen du reporting interne de l'entité montre que l'entreprise ne comporte qu'un seul secteur opérationnel, l'immunothérapie allergénique.

Le chiffre d'affaires ventilé par ligne de produit a évolué comme suit :

En milliers d'euros	2008	%	08/07 Var.%	2009	%	09/08 Var.%
Voie sublinguale	137 926	81	18,5	160 019	83	16,0
Voie sous-cutanée	26 281	15	5,5	25 875	13	-1,5
Autres produits	6 671	4	16,3	6 936	4	4,0
Chiffre d'affaires	170 878	100	16,2	192 830	100	12,8

L'activité de l'entreprise, l'immunothérapie allergénique, s'adresse à plus de 500 000 patients par an. Aucun client intermédiaire dans la chaîne logistique de distribution (distributeur, hôpitaux, pharmacie) ne représente un chiffre d'affaires supérieur à 5% des ventes du groupe.

Le chiffre d'affaires et les actifs non courants ventilés par zone géographique ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2 008	%	08/07 Var.%	2009	%	09/08 Var.%
Europe du sud (1)	124 913	73	14,4	138 593	72	11,0
Autres UE (2)	38 480	23	18,5	47 552	25	23,6
Autres marchés	7 485	4	37,9	6 685	3	-10,7
Chiffre d'affaires	170 878	100	16,2	192 830	100	12,8
Europe du sud	83 723	97	ns	90 594	93	8,2
Autres UE	4 717	3	ns	6 379	7	35,2
Autres marchés	-	-	ns	-	-	ns
Actifs non courants (3)	88 440	100	ns	96 973	100	9,6

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce. (2) y c. la Suisse.

(3) hors impôts différés et droits issus de contrats d'assurance

L'augmentation des actifs non courants dans la zone « autres UE » s'explique par l'acquisition de TRIMEDAL (Cf. 2.3).

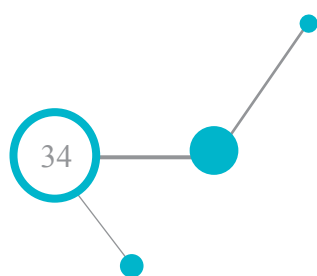
2.6. Faits marquants, événements postérieurs

a) Un important programme d'investissement mobilier et immobilier de 28 M€ visant à créer une nouvelle unité de production dédiée à la production des comprimés d'allergènes sur le site existant d'Antony s'est terminé en 2009 par la mise en service des nouveaux laboratoires de contrôle et de recherche dans les étages du nouveau bâtiment. Le projet immobilier en vue de la construction d'un immeuble administratif à proximité du siège social a été abandonné en fin d'année 2009 et a été remplacé par un simple projet de réhabilitation du bâtiment racheté courant 2008 pour un montant d'investissement limité à 6 M€ sur l'année 2010.

b) Dans le cadre de son programme d'animation de marché, 43 364 actions (en montant net) ont été vendues en 2009 dégageant une plus value avant impôt de 260 K€ et après impôt de 171 K€ comptabilisée en résultat net global et une trésorerie totale de 1 619 K€. Le portefeuille de titres auto-détenus au 31 décembre 2009 se monte à 9 405 actions. Il est valorisé 553 K€ et comptabilisé en déduction des capitaux propres. A la même date, le solde de trésorerie disponible pour l'animation de marché se monte à 2 010 K€. Ce montant est classé en trésorerie.

c) La suppression de la taxe professionnelle en France à compter de l'année 2010 a été votée en fin d'année 2009. Elle est remplacée par deux nouveaux impôts, la contribution foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (« CVAE »). Le Conseil National de la Comptabilité, dans un communiqué du 14 janvier 2010, a précisé qu'il appartenait à chaque entreprise, au vu de sa propre situation, de qualifier la CVAE soit de charge opérationnelle, soit d'impôt sur le résultat, conformément à la norme IAS 12. Le comité d'audit de Stallergenes a choisi de qualifier la CVAE d'impôt sur le résultat. Ce choix a conduit, conformément à la norme IAS 12, à comptabiliser une charge nette d'impôt et une dette nette d'impôt différé passif de 441 K€ dans les comptes de l'année 2009 correspondant aux différences temporelles existant à la clôture entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs concernés par le nouvel impôt sur le résultat.

d) Aucun événement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.



3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. Ecarts d'acquisition

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Goodwill Groupe (1)	Goodwill IPI (2)	Goodwill Trimedal (3)	Total écarts d'acquisition
Valeur brute fin 2007		22 218	6 077		28 295
Dépréciations cumulées		-	-		-
Valeur nette fin 2007		22 218	6 077		28 295
Valeur brute fin 2008		22 218	6 077		28 295
Dépréciations cumulées		-	-		-
Valeur nette fin 2008		22 218	6 077		28 295
Entrée de périmètre	2.3			5 152	5 152
Valeur brute fin 2009		22 218	6 077	5 152	33 447
Dépréciations cumulées		-	-	-	-
Valeur nette fin 2009		22 218	6 077	5 152	33 447

(1) Le goodwill « Groupe » a été dégagé au 1er janvier 2004 dans le bilan d'ouverture en référentiel IFRS en reprenant les éléments suivants :

- Savoir faire Stallergenes acquis en 1993 pour 19 287 K€ (non amorti) ;
- Goodwill de l'entreprise DHS acquise en 1999 pour 2 931 K€ (valeur nette, coût 4 731 K€).

(2) Le goodwill « IPI » a été dégagé lors de l'acquisition effective le 10 mars 2005 de l'activité d'immunothérapie allergénique du groupe espagnol ASAC.

(3) Le goodwill « TRIMEDAL » a été dégagé lors de l'acquisition effective le 1er janvier 2009 du distributeur en Suisse des produits Stallergenes (cf. 2.3).

Les tests de juste valeur effectués durant l'année se sont fondés sur les hypothèses suivantes :

- unités génératrices de trésorerie : France, Allemagne, Italie, Espagne, autres pays,
- business plan sur 5 ans sur la base d'une modélisation des marchés,
- taux d'actualisation de 10% par an après impôt,
- croissance à l'infinie de 2% par an.

Ils ont permis de confirmer que la valeur recouvrable des écarts d'acquisition est très largement supérieure à leur valeur nette comptable.

3.2. Actifs incorporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Autorisations de mise sur le marché	Licences marques et brevets	Logiciels	Autres droits incorporels	En cours	Total actifs incorporels
Valeur brute fin 2007			1 790	6 472	564	24	8 850
Amortissements cumulés			(1 111)	(4 849)	(316)		(6 276)
Valeur nette fin 2007			679	1 623	248	24	2 574
Entrée de périmètre	2.3					4 261	4 261
Acquisitions			1 000	1 157	2	220	2 379
Cession (valeur nette)					(2)		(2)
Amortissements			(175)	(914)	(58)		(1 147)
Valeur brute fin 2008			2 789	7 629	555	4 505	15 478
Amortissements cumulés			(1 285)	(5 763)	(365)		(7 413)
Valeur nette fin 2008			1 504	1 866	190	4 505	8 065
Entrée de périmètre	2.3				999	(4 261)	(3 262)
Acquisitions		358	244	2 571	2	140	3 315
Amortissements		(6)	(250)	(958)	(222)		(1 436)
Valeur brute fin 2009		358	3 034	10 200	1 550	384	15 526
Amortissements cumulés		(6)	(1 536)	(6 721)	(581)		(8 844)
Valeur nette fin 2009		352	1 498	3 479	969	384	6 682

3.3. Actifs corporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Immobilier financé par location (1)	Autre immobilier (2)	Installations et matériels	Autres (3)	En cours (4)	Total actifs corporels
Valeur brute fin 2007		8 463	2 462	13 801	10 537	22 538	57 801
Amortissements cumulés		(2 915)	(222)	(7 876)	(6 390)		(17 403)
Valeur nette fin 2007		5 548	2 240	5 925	4 147	22 538	40 398
Acquisitions		7 628	2 500	9 432	5 143	(8 958)	15 745
Cession (valeur nette)					(18)		(18)
Amortissements		(498)	(40)	(1 900)	(2 030)		(4 468)
Valeur brute fin 2008		16 091	4 962	23 224	15 487	13 580	73 344
Amortissements cumulés		(3 413)	(262)	(9 767)	(8 245)		(21 687)
Valeur nette fin 2008		12 678	4 700	13 457	7 242	13 580	51 657
Entrée de périmètre	2.3			24	77		101
Acquisitions				3 058	9 921	(1 929)	11 050
Cession (valeur nette)				(1)	(34)		(35)
Amortissements		(569)	(44)	(3 017)	(2 761)		(6 391)
Valeur brute fin 2009		16 091	4 961	26 301	24 173	11 651	83 177
Amortissements cumulés		(3 982)	(305)	(12 780)	(9 728)		(26 795)
Valeur nette fin 2009		12 109	4 656	13 521	14 445	11 651	56 382

(1) Il s'agit du siège social et de l'unité centrale de production d'Antony. La dette correspondante est indiquée en note 3.8 (1). L'extension de l'unité centrale de production dédiée au principe actif des comprimés d'allergènes a été mise en service début avril 2008 pour 7,6M€ et a fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt sous forme de crédit-bail (cf. 3.8).

(2) Un ensemble immobilier de 2,5 M€ a été acquis en juillet 2008 à proximité du site central en vue de sa réhabilitation, cf. 2.6 a.

(3) Véhicules, mobilier, agencements et équipements.

(4) Les immobilisations en cours concernent principalement des équipements industriels en cours d'installations.

3.4. Actifs financiers

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Prêts et créances non courants	Actifs financiers courants	Total actifs financiers
Valeur brute fin 2007	375	1 126	1 501
Dépréciations cumulées		(492)	(492)
Valeur nette fin 2007	375	634	1 009
Acquisition	48		48
Cession (valeur nette)		(634)	(634)
Valeur brute fin 2008	423		423
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2008	423	-	423
Acquisition	39		39
Valeur brute fin 2009	462		462
Dépréciations cumulées			
Valeur nette fin 2009	462	-	462

a) Compte tenu d'un risque important de dépréciation, 1 126 K€ relatifs au FCP « Oddo Cash arbitrage » ont été reclassés fin 2007 d'équivalents de trésorerie » vers « autres actifs financiers ». Cet actif a été liquidé en juillet 2008 pour une valeur de 77 K€ dégageant une moins value de cession de 557 K€ qui est classée dans les « autres charges et produits financiers » de (675) K€ au compte de résultat de l'année 2008.

3.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/07	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres (1)	31/12/08	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres (1)	Entrée de périmètre (2)	31/12/09
Engagements sociaux	452	(30)	67	489	(213)	(28)	114	362
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	1 040	(231)		809	(208)			601
Participation des salariés	709	114		823	1			824
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	51	72		123	252			375
Autres écarts temporaires	199	(31)		168				168
Total actifs d'impôt différé	2 451	(106)	67	2 412	(168)	(28)	114	2 330
Dette nette d'impôt sur CVAE (3)					(441)			(441)
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	(1 141)	(302)		(1 443)	(540)		(210)	(2 193)
Ecart en matière de reconnaissance du revenu	(277)	146		(131)	9			(122)
Autres écarts temporaires	(47)	47		-	(46)			(46)
Total passifs d'impôt différé	(1 465)	(109)		(1 574)	(1 018)		(210)	(2 802)
Total actifs et passifs	986	(215)	67	838	(1 186)	(28)	(96)	(472)

(1) Il s'agit de l'impact d'impôt différé sur les écarts actuariels concernant les engagements de retraite passés en capitaux propres. Cf. 3.10 a et b.

(2) Cf. 2.3.

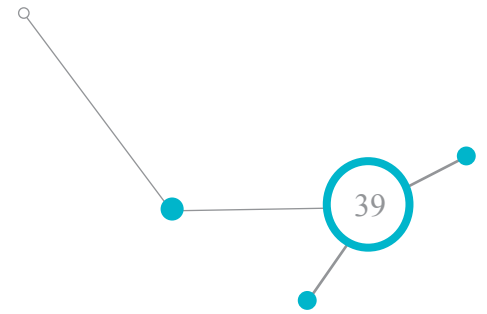
(3) Cf. 2.6 c.

3.6. Stocks

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Matières premières	Marchan- dises	En cours	Produits finis	Total Stocks
Valeur brute fin 2007	8 141	1 096	6 396	1 165	16 798
Dépréciation	(129)	(25)	(396)	(58)	(608)
Valeur nette fin 2007	8 012	1 071	6 000	1 107	16 190
Variation de stock	(1 024)	324	(110)	146	(664)
Dépréciation nette	(151)	(36)	(112)	(73)	(372)
Valeur brute fin 2008	7 117	1 420	6 286	1 311	16 134
Dépréciation	(280)	(61)	(508)	(131)	(980)
Valeur nette fin 2008	6 837	1 359	5 778	1 180	15 154
Variation de stock	2 867	436	686	45	4 034
Dépréciation nette	(30)	(184)	(130)	79	(265)
Valeur brute fin 2009	9 984	1 856	6 972	1 356	20 168
Dépréciation	(310)	(245)	(638)	(52)	(1 245)
Valeur nette fin 2009	9 674	1 611	6 334	1 304	18 923

Afin de limiter le risque de rupture de livraison Stallergenes a renforcé sa politique de stock de sécurité, ce qui explique principalement l'augmentation des stocks en 2009.



3.7. Clients et autres débiteurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

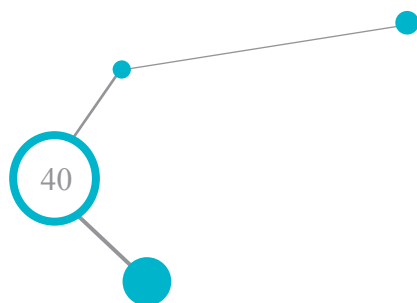
En milliers d'euros	Notes	31/12/08	31/12/09
Clients		24 105	23 812
Dépréciation clients		(1 008)	(1 069)
Clients net		23 097	22 743
Subvention fiscale à recevoir	2.2.16	6 346	6 829
Autres débiteurs		5 534	4 439
Charges constatées d'avance		853	852
Clients et autres débiteurs		35 830	34 863

L'analyse du délai de paiement des clients est présentée dans le tableau qui suit. Les Hôpitaux / Docteurs et les Distributeurs sont parfois des organismes publics de santé dont les procédures internes de paiement sont longues et contraignantes, ce qui ne permet pas toujours le respect des délais contractuellement prévus.

Le provisionnement des patients est effectué en fonction des probabilités de non recouvrement. Les autres créances font l'objet de provisionnement lorsqu'une défaillance est avérée probable.

En milliers d'euros	Courant	Overdue < 3 mois	Overdue > 3 mois < 1 an	Overdue > 1 an	Total overdue	Clients total
Valeur brute fin 2008	19 749	2 126	1 619	610	4 356	24 105
soit en nombre de jours de CA	42	4	3	1	9	51
Provision			(569)	(439)	(1 008)	(1 008)
Valeur nette fin 2008	19 749	2 126	1 050	171	3 348	23 097
Valeur brute fin 2009	19 140	2 166	1 899	607	4 672	23 812
soit en nombre de jours de CA	36	4	4	1	9	44
Provision			(462)	(607)	(1 069)	(1 069)
Valeur nette fin 2009	19 140	2 166	1 437	-	3 603	22 743

Le développement plus rapide en 2009 du chiffre d'affaires avec les patients et les pharmacies qu'avec les hôpitaux et les distributeurs explique la baisse du poste « clients courants ».



3.8. Endettement financier net

a) Détail des emprunts et de la trésorerie disponible

En milliers d'euros	Notes	Analyse par échéance			Au 31 dec 2009	Au 31 dec 2008	Au 31 dec 2007
		Plus de cinq ans	Plus d'un an moins de cinq	Moins d'un an			
Location financement immobilier	(1)	-	8 459	1 401	9 860	11 177	4 718
Crédit syndiqué 45M€ (2005)	(2)			7 000	7 000	7 000	14 000
Concours bancaires courants				691	691	786	721
Total emprunts (A)		-	8 459	9 092	17 551	18 963	19 439
Equivalents de trésorerie	(3)			16 811	16 811	4 603	5 562
Trésorerie	(4)			5 637	5 637	4 807	3 488
Trésorerie et équivalents (B)				22 448	22 448	9 410	9 050
Concours bancaires courants à déduire				(691)	(691)	(786)	(721)
Trésorerie nette				21 757	21 757	8 624	8 329
Endettement financier net (A) - (B)		-	8 459	(13 356)	(4 897)	9 553	10 389
Ratio «Endettement financier net» sur «excédent brut de trésorerie :					(0,12)	0,28	0,35

(1) Il s'agit de la dette actualisée de location financement correspondant au financement par cession bail sur 12 ans en septembre 2002 de l'immeuble d'Antony à laquelle s'est ajoutée en 2008 la cession bail de l'unité de production « principe actif comprimés » sur la durée résiduelle du contrat initial. La partie variable de cette dette a été convertie à taux fixe par la mise en place en 2009 d'une couverture de cash flow. Les instruments financiers de couverture correspondants (swap de taux) ont une évaluation en juste valeur non significative à la clôture. La juste valeur de cet emprunt et les flux financiers futurs non actualisés sont présentés en note 5.2.1.

(2) Le « covenant » relatif au crédit syndiqué « 45M€ » précise que l'endettement net consolidé doit être inférieur ou égal à 3 fois l'excédent brut de trésorerie du groupe. Cette condition est largement respectée à la fin de l'exercice 2009. Cet emprunt est à taux variable (Euribor 3 mois + spread). Le Groupe dispose d'une capacité additionnelle d'endettement de 5M€ sur ce crédit disponible jusqu'en avril 2011. La juste valeur correspond à la valeur de remboursement. Les flux financiers futurs non actualisés de cet emprunt sont estimés à 7 090 K€ fin 2009.

(3) Les équivalents de trésorerie concernent des SICAV classées dans la catégorie « Monétaire Euro » au sens de l'AMF. Elles ne sont pas exposées à un risque significatif de variation de valeur.

(4) La trésorerie comprend un compte dédié à l'animation de marché pour 2 010 K€, cf. 2.6 b.

b) Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend la somme nette des charges et produits directement liés aux emprunts ou à la trésorerie. Il a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
(Endettement) financier net moyen pondéré	(1)	(9 430)	(8,1)	(3 505)	(62,8)
Frais financiers de l'endettement		(1 240)	20,7	(635)	(48,8)
Produits financiers des eq. de trésorerie		616	64,7	71	(88,5)
Coût de l'endettement financier net	(2)	(624)	(4,4)	(564)	(9,6)
Taux d'intérêt effectif moyen	%(2)/(1)	6,62%	4,0	16,09%	143,2

(1) Moyenne des situations de fin de mois.

(2) L'importance du taux d'intérêt effectif constaté en 2009 est liée à « l'effet de ciseaux » de la structure de l'endettement, l'emprunt immobilier ayant un taux fixe de rémunération supérieur à la rémunération de la trésorerie nette et du crédit syndiqué.

3.9. Autres passifs non courants

Les intérêts minoritaires de la filiale de distribution en Hollande créée en février 2007 disposaient d'un engagement de rachat par Stallergenes sur la période 2012-2017. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de cette dette avait été estimée par la direction à 111 K€ et comptabilisé en autres passifs non courants en conformité avec la norme IAS 32.23. En accord avec les minoritaires, ce rachat a été anticipé en novembre 2009 pour 120 K€, cf. 2.3 b. En conformité avec la comptabilisation initiale de l'engagement, l'écart a été porté en déduction des capitaux propres.

3.10. Provisions

a) Tableau général

Elles s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/07	Reclassement	Dotation nette (2)	Résultat en capitaux propres (1)	31/12/08	Entrée de périmètre (3)	Dotation nette (2)	Résultat en capitaux propres (1)	31/12/09
Avantages du personnel à long terme	1 095	531	(25)	188	1 789	543	(190)	(80)	2 062
Autres engagements sociaux > 1 an	208		(161)		47		3		50
Provisions non courantes	1 303	531	(186)	188	1 836	543	(187)	(80)	2 112
Autres engagements sociaux < 1 an	150				150		50		200
Retour de marchandises	25				25				25
Autres risques	1 766		147		1 913		(647)		1 266
Provisions courantes	1 941		147		2 088		(597)		1 491
Total provisions	3 244	531	(39)	188	3 924	543	(784)	(80)	3 603

(1) Les montants concernés constituent des variations qui sont constatées directement dans les capitaux propres. Compte tenu d'un effet d'impôt différé (Cf. 3.5), les montants nets d'impôt sont une perte nette de 119K€ en 2008 et un profit net de 52K€ en 2009.

(2) Les dotations nettes des deux années 2008 et 2009 ne comprennent pas de montant significatif de reprise de provision sans objet.

(3) Cf. 2.3 a.

b) Avantages du personnel à long terme

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/08	Entrée de périmètre (1)	Charges 2009		Variations actuarielles en capitaux propres	Mouvements financiers	31/12/09
				Aquisition de droits (2)	Coût financier (3)			
Engagements financés partiellement	(1)	4 368	2 700	449	218	14	(18)	7 731
Actifs du régime à déduire	(4)	(3 032)	(2 157)			(95)	(698)	(6 103)
Sous total		1 336	543	449	97	(81)	(716)	1 628
Engagements non financés		453		21	23	1	(64)	434
Total des engagements		1 789	543	470	120	(80)	(780)	2 062

(1) Il s'agit des actifs et des passifs du régime de retraite concernant la filiale Suisse. L'engagement net est couvert par une compagnie d'assurances. S'agissant cependant d'un régime à prestations définies, il fait l'objet d'une provision au titre de IFRS 19.

(2) Il s'agit des engagements sociaux payables en France sur une durée moyenne de 16 ans. Les « acquisitions de droits » correspondent au coût des services passés. Les « variations actuarielles » sont dues à la modification des règles légales de calcul des indemnités, au changement de tables de mortalité et à l'adoption d'un taux d'actualisation légèrement plus faible (5,00% au lieu de 5,25%). Les « mouvements financiers » correspondent à la mise en place de nouveaux financements (y compris sur des risques précédemment non financés) sous déduction des indemnités reçues en contrepartie des indemnités versées. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

- Taux d'évolution des salaires : 3% par an, avec un sous-jacent d'inflation de 2% par an (inchangé).
- Taux d'actualisation retenu : 5,00 %, la variation de +/- 0,50% de ce taux conduirait à une variation des engagements de +/- 250 K€ de ces engagements.
- Tables de mortalités utilisées : tables TH et TF 00-02 en 2009, tables prospectives par génération, dites « TGF05 » en 2008.
- Turnover dégressif en fonction de l'âge, nul après 50 ans (inchangé).

(3) Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Autres engagements sociaux » dans les « autres frais généraux », cf. 4.1.

(4) Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Autres charges et produits financiers » du compte de résultat présenté en 1.2.

3.11. Fournisseurs et autres créiteurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/08	31/12/09
Fournisseurs		19 043	19 932
Dettes sur actifs non courants	(1)	7 931	8 036
Impôt courant		844	1 126
Autres dettes fiscales et sociales		15 395	18 299
Autres créiteurs		828	1 498
Charges à payer		11	20
Fournisseurs et autres créiteurs		44 052	48 911

(1) L'importance du poste « Dettes sur actifs non courants » provient pour l'essentiel de l'importance des investissements en cours de réalisation, cf. note 3.3.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Autres frais généraux

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Intéressement et participation	(1)	(5 862)	17,5	(6 287)	7,3
Autres engagements sociaux	(2)	(1 362)	15,7	(1 684)	23,6
Païement du personnel en actions	(3)	(717)	(26,2)	(639)	(10,9)
Frais de personnel centraux	4.4	(7 941)	11,2	(8 610)	8,4
Plus ou (moins) value de cession actif		(8)	(94,1)	(23)	187,5
Pertes et profits de change		(205)	439,5	(410)	100,0
Coûts de réorganisation		(794)	12,8	(1 823)	129,6
Coûts des marques, brevets et licences		(209)	(52,4)	(468)	123,9
Litiges et autres risques		(624)	(198,7)	96	(115,4)
Autres charges et produits	4.3	(1 840)	168,6	(2 628)	42,8
Autres frais généraux		(9 781)	25,0	(11 238)	14,9

(1) Il s'agit de la participation légale et de l'accord d'intéressement concernant le personnel en France représentant environ 70% des effectifs du groupe.

(2) Il s'agit de charges non directement opérationnelles liées aux avantages du personnel à long terme, à des engagements de non-concurrence et à des surcoûts générés par les absences.

(3) Le détail des charges et les hypothèses de calcul relatives aux attributions de 2009 sont indiquées en note 5.5. Le montant 2009 inclut 152 K€ de charges sociales et 487 K€ de charges calculées.

4.2. Produits liés à la Recherche et Développement

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Part en base	(1)	6 304	244,5	7 005	11,1
Part en accroissement et autres	(2)	-	(100,0)	-	ns
Crédit d'impôt recherche		6 304	45,0	7 005	11,1
Autres produits liés à la recherche	(3)	343	(70,7)	551	60,6
Produits liés à la R&D		6 647	20,4	7 556	13,7

(1) La part en base est de 30% depuis l'année 2008.

(2) La part en accroissement a été supprimée en 2008.

(3) Le poste « autres produits liés à la recherche » correspond principalement à des remises conditionnelles contractuelles obtenues de certains sous traitants importants de recherche.



4.3. Compte de résultat opérationnel par nature de charge

Il s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Chiffre d'affaires		170 878	16,2	192 830	12,8
Autres produits de l'activité		6 865	18,3	7 751	12,9
Consommations matières		(12 769)	30,2	(12 558)	(1,7)
Frais de personnel	4.4	(53 498)	11,1	(60 564)	13,2
Impôts et taxes		(1 763)	7,3	(1 863)	5,7
Charges externes		(74 157)	17,8	(83 687)	12,9
Amortissements		(5 615)	31,9	(7 827)	39,4
Provisions		39	(125,2)	784	ns
Autres charges et produits	4.1	(1 840)	168,6	(2 628)	42,8
Total charges		(142 738)	17,2	(160 592)	12,5
Résultat opérationnel		28 140	11,4	32 238	14,6

4.4. Effectifs et charges de personnel

Les effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

En Equivalents Temps Plein	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Chaîne logistique	297	10,4	318	7,0
Commercial	204	12,1	212	3,9
Administration	110	4,8	121	10,2
Recherche et développement	126	20,0	152	20,5
Effectifs moyens des activités	737	11,5	803	8,9

Les charges de personnel du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Chaîne logistique		13 650	13,9	15 218	11,5
Commercial		14 756	7,6	15 932	8,0
Administration		8 742	2,5	10 280	17,6
Recherche et développement		8 409	24,1	10 524	25,2
Centraux	4.1	7 941	11,2	8 610	8,4
Frais de personnel	4.3	53 498	11,1	60 564	13,2
<i>Soit en % du chiffre d'affaires</i>		31,3	(1,4)	31,4	0,1

4.5. Impôt

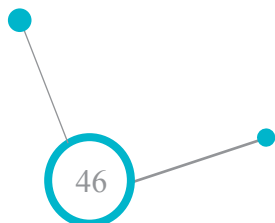
a) Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt se répartit comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Résultat opérationnel (1)	Coût de l'endettement financier net (2)	Total
Résultat avant impôt 2008		27 465	(624)	26 841
Impôt courant		(7 815)	214	(7 601)
Impôt différé	3.5	(215)	-	(215)
Total impôt		(8 030)	214	(7 816)
Résultat net 2008		19 435	(410)	19 025
Résultat avant impôt 2009		32 117	(564)	31 553
Impôt courant		(8 381)	194	(8 187)
Impôt différé	3.5	(1 186)	-	(1 186)
Total impôt		(9 567)	194	(9 373)
Résultat net 2009		22 550	(370)	22 180

(1) Y compris les frais et revenus financiers non liés à l'endettement.

(2) Le détail des frais et des produits financiers concernés est présenté en note 3.8. b.



b) Preuve d'impôt

En milliers d'euros	Notes	2008	2009
Résultat comptable avant impôt		26 841	31 553
Païement du personnel en actions		690	487
Crédit d'impôt recherche		(6 304)	(7 004)
Pertes reportables non activées		742	479
Autres différences permanentes		906	1 102
Différences permanentes		(3 966)	(4 936)
Résultat imposable		22 875	26 617
Taux d'impôt de la maison mère		34,43%	34,43%
Impôt théorique sur résultat comptable		(9 241)	(10 864)
Différences permanentes		1 365	1 699
Ecart de taux d'impôt mère filiales		(100)	233
Ecarts sur impôts différés	(1)	166	(441)
Autres régularisations d'impôts		(6)	-
Impôt comptable		(7 816)	(9 373)
Taux effectif d'impôt sur résultat comptable		29,1%	29,7%

(1) En 2009, charge d'impôt différée sur CVAE, cf. 2.6 c.

4.6. Résultat par action

L'évolution du nombre de titres donnant droit au capital est présentée en note 1.3. Les moyennes de la période sont calculées sur une base semestrielle.

Le calcul des actions de dilution s'effectue de la manière suivante :

Moyennes de la période	Nombre moyen d'options	Prix moyen d'exercice	Cours moyen de l'action	Plus value (PV%)	Nombre d'actions de dilution = nb x PV%
Année 2008	635 778	22,79 €	46,76 €	51,26%	325 877
Année 2009	512 802	28,52 €	48,32 €	40,99%	210 183

On en déduit les nombres moyens d'actions pour le calcul du résultat par action :

Moyennes de la période	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'actions avec dividende	Nombre d'actions de dilution (options)	Nombre d'actions gratuites de dilution	Nombre d'actions diluées
Année 2008	13 012 228	(28 305)	12 983 923	325 877		13 309 800
Année 2009	13 162 254	(16 630)	13 145 625	210 183	3 901	13 359 709

5. AUTRES NOTES ANNEXES

5.1. Réconciliation des flux de trésorerie

a) Le détail des acquisitions d'actifs non courants et amortissements est le suivant :

En milliers d'euros	Actifs non courants					Total
	Ecart d'acquisition	incorporels	corporels	financiers	Impôts différés	
Coût au 31 décembre 2007	28 295	8 850	57 801	375	2 451	97 772
Amortissements et provisions cumulés		(6 276)	(17 403)			(23 679)
Valeur nette comptable fin 2007	28 295	2 574	40 398	375	2 451	74 093
Acquisitions		2 379	15 745	48		18 172
Entrée de périmètre		4 261				4 261
Cessions (valeurs nettes)		(2)	(18)			(20)
Amortissements et provisions		(1 147)	(4 468)			(5 615)
Produit (charge) d'impôt différé					(106)	(106)
Ajustements de valeur					67	67
Coût au 31 décembre 2008	28 295	15 478	73 344	423	2 412	119 952
Amortissements et provisions cumulés		(7 413)	(21 687)			(29 100)
Valeur nette comptable fin 2008	28 295	8 065	51 657	423	2 412	90 852
Acquisitions		3 315	11 049	39		14 403
Entrée de périmètre	5 152	(3 262)	101		114	2 105
Cessions (valeurs nettes)			(34)			(34)
Amortissements et provisions		(1 436)	(6 391)			(7 827)
Produit (charge) d'impôt différé					(168)	(168)
Ajustements de valeur					(28)	(28)
Coût au 31 décembre 2009	33 447	15 526	83 177	462	2 330	134 942
Amortissements et provisions cumulés		(8 844)	(26 795)			(35 639)
Valeur nette comptable fin 2009	33 447	6 682	56 382	462	2 330	99 303

b) Le calcul alternatif de l'excédent brut de trésorerie à partir du résultat net est le suivant :

En milliers d'euros	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Résultat net	19 025	18,9	22 180	16,6
Amortissements	5 615	31,9	7 827	39,4
Provisions	(39)	(88)	(784)	ns
Charges/produits liés aux stocks options	690	(28,9)	487	(29,4)
(Plus)/moins values de cessions d'actifs	565	315,4	23	(95,9)
Coût de l'endettement financier net	625	(4,3)	564	(9,8)
Total impôts	7 815	(2,5)	9 373	19,9
Excédent brut de trésorerie («EBITDA»)	34 296	14,3	39 670	15,7

c) La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2008		(Aug)/Dim 2008	31 décembre 2009		(Aug)/Dim 2009	Entrée pèrim. (1)
		j de CA			j de CA			
Stocks		15 154	32	1 036	18 923	35	(3 592)	177
Clients	3.7	23 097	49	(2 420)	22 743	42	632	278
Autres actifs courants		6 388	13	(797)	5 289	10	1 130	31
Impôts courants nets		5 502	12	(2 340)	5 703	11	(201)	
Fournisseurs		(19 043)	(40)	(87)	(19 931)	(37)	797	(91)
Autres passifs courants		(16 234)	(34)	1 090	(19 816)	(37)	3 424	(158)
B.F.R. opérationnel	1.4	14 864	31	(3 518)	12 911	24	2 190	237
Fournisseurs d'immobilisations		(7 932)		4 082	(8 036)		(763)	(867)
B.F.R. lié à l'investissement	1.4	(7 932)		4 082	(8 036)		(763)	(867)
B.F.R. Total		6 932		564	4 875		1 427	(630)
Stocks	1.1	15 154		1 036	18 923		(3 592)	177
Clients et autres débiteurs	1.1	35 830		(5 215)	34 863		1 276	309
Fournisseurs et autres créditeurs	1.1	(44 052)		4 743	(48 911)		3 743	(1 116)
B.F.R. au bilan pour contrôle		6 932		564	4 875		1 427	(630)

(1) Cf. note 2.3 a.

5.2. Engagements

5.2.1. Cession bail de l'immobilier d'Antony

L'immeuble industriel d'Antony a été cédé le 5 septembre 2002 par la SCI "Stallergenes ANTONY" à la société SOGEBAIL, spécialisée dans les opérations de cession bail. A la même date, un contrat de bail a été souscrit auprès de cette société pour une période de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 31 mars 2008 pour le financement de la nouvelle unité industrielle de production du principe actif comprimé. Au terme du bail, le 5 septembre 2014, la SCI dispose d'une option de rachat de l'immeuble pour le prix de 2 500 000 €. Dans les comptes consolidés, les écritures de cession ont été annulées en contrepartie de la constatation d'une dette d'emprunt dont 9 860 K€ restaient à rembourser au 31 décembre 2009 (cf. note 3.8) Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable de l'immeuble (terrain + construction) se monte à 12 109 K€ (cf. note 3.3). L'engagement total au titre de ce contrat est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/09	
	Loyers	Juste valeur
Paievements à moins de 1 an	1 905	1 848
A plus de 1 an et moins de 5 ans	9 612	8 145
Paievements à plus de 5 ans		
Total	11 517	9 993

5.2.2. Engagements donnés dans le cadre du droit individuel à la formation du personnel en France

Le volume d'heures de formation correspondant aux droits acquis non utilisés par les salariés en France au 31 décembre 2009 est de 32 465 heures (27 723 heures fin 2008).

Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 5 124 heures (5 743 heures en 2008).

5.2.3. Autres engagements

Il n'y pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autre engagement hors bilan significatif.

5.3. Actifs et passifs éventuels

Le Groupe a payé en 2003 un rappel d'impôts de 689 K€ portant sur le contrôle fiscal des exercices 1996 à 1999 de la société Stallergenes SA. Après analyse, la direction a jugé prudent de passer cette somme en charge. Un recours contentieux est cependant en cours par lequel tous les redressements fiscaux constitutifs du rappel d'impôt sont contestés. Il est donc possible (mais non probable) que tout ou partie de cette somme puisse être recouvrée dans le futur. Le jugement du Conseil d'Etat est attendu au premier trimestre 2011.

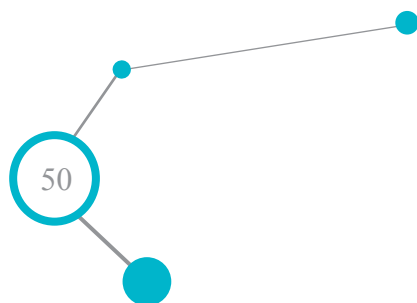
A fin 2009, 2 358 K€ de pertes reportables n'ont pas fait l'objet d'impôt différé actif. Ces pertes sont reportables sur 8 et 9 ans. Le taux d'imposition local étant de 25%, l'activation ultérieure de ces pertes qui est possible sans être toutefois probable pourrait conduire à la reconnaissance d'un actif d'impôt de 590 K€.

Il n'y a pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autres actifs ou passifs significatifs éventuels.

5.4. Entreprises liées

Les comptes du Groupe sont consolidés par intégration globale dans les comptes du groupe Wendel, qui possède, au 31 décembre 2009 6 081 456 actions, soit 46,06 % des actions de Stallergenes, après déduction de l'autocontrôle.

Le groupe Wendel n'a pas de relation d'affaires avec le Groupe. Il fait toutefois bénéficier ce dernier de son expérience en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance. Ce contrat d'un coût annuel de 150 K€ en 2009 (150 K€ en 2008) fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.



Les rémunérations versées aux organes de direction ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2008	08/07 Var. %	2009	09/08 Var. %
Rémunération fixe	(2)	628	5,0	613	(2,4)
Rémunération variable	(3)	241	5,7	267	10,8
Indemnités de fin de contrat	(4)	-	ns	-	ns
Rémunérations brute des dirigeants (1)		869	5,2	880	1,3
Jetons de présence des autres membres du conseil		41	(14,6)	73	78,0
Prestation de services	(5)	51	4,1	51	-
Salaires et autres avantages à court terme		961	4,1	1 004	4,5
Avantages postérieurs à l'emploi	(6)	98	4,3	115	17,3
Valeur estimée des stocks options attribuées	(7)	54	(74,3)	-	(100,0)
Rémunération différée		152	(50,0)	115	(24,3)
Rémunération totale		1 113	(9,3)	1 119	0,5

(1) Président Directeur Général ainsi qu'un administrateur (deux en 2008) disposant d'un contrat de travail. Le Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable salarié (non administrateur) a été exclu de ce tableau, les données 2008 ont été retraitées.

(2) Y compris jetons de présence perçus dans l'année.

(3) La rémunération variable correspond à la rémunération perçue dans l'année, y compris l'intéressement et la participation légale.

(4) Les dirigeants ne disposent pas de droit spécifique en la matière de type « clause parachute ».

(5) Il s'agit d'une prestation de conseil scientifique rendue par un autre membre du conseil d'administration.

(6) Les montants correspondants sont provisionnés au bilan du 31 décembre 2009 à hauteur de 1 393 k€ dans les engagements de retraite (cf. 3.10 b). Ceux-ci sont financés à hauteur de 1 393 k€ par des actifs de placement. L'engagement net provisionné est donc nul.

(7) Calculées selon IFRS 2 (étalement sur la période d'acquisition des droits)

5.5. Détail des plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur

Les plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur sont les suivants :

Date d'attribution des options	Conditions de performance	Date d'expiration des options	Prix de souscription	Attribuées non exercées	Dont exerçables en 2010	Juste valeur d'une option (1)	Coût en K€ (2) 2008	Coût en K€ (2) 2009
16 avril 2004	non	17/4/12	10,14 €	27 000	27 000	3,03 €		
20 décembre 2004	oui	21/12/14	21,74 €	213 141	213 141	3,97 €	93	
14 novembre 2005	non	14/11/15	26,17 €	8 000	8 000	7,03 €	14	
14 novembre 2005	non	14/11/15	24,83 €	39 365	15 365	7,51 €	55	51
27 septembre 2006	non	27/9/16	27,25 €	67 812	31 012	9,12 €	109	106
4 mai 2007	non	3/5/17	53,96 €	41 800	12 630	18,12 €	286	166
28 mars 2008	non	28/3/18	42,08 €	27 000	9 450	13,03 €	160	90
29 mai 2009	oui	29/5/19	48,00 €	39 000	0	10,72 €		100
15 décembre 2009	oui	15/12/19	60,50 €	10 000	0	15,93 €		16
			29,19 €	473 118	316 598		717	529

Date d'attribution des actions gratuites	Conditions de performance	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité pour la cession	Nombre d'actions gratuites en cours	Dont à acquérir en 2010	Juste valeur d'une option (1)	Coût en K€ (2) 2008	Coût en K€ (2) 2009
15 décembre 2009	non	15/12/11	15/12/13	15 605	0	54,78 €		110

(1) hors charges sociales. Valorisation avec modèle Black & Schole, hypothèses 2009 : volatilité 30%, taux sans risque 4,50%

(2) y compris les charges sociales

Date Assemblée Générale	Options autorisées	Options perdues	Options exercées	Attribuées non exercées	Reste à attribuer
26 juin 2002	160 000	40 000	93 000	27 000	-
20 déc. 2004	600 000	15 000	289 482	295 518	-
6 juin 2006	120 000	12 400	6 000	101 600	-
30 mai 2008	75 000	15 605	-	49 000	10 395
				473 118	10 395

Date Assemblée Générale	Actions gratuites autorisées	Actions perdues	Actions créées	Actions attribuées non acquises	Reste à attribuer
29 mai 2009	25 000	-	-	15 605	9 395

La somme totale d'actions gratuites et de stock-options pouvant être attribuées est limitée à 10 395 : ainsi si 9 395 actions gratuites sont attribuées, seules 1 000 stock-options pourront être attribuées.

RAPPORT DE GESTION 2009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport rend compte de l'activité de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2009. Il rappelle les facteurs de risque de l'activité et décrit en particulier les risques liés à la gestion environnementale. Il comporte enfin des informations sur la gestion des ressources humaines et la politique de rémunération du personnel.

Dans un rapport joint, le Président rend par ailleurs compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le Groupe.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale figure au chapitre « Assemblée Générale 2010 ». La croissance est restée forte en

2009 avec un chiffre d'affaires en hausse de 12,8% (16,2 % en 2008). L'impact additionnel sur les ventes du groupe de l'acquisition de son distributeur en Suisse se monte à 2 842 k€, Inversement, les effets négatifs de change se montent à 805 k€, de sorte que la croissance organique ressort à 11,7%. Cette croissance est tirée par le dynamisme de la voie sublinguale qui progresse de 16,0 % (18,4 % en 2008). Elle a concerné en priorité les marchés de l'Europe centrale et nordique, dont le marché principal, l'Allemagne, a bénéficié de la progression des ventes d'Oralair®. Certains marchés de l'Europe du sud (Espagne et Italie principalement), en partie déremboursés, ont été affectés par le contexte économique défavorable. De leur côté, les marchés export souffrent d'un effet de base négatif lié à la forte croissance de l'année 2008 (+38,1%) et d'effets de change négatifs.

Activité et résultats consolidés

Maintien d'une croissance forte en 2009 dans un contexte économique défavorable.

En millions d'euros	2008		08/07 Var. %	2009		09/08 Var. %
	M€	%CA		M€	%CA	
Europe du Sud (1)	124,9	73	14,4	138,6	72	11,0
Autres UE (2)	38,5	23	18,5	47,6	25	23,6
Autres marchés	7,5	4	38,1	6,7	3	(10,7)
VSL	137,9	81	18,4	160,0	83	16,0
VSC	26,3	15	5,5	25,9	13	(1,5)
Autres produits	6,7	4	16,4	6,9	4	4,0
Chiffre d'affaires cumulé	170,9	100	16,2	192,8	100	12,8

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce; (2) Suisse comprise

La marge opérationnelle (16,7%) et la marge nette (11,5%) progressent de nouveau.

En millions d'euros	2008		08/07 Var. %	2009		09/08 Var. %
	%CA			%CA		
Ventes	170,9	100,0	16	192,8	100,0	13
Coût des ventes	(39,8)	(23,3)	21	(43,1)	(22,3)	8
Frais généraux, administratifs et commerciaux	(72,9)	(42,7)	12	(78,9)	(40,9)	8
R&D brute	(36,6)	(21,4)	25	(46,2)	(24,0)	26
Produits de la R&D	6,6	3,9	20	7,6	3,9	14
Résultat opérationnel	28,1	16,5	11	32,2	16,7	15
Résultat financier	(1,3)	(0,8)	5	(0,7)	(0,4)	(47)
Impôt	(7,8)	(4,6)	(2)	(9,4)	(4,9)	20
Résultat net, part du Groupe	19,0	11,1	17	22,2	11,5	17
Résultat net dilué par action	1,43 €		17	1,66 €		16
Dividende par action	0,45 €		13	0,55 €		22

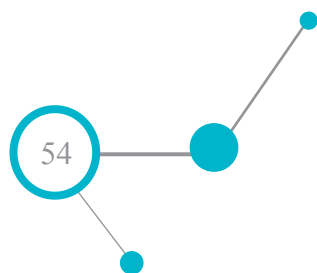
La dynamique de croissance ainsi qu'un strict contrôle des coûts opérationnels (+8% avant R&D) ont permis à la fois d'absorber la poursuite de l'effort de recherche (+26%, représentant 24% du CA en brut) et d'améliorer à nouveau les marges : le résultat opérationnel s'établit à 32,2 M€, faisant ressortir une marge opérationnelle de 16,7% (16,5% en 2008). Le résultat net progresse de 17% à 22,2 M€, en croissance pour la neuvième année consécutive, dégagant une marge nette de 11,5% (11,1% en 2008). Le résultat net dilué par action progresse de 16%, ce qui conduit le conseil d'administration à proposer un dividende de 0,55 € par action, en progression de 22%.

Un cash flow libre multiplié par 3,7 et une trésorerie nette positive de 4,9 M€.

En millions d'euros	Année 2008	08/07 Var. %	Année 2009	09/08 Var. %
Résultat opérationnel	28,1	11	32,2	15
Amortissements et provisions	6,2	29	7,4	21
Excédent brut de trésorerie	34,3	14	39,7	16
Impôt opérationnel	(7,8)	5	(8,4)	7
Variation du B.F.R. opérationnel	(3,5)	ns	2,2	(162)
Flux sur investissements	(18,3)	12	(16,0)	(12)
Cash Flow libre	4,7	(28)	17,5	272
Variations de capital	1,7	38	3,2	89
Dividende	(5,2)	15	(5,9)	14
Coût financier net d'impôt	(0,4)	(22)	(0,4)	(10)
Trésorerie nette (avant emprunts)	0,8	(70)	14,5	ns
Endettement financier net	9,6	(8)	(4,9)	(151)
Capitaux propres	82,6	24	102,7	24

Le contrôle des investissements et du besoin en fonds de roulement a permis une génération historique de cash-flow libre de 17,5 M€ (x3,7 par rapport à 2008). L'endettement net recule de 14,5 M€. Pour la première fois depuis 10 ans, le groupe publie en fin d'année une trésorerie nette positive, s'élevant à 4,9 M€.

Avec l'achèvement des nouveaux laboratoires de recherche et de contrôle, Stallergenes aura investi 28 M€ en équipements depuis 5 ans pour la mise en place de la plate-forme pharmaceutique du programme Stalair®, désormais pleinement opérationnelle.



Perspectives 2010

Les efforts du laboratoire sont concentrés sur la mise sur le marché d'Oralair®, après l'obtention d'un enregistrement européen dans 22 pays en novembre 2009, l'enregistrement d'Actair® en Europe et la mise en place des partenariats permettant d'assurer à moyen terme le déploiement international des produits Stalair®.

Les effets de la crise économique et les mesures de réduction des coûts prises par les autorités de santé fragilisent la prévision de croissance de l'activité pour 2010 : Stallergenes envisage cependant une nouvelle progression supérieure à 8%. Dans ce contexte, le laboratoire se donne pour objectif une progression de ses marges, sachant que l'essentiel des coûts de l'étude Oralair® graminées aux USA a été supporté à fin 2009. Les résultats de cette étude seront connus et communiqués prochainement. Conséquemment, le résultat d'exploitation bénéficiera de l'effet conjugué de la croissance des ventes et de la maîtrise de coûts – notamment de R&D.

Comptes individuels 2009

Les comptes individuels de Stallergenes S.A. ont été examinés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration puis arrêtés par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 15 mars 2010 en présence des commissaires aux comptes. Ils figurent en annexe au présent Rapport de Gestion.

Au 31 décembre 2009, le total du bilan s'élève à 263 521 milliers d'euros contre 238 061 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Le chiffre d'affaires progresse de 139 479 milliers d'euros à 156 260 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation augmente de 21 274 milliers d'euros en 2008 à 23 568 milliers d'euros en 2009. Le résultat financier progresse de 163 milliers d'euros en 2008 à 294 milliers d'euros en 2009. Le résultat exceptionnel fait ressortir une perte nette de 3 414 milliers d'euros s'expliquant principalement par une dotation nette aux provisions réglementées pour amortissements dérogatoires de 1 457 milliers d'euros et par une provision pour risque de 1 850 milliers d'euros pour couvrir les risques sur les actifs de Stallergenes S.A. causés par les pertes cumulées de la filiale hollandaise.

Le compte de résultat fait in fine ressortir en 2009 un bénéfice net de 18 496 milliers d'euros, proche de celui de 18 379 milliers d'euros enregistré en 2008.

Le résultat net de l'année 2009 de 18 496 milliers d'euros s'entend après constitution d'une dotation pour participation des salariés au titre de l'exercice 2009 de 2 392 milliers d'euros.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du code général des impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élève à :

- dépenses et charges : 92 milliers d'euros,
- impôt correspondant : 32 milliers d'euros.

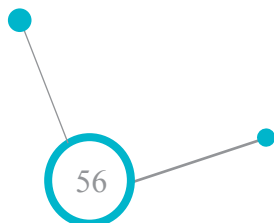
Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau qui suit présente les principaux agrégats significatifs des comptes individuels de Stallergenes S.A. des cinq derniers exercices.

Données financières sont en milliers d'euros,
sauf indication contraire

	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
Nombre des actions ordinaires existantes	3 322 469	12 897 427	12 972 490	13 118 971	13 212 438
Valeur nominale d'une action (1)	3,80 €	0,95 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €
Capital social en euros	12 625 382	12 252 556	12 323 865	12 463 022	13 212 438
Nombre maximal d'actions futures à créer par levée d'options	212 440	719 529	679 466	526 585	488 723
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	86 547	99 393	117 598	139 479	156 260
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 890	22 013	23 936	26 929	29 896
Impôts sur les bénéfices	2 161	1 778	1 643	130	-439
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 774	1 689	2 059	2 361	2 392
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 846	13 525	16 460	18 379	18 496
Résultat distribué	4 108	4 495	5 177	5 904	7 267
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,20 €	1,44 €	1,56 €	1,86 €	1,86 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,57 €	1,05 €	1,27 €	1,40 €	1,40 €
Dividende attribué à chaque action	1,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	420	443	476	551	624
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 939	19 307	22 613	25 225	29 380
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	7 792	7 907	9 143	10 562	13 153

(1) Division du nominal par quatre le 16 juin 2006



Filiales et participations

Les informations relatives à l'activité des filiales sont notamment adressées dans le point précédent relatif à l'activité et aux résultats consolidés. Des données financières les concernant sont également contenues dans le tableau des filiales et participation au 31 décembre 2009 figurant en note 12 des annexes aux comptes individuels.

La structure du Groupe est présentée en note 2.2.1 des annexes aux comptes consolidés. L'évolution du périmètre du Groupe est commentée en note 2.3 des annexes aux comptes consolidés.

Le Groupe n'a pas de participation significative dans d'autres sociétés que ses filiales.

Délais de paiement Clients / Fournisseurs

(Article L. 441-6-1 & D441-4 du Code de commerce)

Les comptes clients de Stallergenes SA s'élevaient à 24 515 654 euros au 31 décembre 2009.

Le solde des dettes de la société Stallergenes SA à l'égard de ses fournisseurs au 31 décembre 2009, s'élevait à 18 045 018 euros.

Ces dettes sont à moins de 45 jours d'échéance.

Conventions réglementées

La société Stallergenes continue à bénéficier de l'assistance en matière de gestion administrative et fiscale de son actionnaire principal, le Groupe Wendel, pour un coût annuel de 150 K€.

Se sont également poursuivies : la convention de trésorerie entre toutes les filiales du Groupe, la mission de Conseil Scientifique du Professeur Jean BOUSQUET et la convention de bail commercial avec la Société Civile Immobilière Stallergenes-Antony. L'avenant à cette dernière convention, autorisé par le Conseil d'administration du 28 août 2007, est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Facteurs de risques

La société a procédé à une revue de ses risques et elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ PHARMACEUTIQUE DE STALLERGENES

Le processus de développement des produits pharmaceutiques est un processus long, risqué et particulièrement coûteux.

Les études cliniques sont coûteuses et complexes et ont des résultats imprévisibles à l'avance. Durant ces études des événements imprévus peuvent se produire susceptibles d'avoir des effets négatifs sur leurs résultats : sélection imprécise des patients, saison pollinique atypique ou insuffisante, effets secondaires indésirables, difficulté des investigateurs à contrôler les patients durant ou après le traitement, observance insuffisante des protocoles médicaux par les patients. Tous ces événements peuvent conduire à des retards et à des surcoûts au regard du plan de développement initialement prévu.

Lorsque les études cliniques de phase III sont positives, le processus d'approbation réglementaire des produits peut connaître des aléas susceptibles de retarder la mise sur le marché des produits. Ces aléas peuvent porter sur des retards de traitement administratif des dossiers. Les agences sont aussi toujours susceptibles de soulever des questions non anticipées, en raison par exemple d'une avancée des connaissances scientifiques disponibles, qui peuvent induire des retards et des coûts supplémentaires. De plus, en ce qui concerne les Etats-Unis, le fabricant du médicament doit être approuvé par la FDA. Si cette approbation était retardée pour quelque raison que ce soit, le lancement commercial des produits en serait affecté.

Compte tenu de l'importance de l'effort de recherche et développement dans lequel est engagé le laboratoire, ce risque est significatif pour Stallergenes.

L'environnement réglementaire des produits pharmaceutiques est complexe, contraignant, évolutif et changeant

Les réglementations, les autorisations et les contrôles applicables à l'industrie pharmaceutique sont sous la responsabilité de nombreuses autorités dans les différents pays concernés. Ces réglementations comprennent la pharmacovigilance, la réglementation de l'information médicale et les bonnes pratiques pharmaceutiques de production, de contrôle de distribution et de documentation des produits. Si l'entreprise ou un de ses sous-traitants se trouve dans l'incapacité de se conformer à ces réglementations, elle peut se voir infliger une amende, la suspension ou le retrait de licence de commercialisation, ou d'autres restrictions d'opérer. Ces réglementations sont évolutives et sont soumises à des changements fréquents.

Ces changements peuvent induire des augmentations de coût de mise en conformité et/ou affecter négativement l'activité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où le statut de ses produits existants (« APSI » ou « NPP », Cf. supra « marché et activités, produits et services, APSI et spécialités pharmaceutiques ») est variable selon les pays et souvent imprécis. Ces produits sont donc particulièrement susceptibles de faire l'objet de modifications de l'environnement réglementaire dans un sens plus contraignant. Toutefois, ce risque peut aussi être une opportunité pour le laboratoire dans la mesure où il peut conduire à la marginalisation de certains de ses concurrents.

Les autorités de santé peuvent décider de réduire les prix ou la taille des marchés des produits de l'entreprise

Le niveau d'activité de l'entreprise dépend en partie de l'obtention du remboursement des produits par des organismes de santé dont les politiques sont influencées ou décidées par des autorités gouvernementales. Les pratiques de remboursement varient de manière significative entre les différents pays, le processus d'obtention du prix et/ou du remboursement pouvant être relativement long dans certains pays. Il y a eu ces dernières années en Europe et dans le monde des actions législatives et réglementaires visant à réduire le coût des couvertures publiques de santé. Ces actions visent généralement à limiter ou à supprimer les remboursements de certains médicaments nouveaux ou existants ou à contrôler et diminuer réglementairement les prix des médicaments concernés. Il est probable que ces actions vont se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir. Ces actions peuvent avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où la rhinite allergique n'est pas toujours perçue chez l'adulte comme une pathologie grave : les traitements d'immunothérapie allergénique sont donc susceptibles de faire l'objet de mesures de restrictions de remboursement. Ce point est à tempérer par les éléments suivants : ces traitements sont étiologiques et non seulement symptomatiques ; le traitement de la rhinite est susceptible de prévenir la venue de l'asthme qui est perçu comme une pathologie grave ; le traitement étiologique chez l'enfant est généralement une priorité des autorités de santé publique.

RISQUES JURIDIQUES

Stallergenes dispose d'une protection brevetaire limitée mais la complexité du processus biologique d'extraction des allergènes constitue toutefois une importante barrière à l'entrée

Stallergenes dispose de brevets sur la production de la matière première « acariens ». En outre, Stallergenes maîtrise les processus de concentration qui, pour l'essentiel, ne sont pas bre-

vetables. Au total, dans le domaine des allergènes, la maîtrise des procédés est tout aussi importante que la protection brevetaire, et constitue une importante barrière à l'entrée, limitant le risque de copie générique via des bio similaires. Il est ainsi le plus probable qu'un concurrent souhaitant développer un bio similaire devrait s'engager dans un développement clinique de plusieurs années avant de pouvoir mettre sur le marché un produit concurrent.

Stallergenes a acquis des brevets français et européen intitulés « Formes galéniques d'allergènes pour administration par voie sublinguale » protégeant l'utilisation d'une forme comprimé dans le cadre de l'immunothérapie allergénique.

Stallergenes dépend de certains partenaires et fournisseurs clés

Les contrats de distribution ou d'agence prévoient généralement des indemnités de rupture au profit du distributeur ou de l'agent. Dans le cadre de restructurations courantes et inévitables de son réseau commercial (il y a actuellement environ 30 distributeurs), Stallergenes est exposée au risque de paiement de ce type d'indemnités.

Par ailleurs, Stallergenes a entrepris des partenariats de recherche avec plusieurs organismes publics et privés, français et étrangers. En cas de succès des projets mis en œuvre, Stallergenes serait amenée à payer des redevances sur le chiffre d'affaires des produits développés sur la base de ces partenariats.

Enfin, Stallergenes dépend de quelques fournisseurs importants pour l'approvisionnement de certaines de ses matières premières allergéniques, la réalisation des études cliniques, la production de principe actif recombinant, la mise sous forme pharmaceutique et le conditionnement des comprimés d'allergènes. Si Stallergenes avait internalisé la totalité de ces activités, elle ne serait pas soumise au même niveau de risque. Les risques potentiels concernent la non-conformité réglementaire de certaines activités de ces fournisseurs, la possibilité de rupture de la relation contractuelle pour une raison indépendante de la volonté de Stallergenes, la capacité de ces fournisseurs de fournir les quantités prévues de produits ou de services dans les délais convenus. Stallergenes s'efforce de gérer ces risques en diversifiant ses sources d'approvisionnement, au travers de la gestion de la relation contractuelle, en procédant à des audits qualité de ses fournisseurs, et en mettant en place avec ces fournisseurs des comités de pilotage conjoints des activités concernées.

Litiges significatifs et conséquences financières pour la Société

Le Groupe n'a pas connaissance de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, une incidence significative sur sa situation financière, son activité et ses résultats.

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché (risque de change, risque de crédit, risque de liquidité, risque de taux) sont présentés dans la note 2.4 a) des annexes aux comptes consolidés.

RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le savoir faire industriel de Stallergenes est lié à la production d'allergènes. Les allergènes utilisés pour la fabrication des produits sont extraits de petites quantités (environ 2 tonnes) de matières premières à forte valeur ajoutée d'origine végétale (pollens) ou animale. Cette extraction/purification est réalisée par mélanges en solution saline suivis de filtrations. Ces opérations n'ont quasiment aucun impact en ce qui concerne les rejets dans l'air, l'eau ou même le sol, ainsi que les nuisances sonores ou olfactives. Les risques de pollution peuvent être considérés comme très limités voire nuls. La consommation annuelle d'eau (25 600 m³) est très réduite : elle représente seulement 32 m³ par an et par personne (38 m³ en 2008). La consommation annuelle d'énergie est de 10 765 Mwh dont 7 325 Mwh d'électricité pour le traitement d'air et le fonctionnement des machines et 3 440 Mwh de gaz pour le chauffage, ce qui représente là aussi une consommation annuelle limitée de 13,0 Mwh par an et par personne (13,8 Mwh en 2008). Une politique de réduction des émissions de CO₂ a été mise en place pour tous les renouvellements de véhicules, dont les émissions sont limitées à 140g/km.

Dans ces conditions, les dépenses environnementales du Groupe se limitent au coût de retraitement des déchets, de 133 K€ par an. Tous les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées par la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement). Ils sont de trois types : déchets industriels banalisés (environ 2 000 m³/an), chimiques (environ 12,5 tonnes/an) et bactériologiques (environ 60 tonnes/an, principalement les effluents). Une filière de tri sélectif est en place pour la valorisation des déchets de type papier carto.

Le tableau qui suit résume les évolutions de principales consommations de fluides du laboratoire :

	2006	2007	2008	2009
Electricité (Mwh)	4 510	5 461	6 680	7 325
Gaz (Mwh)	2 102	2 119	3 471	3 440
Total (Mwh)	6 612	7 580	10 151	10 765
Eau (m ³)	27 368	23 100	27 740	25 600
Conso par ETP Mwh	11,2	11,5	13,8	13,4
Conso par ETP m ³	47	35	38	32

RISQUES MÉDICAUX

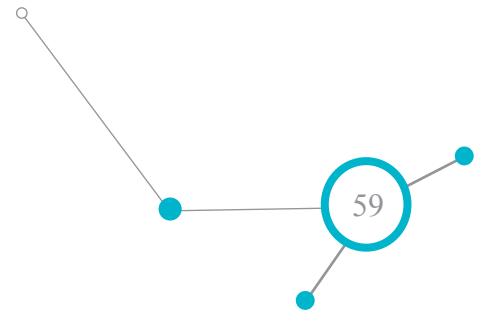
Le mode de préparation des molécules allergéniques privilégie la sécurité par une absence garantie de produits potentiellement dangereux, pesticides, polluants, bactéries, virus et prions. Une anomalie de fonctionnement de leur appareil immunitaire fait réagir les malades allergiques aux molécules allergéniques par la production d'une classe particulière d'anticorps, les IgE. Un risque de réaction grave, mais demeurant exceptionnel, existe quand le médicament « allergène » est injecté. C'est pourquoi l'administration par voie injectable ne peut être effectuée que sous la surveillance d'un médecin. Ce type d'accident n'a toutefois pas été observé quand l'allergène est administré par voie sublinguale, forme majoritairement prescrite aujourd'hui. Il est aussi à noter que les risques, suspectés mais non démontrés, de pathologie musculaire faisant suite aux vaccinations anti-infectieuses adsorbées sur hydroxydes d'aluminium ne s'appliquent pas à l'immunothérapie injectable, car celle-ci utilise la voie sous-cutanée et non la voie intramusculaire.

Afin de mieux gérer le risque d'effets indésirables, Stallergenes a mis sous contrôle ISO-GLP-GMP la qualité de ses produits et leur innocuité, tant au niveau du développement clinique que des activités commerciales. Cependant, une situation particulière peut toujours se produire au vu de laquelle Stallergenes devrait procéder au retrait du marché de certains de ses produits. Dans ce cas Stallergenes rendrait active sa procédure de retrait de produit qui vise à l'efficacité et à la rapidité de ce retrait.

RISQUES GÉNÉRAUX

Stallergenes dépend pour sa production et sa recherche d'un site unique situé à Antony

Stallergenes a choisi pour des raisons d'efficacité une politique de site unique de production et de recherche. En cas de sinistre grave, l'activité du laboratoire pourrait en être significativement affectée. Pour gérer ce risque, Stallergenes dispose d'équipes de sécurité professionnelles situées sur site 24



heures sur 24, ainsi que de détecteurs de fumée et d'intrusion, et procède à un rythme régulier à des exercices de simulation d'incendie avec les pompiers d'Antony. Le magasin central de matières premières dispose d'une protection anti-feu longue durée. La nouvelle unité de production a été équipée de sprinklers et d'une barrière de protection de deux heures contre un sinistre affectant l'autre unité de protection. Toutes ces mesures ne sont cependant pas totalement satisfaisantes et ce risque demeure significatif. Pour cette raison, il fait l'objet d'une forte couverture d'assurances « perte d'exploitation » (Cf. infra).

Stallergenes dépend de certains employés clés

Stallergenes dépend de certains de ses employés, en particulier au niveau de ses équipes de direction, qui ne pourraient qu'être difficilement remplacés en cas de perte. Stallergenes s'efforce de retenir ses employés clés en mettant en place des politiques de rémunération immédiate et différée attractives. Stallergenes s'efforce aussi de diviser les risques en matière de déplacement groupés.

ASSURANCE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE

Pour couvrir ses risques, Stallergenes a mis en place les assurances qui suivent :

Responsabilité civile

Stallergenes est garantie à hauteur de 15,2 M€ par sinistre en risque exploitation et de 15,2 M€ par sinistre et année d'assurance en risque après livraison. Sur les dix dernières années, trois litiges sont survenus, dont deux se sont clos sans avoir d'issue défavorable à Stallergenes. Le troisième litige est toujours en cours et le risque correspondant est couvert par les assurances en vigueur. En matière de recherche biomédicale, Stallergenes dispose d'une couverture de 10 M€ par année d'assurance en France et de 15 M€ à l'étranger.

Multirisque industrielle

Les biens immobiliers sont couverts en valeur à neuf à hauteur de 20 M€. Le matériel est garanti vétusté déduite à hauteur de 40 M€. Les stocks sont couverts à hauteur de 19 M€. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

Perte d'exploitation

Le laboratoire dispose d'une couverture sur 18 mois couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité égale à 290 M€ pour la somme des assurances « multirisque industrielle » et « perte d'exploitation » . .

Autres assurances et coût global

Des polices habituelles de type marchandises transportées, flotte automobile, assistance aux salariés, sont également en place. Le coût global de la couverture d'assurance du laboratoire a évolué comme suit :

En milliers d'euros	2007	2008	2009
Coût des assurances	555	618	731

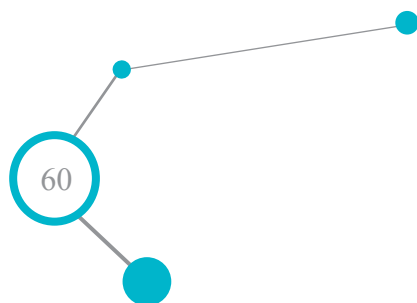
Ressources humaines

Le Groupe Stallergenes emploie 873 personnes fin 2009, en progression de 12% sur un an. La population féminine représente les deux tiers de l'effectif à l'instar de l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. 12% de l'effectif est en contrat à durée déterminée et 13% de l'effectif travaille à temps partiel. 70% de l'effectif travaille en France.

Evolution et analyse de l'effectif :	Fin 2008	Var% 08/07	Fin 2009	Var% 09/08
Effectif féminin	523	14,7	575	9,9
Effectif masculin	259	10,7	298	15,1
Effectif permanent	710	11,6	771	8,6
Contrats à durée déterminée	72	33,3	102	41,7
Effectif à plein temps	695	13,2	760	9,4
Effectif à temps partiel	87	14,5	113	29,9
Effectif France	551	12,9	614	11,4
Effectif filiales	231	14,4	259	12,1
Effectif total nominal	782	13,3	873	11,6
Effectif total équivalent temps plein	748	13,0	823	10,0

RECRUTEMENT, DURÉE DU TRAVAIL, FORMATION

95 recrutements en contrat permanent ont été réalisés en 2009 dont 62 en France. Sur cinq ans, Stallergenes aura créé 294 emplois permanents dont 222 en France. Plus de 40% des postes créés sont en recherche et développement et plus de 50% sont des postes de cadres. L'objectif que se fixe l'entreprise au travers de ces recrutements est de se donner les moyens humains de sa politique de développement et d'innovation produits



ainsi que de la poursuite de son développement technologique. La saisonnalité de l'activité explique le recours globalement limité au travail temporaire, aux heures supplémentaires et aux contrats à durée déterminée. Il est à noter que plus de la moitié des recrutements se font par transformation de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. L'entreprise favorise le temps partiel qui est choisi et non subi, et qui se développe. Elle facilite aussi par des aides financières l'accès aux crèches et l'utilisation de personnel de service à domicile par ses collaborateurs. L'absentéisme reste à un niveau très bas pour la profession (3,4% contre 3,2% en 2008). Il en est de même du turnover qui se situe en 2009 à son plus bas niveau depuis 5 ans (4%). Un accord d'entreprise vient d'être signé afin de favoriser l'emploi des seniors (collaborateurs âgés de plus de 50 ans).

L'effort constant de formation, bien au-delà des minima imposés, permet une rapide intégration des nouveaux venus, une adaptation permanente des personnels aux nouveaux métiers de l'entreprise et la promotion interne pour plus de 40% des postes à pourvoir.

Autres données sociales :	2008	Var% 08/07	Fin 2009	Var% 09/08
Nombre d'embauches en effectif permanent	88	-17,0	95	8,0
Nombre de licenciements	18	-10,0	33	83,3
dont licenciements économiques	-	-	-	-
Coûts externes d'intérim en K EUR	1 403	16,2	1 039	-25,9
Effectif équivalent moyen de l'année en travail temporaire	33	10,0	24	-27,3
% heures supplémentaires	0,66%	20,0	0,76%	15,2
% absentéisme (hors maternité)	3,19%	-20,8	3,39%	6,3
% turnover	6,99%	34,4	3,96%	-43,3
Durée annuelle du travail à plein temps (en heures)	1 669	0,5	1 624	-2,7
Coûts externes de formation en K EUR	646	26,2	742	14,9

POLITIQUE SALARIALE

La politique salariale résulte d'un large consensus dans l'entreprise. La révision des salaires fait l'objet depuis 3 ans d'un accord avec les organisations syndicales.

La durée de l'aménagement du temps de travail, le plan d'épargne d'entreprise, la participation et l'intéressement sont définis par des accords d'entreprise.

Les collaborateurs des groupes 9 et suivants de la convention collective de l'industrie pharmaceutique bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie de type « Article 83 ».

A la participation légale, s'ajoute chez Stallergenes un important accord d'intéressement en France basé sur le résultat opérationnel. Cette forte association de chacun au succès de l'entreprise est depuis 20 ans un facteur très important de cohésion et de motivation de l'entreprise. Cet avantage se monte en moyenne à environ 10 000 € par salarié en 2009. Il représente en moyenne 26% du salaire brut, 22% du profit et 88% des dividendes proposés relatifs au profit de l'année 2009.

En milliers d'euros	2008	Var% 08/07	2009	Var% 09/08
Intéressement (abondement compris)	3 501	19,4	3 799	8,5
Participation	2 361	14,7	2 488	5,4
Total	5 862	17,5	6 287	7,3
En % des salaires brut	27,3%	0,2%	26,2%	-1,1%
En % du profit	23,6%	0,1%	22,1%	-1,5%
En % des dividendes	99,3%	2,9%	87,6%	-11,8%

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DE CERTAINS SALARIÉS

Un salarié dispose dans son contrat de travail et pour une durée limitée dans le temps de droits à indemnités en cas de licenciement à l'initiative de l'employeur. L'engagement total pour l'entreprise à ce titre au 31 décembre 2008 se monte à 82K€.

Rémunération du personnel en actions

Abondement sur les placements effectués en actions Stallergenes au titre de l'intéressement :

Stallergenes a mis en place depuis 2007 en France un abondement de 20% dans la limite de 2 000 € et de 10% au-delà de cette limite par salarié sur les placements de l'intéressement effectués en actions Stallergenes dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise. Cet avantage est en partie responsable de l'augmentation de l'actionnariat salarié qui a doublé en trois ans passant de 1% à 2% du capital social.

Augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise :

L'Assemblée Générale du 29 mai 2009, a décidé dans sa quinzième résolution, de déléguer au conseil la compétence de décider de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise dans la limite de 0,5% du capital avec une décote de 20% sur le cours de bourse. Cette résolution a elle aussi pour objectif de favoriser le développement de l'actionnariat salarié pour tous. Toutefois, compte tenu de la complexité d'une telle opération, les modalités de sa mise en œuvre sont en cours d'étude.

Options de souscription d'actions et actions gratuites Stallergenes:

La politique de Stallergenes est de responsabiliser ses équipes au développement du Groupe en y associant les managers et les collaborateurs qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances de l'entreprise. L'attribution de stock options et d'actions gratuites sont, dans la durée, des éléments moteurs de cette politique. Les stock-options étant un instrument à effet de levier complexe à manier sont réservées en priorité aux dirigeants et aux managers. Les actions gratuites sont destinées en priorité aux collaborateurs.

Pour la première fois de son histoire, Stallergenes a attribué un total de 15 605 actions gratuites à 38 collaborateurs en 2009, soit près de 5% de l'effectif permanent. Sur les 25 000 actions gratuites autorisées, 9 395 actions gratuites restent à attribuer. Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires et dirigeants sociaux

En 2009, Stallergenes a attribué un total de 49 000 options de souscription d'actions à cinq bénéficiaires, au prix moyen de 50,55 € par action, ce qui porte à 51 le nombre total de bénéficiaires -hors dirigeants sociaux - de plans d'options qui sont encore présents dans l'entreprise, soit 7% de l'effectif permanent. Aucune option n'a été attribuée aux mandataires et dirigeants sociaux. Compte tenu des autorisations en vigueur, seules 1 000 options restent à attribuer.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 15 mars 2010, a proposé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 28 mai 2010, dans ses douzième et treizième résolutions, de déléguer au conseil la compétence de décider de procéder à une attribution de 60 000 stock-options et 15 000 actions gratuites.

Le nombre total des options de souscription d'actions levées, en 2009, par un total de treize salariés non mandataires sociaux, s'élève à 89 694, au prix moyen de 17,06 €.

La situation des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en vigueur à Stallergenes, au 31 décembre 2009, est la suivante :

Date d'attribution des options	Conditions de performance	Date d'expiration des options	Prix de souscription	Attribuées non exercées	Dont exerçables en 2010	Juste valeur d'une option (1)	Coût en K€ (2) 2008	Coût en K€ (2) 2009
16 avril 2004	non	17/4/12	10,14 €	27 000	27 000	3,03 €		
20 décembre 2004	oui	21/12/14	21,74 €	213 141	213 141	3,97 €	93	
14 novembre 2005	non	14/11/15	26,17 €	8 000	8 000	7,03 €	14	
14 novembre 2005	non	14/11/15	24,83 €	39 365	15 365	7,51 €	55	51
27 septembre 2006	non	27/9/16	27,25 €	67 812	31 012	9,12 €	109	106
4 mai 2007	non	3/5/17	53,96 €	41 800	12 630	18,12 €	286	166
28 mars 2008	non	28/3/18	42,08 €	27 000	9 450	13,03 €	160	90
29 mai 2009	oui	29/5/19	48,00 €	39 000	0	10,72 €		100
15 décembre 2009	oui	15/12/19	60,50 €	10 000	0	15,93 €		16
			29,19 €	473 118	316 598		717	529

Date d'attribution des actions gratuites	Conditions de performance	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité pour la cession	Nombre d'actions gratuites en cours	Dont à acquérir en 2010	Juste valeur d'une option (1)	Coût en K€ (2) 2008	Coût en K€ (2) 2009
15 décembre 2009	non	15/12/11	15/12/13	15 605	0	54,78 €		110

(1) hors charges sociales. Valorisation avec modèle Black & Schole, hypothèses 2009 : volatilité 30%, taux sans risque 4,50%
 (2) y compris les charges sociales

Les actions gratuites et les stock-options restant à attribuer sont les suivantes :

Date Assemblée Générale	Options autorisées	Options perdues	Options exercées	Attribuées non exercées	Reste à attribuer
26 juin 2002	160 000	40 000	93 000	27 000	-
20 déc. 2004	600 000	15 000	289 482	295 518	-
6 juin 2006	120 000	12 400	6 000	101 600	-
30 mai 2008	75 000	15 605	-	49 000	10 395
				473 118	10 395

Date Assemblée Générale	Actions gratuites autorisées	Actions perdues	Actions créées	Actions attribuées non acquises	Reste à attribuer
29 mai 2009	25 000	-	-	15 605	9 395

La somme totale d'actions gratuites et de stock-options pouvant être attribuées est limitée à 10 395 : ainsi si 9 395 actions gratuites sont attribuées, seules 1 000 stock-options pourront être attribuées.

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est consulté par le Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et d'attribution des options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Les éléments variables de la rémunération de la Direction Générale sont liés à l'attente d'objectifs précis fixés par le Conseil sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes qui président à la détermination de ces rémunérations sont indiqués dans le rapport du Président annexé au rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

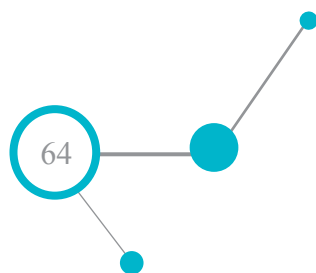
Rémunération des dirigeants sociaux

Elles ont évolué comme suit :

Nom et mandat	Rémunération (en milliers d'euros)	Notes	2008	08/07 Var. %	2009	09/08 Var. %
Albert SAPORTA, Président Directeur-Général	Fixe	(1)	348	4,5	359	3,2
	Variable	(2)	78	(35,0)	128	64,1
	Rémunération brute		426	(6,0)	487	14,3
Louis CHAMPION, Administrateur, Directeur Général salarié	Fixe	(1)	231	5,0	254	10,0
	Variable	(2)	152	58,3	139	(8,6)
	Rémunération brute		383	21,2	393	2,6
Michel DUBOIS, Administrateur, Conseiller Stratégique salarié à temps partiel	Fixe	(1)	49	8,9	-	(100,0)
	Variable	(2)	11	(8,3)	-	(100,0)
	Rémunération brute		60	5,3	-	(100,0)

(1) La rémunération brute intègre les jetons et les mandats ainsi que l'avantage en nature d'un véhicule de fonction.

(2) La partie variable intègre l'intéressement et la participation et correspond à l'atteinte des objectifs de l'année précédente ; La partie due pour l'année en cours n'est pas connue à la date d'établissement du rapport.



Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et leurs levées, et d'actions de performance

Il n'a pas été attribué d'options de souscription d'actions ni d'actions de performance aux mandataires sociaux en 2009.

Les mandataires sociaux ont levé, en 2009, 3 773 options de souscription d'actions. Les options en vigueur au 31 décembre 2009 concernant les mandataires sociaux sont au nombre de 125 100 et concernent le plan du 20 décembre 2004.

Bénéficiaires	Levées en 2009		Options fin 2009	
	Nombre d'options	Prix moyen €	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice
Albert SAPORTA	-		92 342	21,74 €
Louis CHAMPION	3 773	20,17 €	32 758	21,74 €
Total	3 773	20,17 €	125 100	21,74 €

Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration assimile les mandataires sociaux à des salariés pour tout élément accessoire lié à leur rémunération. Les mandataires sociaux relèvent à ce titre (à l'exception du Président pour le point suivant), des mêmes régimes que les cadres dirigeants, notamment en matière de retraite et de prévoyance. Le Conseil n'a pris, en 2009, aucun engagement spécifique à leur égard. Les mandataires sociaux ne disposent pas de droit particulier en matière d'indemnités de départ de type «clause parachute».

En tant qu'ancien cadre dirigeant du groupe Pasteur-Mérieux, le Président dispose d'un régime de retraite à prestations définies qui lui garantit 70 % de son salaire fixe à sa retraite. Cet engagement est évalué et provisionné à hauteur de 1 213 k€ au 31 décembre 2009 (989 K€ au 31 décembre 2008).

Jetons de présence et autres avantages, conflits d'intérêt potentiels

Les jetons de présence sont répartis pour moitié au prorata des présences aux séances du Conseil d'Administration. Les membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations disposent d'une rémunération fixe supplémentaire à ce titre.

Les jetons de présence alloués aux administrateurs non dirigeants au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

En euros	2008	2009
Arnaud FAYET	11 250	11 554
Olivier MOTTE	3 750	8 554
Jean-Marc JANODET	11 250	11 554
Dirk Van OMMEREN	3 750	6 277
Pr Jean BOUSQUET	3 750	8 554
David DARMON	7 500	9 554
Jean Michel LEVY (1)	-	-
Michel DUBOIS (2)	-	10 554
Rémunération totale	41 250	66 601

(1) Jean Michel LEVY a souhaité exercer son mandat pro bono

(2) Les Jetons sont classés en 2008 en rémunération fixe de dirigeants

Le Professeur Jean Bousquet, Professeur de Pneumologie à l'Université de Montpellier 1 et administrateur de Stallergenes, assure une mission de conseil scientifique pour la direction générale de la société, pour laquelle il a perçu une rémunération de 50 000 € en 2009, (51 000 € en 2008).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la société d'un quelconque des Administrateurs ou des Dirigeants et leurs intérêts privés et / ou autres devoirs.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Aucune.

Capital émis et capital autorisé non émis

Au 31 décembre 2009, le capital social s'élevait à 13 212 438 € euros, divisé en 13 212 438 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, étant précisé qu'entre le 1er janvier 2010 et le 31 mars 2010, 18 341 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées

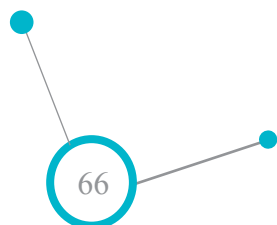
Le tableau qui synthétise les autorisations financières en vigueur consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, ainsi que celles présentées à la prochaine Assemblée Générale prévue pour le 28 mai 2010, figure en Annexes au Rapport de Gestion.

Le Conseil d'Administration disposait d'une autorisation d'attribuer, aux dirigeants et salariés, 75 000 options de souscription d'actions conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2008. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a attribué le 29 mai 2009, 39 000 options de souscription d'actions et le 15 décembre 2009, 10 000 options de souscription d'actions à des bénéficiaires non dirigeants sociaux

Ces options sont exerçables à raison d'une action nouvelle par option exercée, et sont donc susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions.

Le Conseil d'Administration disposait, en outre, d'une autorisation, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009, d'attribuer gratuitement aux dirigeants et salariés, 25 000 actions, imputables sur le nombre maximum de 75 000 actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration en a attribué gratuitement le 15 décembre 2009, 15 605 à des bénéficiaires non dirigeants sociaux.

Au 31 décembre 2009, 473 118 options demeurent exerçables. Le détail des plans concernés est indiqué supra en note 5.5 des comptes consolidés. Par ailleurs, 15 605 actions attribuées gratuitement peuvent être acquises.



Historique des variations du capital

Date	Opérations	Nombre d'actions	Montant nominal (EUR) (1)	Montant du capital (EUR)
19 janvier 1994	Création de la Société	2.500	15,24	38.112,25
21 février 1994	Augmentation de capital	800.000	15,24	12.195.921,38
22 juin 1998	Division du nominal par quatre	3.200.000	3,81	12.195.921,38
1er janvier 2002	Conversion du capital en EUR	3.200.000	3,80	12.160.000,00
Année 2003	Levées de 3.385 options	3.203.385	3,80	12.172.863,00
Année 2004	Levées de 55.226 options	3.258.611	3,80	12.382.721,80
Année 2004	Rachat et annulation de 33.391 actions	3.225.220	3,80	12.255.836,00
Année 2005	Levées dwe 97.249 options	3 322 469	3,80	12.625.382,20
16 juin 2006	Division par quatre du nominal	13 289 876	0,95	12.625.382,20
06 juillet 2006	Levées de 118.956 options	13 408 832	0,95	12.738.390,40
11 décembre 2006	Annulation de 603.680 actions	12 805 152	0,95	12.164.894,40
Année 2006	Levées de 92.275 options	12 897 427	0,95	12.252.555,65
Année 2007	Levées de 75.063 options	12 972 490	0,95	12.323.865,50
07 janvier 2008	Annulation de 30.000 actions	12 942 490	0,95	12.295.365,50
Année 2008	Levée de 176 481 options	13 118 971	0,95	12.463.022,45
23 mars 2009	Augmentation de capital	13 118 971	1,00	13 118 971,00
Année 2009	Levée de 93 467 options	13 212 438	1,00	13 212 438,00

Politique de distribution des dividendes

Le dividende net proposé par action pour l'exercice 2009 s'élève à 0,55 EUR (soit un total prévisionnel de 7 261 K€ représentant 33 % du résultat net consolidé). Il sera mis en paiement à compter du 7 juin 2010. La date de détachement du coupon est le 2 juin 2010.

Les dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Dividende Global (EUR)	En % du résultat net consolidé	Dividende par action (EUR)
2005	4.107.706,20	30 %	1,30
2006	4.514.099,00	31 %	0,35 (1)
2007	5.188.996,00	32 %	0,40
2008	5.903.536,95	31 %	0,45
2009	7 261 668,15	33 %	0,55

(1) La valeur nominale a été divisée par quatre par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 (mise en œuvre le 10 juillet 2006).

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Il n'y a qu'une classe d'action. Chaque action donne droit à un droit de vote.

La valeur nominale de l'action a été portée de 0,95 € à 1 € par décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2009 (sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2007).

La répartition du capital de Stallergenes a évolué comme suit :

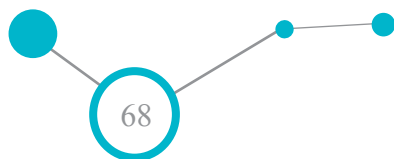
Nombre d'actions	31/12/07	31/12/08	31/12/09
Groupe Wendel	6 081 496	6 081 496	6 081 496
% des droits de votes	47,10%	46,54%	46,06%
% du capital	46,88%	46,36%	46,03%
Administrateurs et dirigeants	122 894	244 638	229 458
% des droits de votes	0,95%	1,87%	1,74%
% du capital	0,95%	1,86%	1,74%
Personnel (PEE)	230 847	258 470	293 419
% des droits de votes	1,79%	1,98%	2,22%
% du capital	1,78%	1,97%	2,22%
Flottant	6 477 253	6 481 598	6 598 660
% des droits de votes	50,16%	49,61%	49,98%
% du capital	49,93%	49,41%	49,94%
Total des actions ayant le droit de vote [A]	12 912 490	13 066 202	13 203 033
Actions auto-détenues sans droit de vote [B]	60 000	52 769	9 405
% du capital	0,46%	0,40%	0,07%
Total des actions composant le capital social [A] + [B]	12 972 490	13 118 971	13 212 438
Total des actions pouvant être créées (options ou actions gratuites) [C]	679 466	526 585	488 723
Total des actions avec droit de vote composant le capital potentiel [A] + [C]	13 591 956	13 592 787	13 691 756

Le Groupe Wendel, dont le siège est sis 89 rue Taitbout - 75009 Paris, détient, au travers des sociétés Oranje-Nassau Participaties B.V. et Compagnie Financière de la Trinité 6 081 496 actions Stallergenes représentant 46,06 % des actions ayant le droit de vote de la Société au 31 décembre 2009.

Selon les informations à la disposition de la Société, le nombre d'actionnaires de Stallergenes est estimé à environ 5 000.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires et/ou d'action de concert.

Les administrateurs et dirigeants détiennent au 31 décembre 2009, 229 458 actions de la Société, soit 1,74 % du capital social.



Participation des salariés dans le capital

Le personnel de Stallergenes possède, au 31 décembre 2009, 153 160 actions de la Société détenues par un FCPE dédié « Stallergenes actionnariat » dans le cadre d'une gestion collective sous forme de Plan d'Epargne Entreprise, et 140 259 actions au nominatif détenues dans le cadre du PEE, soit au total 2,22 % du capital social

Structure de contrôle

La Société est aujourd'hui contrôlée directement et indirectement par Wendel à hauteur de 46,03 % du capital et de 46,06 % des droits de vote.

Le Groupe a mis en place la mesure suivante afin d'éviter le contrôle abusif de la Société.

Wendel dispose de quatre administrateurs au Conseil d'Administration de la Société. Deux administrateurs, Olivier MOTTE et Jean-Michel LEVY, sont indépendants. Un autre administrateur, le professeur Jean BOUSQUET est conseiller scientifique de la société. Deux administrateurs, Le Docteur Louis Champion et Michel DUBOIS, sont ou étaient salariés de la société. Le président Albert SAPORTA est le dixième et dernier administrateur.

Franchissements de seuils déclarés à la Société

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuil légal de détention de ses droits de vote.

Nantissements d'actions de la Société

A la date de dépôt du présent Document de référence, aucune action de la Société ne fait, à sa connaissance, l'objet d'un nantissement.

Rachat par la Société de ses propres actions

Les informations figurant ci-après, en application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce permettent en outre à la Société de remplir les conditions d'informations requises par l'article 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 MAI 2009.

En application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, il est indiqué ce qui suit :

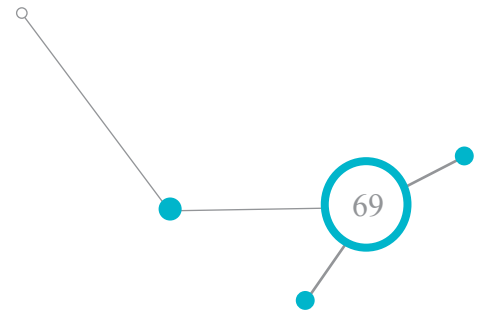
L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 29 mai 2009 a, dans sa neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer, pendant une période de dix-huit mois, sur les actions de la Société, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions déposé auprès de l'AMF, les achats devant être opérés avec un prix maximum de 80 € par action de 1 € de valeur nominale, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse excéder 10% du capital social.

RACHATS ET CESSIONS D' ACTIONS RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2009 – FRAIS

Au cours de l'exercice 2009, Stallergenes n'a acquis directement aucune action propre.

Le 10 janvier 2008, la Société a confié un mandat à SG Securities (Paris), prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de Déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements en date du 14 mars 2005 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005. Ce contrat était doté de 30 000 actions et d'un maximum de 1 800 000 euros en espèces.

Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009, SG Securities (Paris) a acheté pour le compte de votre Société dans le cadre de ce contrat de liquidité 194 219 actions propres pour une valeur unitaire moyenne de 48,69 euros. De même, dans le cadre de ce contrat, SG Securities (Paris) a procédé à la cession de 237 583 actions propres pour une valeur unitaire moyenne de 46,97 euros



Le solde de ces opérations sur le contrat de liquidité entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 est de 9 405 actions achetées au cours de la période.

Stallergenes n'a pas procédé à des rachats d'actions au titre des autres finalités autorisées par le programme.

Le montant total des frais de négociation, pour les achats et les ventes, entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 est compris dans la rémunération des honoraires.

Stallergenes n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

ANNULATION D' ACTIONS EN 2009

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires pour procéder à une réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.

NOMBRE D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES AU 31 DÉCEMBRE 2009.

A la clôture de l'exercice, votre Société détenait 9 405 actions propres de 1 € nominal, dans le cadre du contrat de liquidité, représentant 0,07 % du capital social.

RACHATS ET CESSIONS D' ACTIONS STALLERGENES SA ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 31 MARS 2010

Depuis le 1er janvier 2010, dans le cadre du contrat de liquidité, Stallergenes a acquis 45 442 actions au cours moyen de 57,33 € et un montant de 2 605 020 € et en a vendu 47 887 au cours moyen de 58,14 € et pour un montant de 2 784 189 €.

Au 31 mars 2010, le total des actions propres détenues au titre du contrat de liquidité s'élève à 6 960 actions valorisées à 58,00 € chacune.

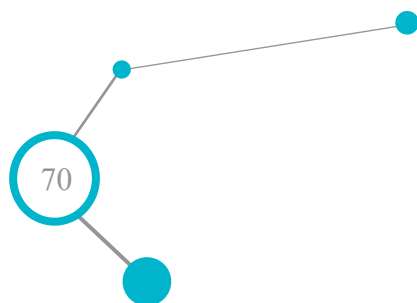
NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2010

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010 selon les termes de la onzième résolution et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs du nouveau programme de rachat.

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, la Société envisage de procéder ou faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ; ou
- de la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-197 I du code de commerce ; ou
- de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou



- de la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.

L'annulation des titres rachetés peut être effectuée dans le cadre de la dix-huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 9 405 actions au 31 décembre).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le nombre d'actions que Stallergenes détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 9 405 actions au 31 décembre 2009 (0,07 % du capital social) et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010, les rachats pourront porter sur 1 311 838 actions.

Les titres que Stallergenes se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 100 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de ré-

serve ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions est fixé à 131 183 880 euros au 31 décembre 2010. Stallergenes se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

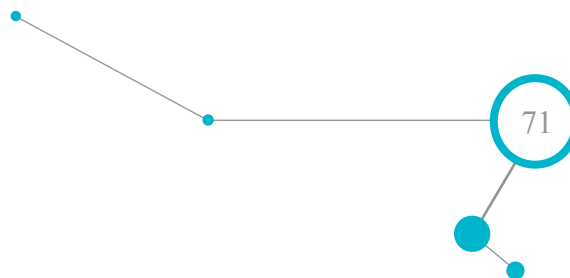
Durée du nouveau programme de rachat d'actions

Sous réserve de l'approbation de la dixième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2010, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 27 novembre 2011.

Synthèse des opérations réalisées par Stallergenes sur ses propres titres du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,007 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 30 000
 Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2009 : 9 405 dans le cadre de l'animation du marché
 Valeur comptable du portefeuille⁽¹⁾ : 552 520 euros
 Valeur de marché du portefeuille⁽¹⁾ : 553 484 euros

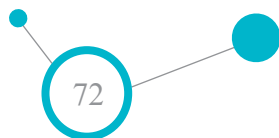
(1) Au 31 décembre 2009



	Flux brut cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombre de titres	194 219	237 583	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Echéance maximale moyenne			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction (€)	48,69	46,97						
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (€)	9 457 010	11 158 916						

Déclaration des opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres au cours de l'exercice

Déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Louis Champion	Souscription	02/07/2009	20,17 €	76 116,36 €
Albert Saporta	Cession	24/12/2009	58,47 €	467 760,00 €



ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Rapport 2009 du Président du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet du présent rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2010 est de rendre compte :

- Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités,
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - Des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de notre entreprise.

Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise

LE CONSEIL

La Société applique toutes les dispositions du Code de Commerce relatives au gouvernement d'entreprise. Pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté le 2 septembre 2004 et mis à jour le 15 mars 2010 un règlement intérieur dénommé « la Charte de l'Administrateur » exposant le mode de fonctionnement du Conseil et des Comités. Cette charte est susceptible d'être modifiée par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements, mais aussi de son propre

fonctionnement. La Charte a été complétée par un « Code de Bonne Conduite » pour les opérations portant sur les titres de la Société adopté le 15 mars 2005 et mis à jour le 15 décembre 2009.

En outre, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 15 janvier 2009, décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008, disponible sur le site internet du MEDEF, et d'adhérer à l'ensemble des recommandations d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Lors de la revue détaillée de la conformité de la situation des Dirigeants à l'égard de ces recommandations et des pratiques de la Société vis-à-vis du code AFEP / MEDEF, peu de divergences ont été identifiées. Il est, toutefois, apparu que :

- le Président Directeur général disposait d'un contrat de travail ;
- la proportion d'administrateurs indépendants, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités, n'était pas atteinte, et que les critères d'indépendance n'étaient pas examinés annuellement par le Comité des rémunérations et des nominations et le Conseil d'Administration ;
- le Conseil d'Administration ne procédait pas formellement à son évaluation.

Sur ces divers points, il a été décidé de prendre les décisions nécessaires progressivement, notamment lors du renouvellement des mandats confiés antérieurement à la publication des recommandations et à la mise à jour du code de gouvernement d'entreprise.

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se compose de dix administrateurs : trois administrateurs (Louis Champion, Michel Dubois, et Albert Saporta, qui cumule son mandat de Président avec celui de Directeur Général) ont ou avaient des fonctions de direction de

l'entreprise, quatre administrateurs (Arnaud Fayet, Jean-Marc Janodet, représentant permanent de la Cie Financière de la Trinité, société du groupe Wendel, David Darmon et Dirk Van Ommeren) représentent l'actionnaire principal et font bénéficier le Conseil de leur expérience managériale, stratégique et financière, un administrateur (Professeur Jean Bousquet) avise le Conseil en matière scientifique. Les deux derniers administrateurs (Olivier Motte et Jean-Michel Lévy) sont indépendants. Ainsi, comme cela a été indiqué précédemment, le comité des rémunérations et des nominations doit se pencher prochainement sur la question de l'indépendance des administrateurs et effectuer au conseil des recommandations conduisant à une mise en conformité progressive avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat vient à expiration.

La situation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2009 est présentée dans la partie « Informations sur les mandataires sociaux » en page 79.

Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est convoqué par le Président par tout moyen, même verbalement et sans délai, s'il y a lieu. Toutefois, dans la mesure du possible, les convocations sont envoyées par courrier, à l'avance. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels ou semestriels.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni cinq fois (contre trois fois l'exercice précédent), dont une fois téléphoniquement, les 15 janvier, 23 mars, 29 mai, 25 août et 15 décembre 2009 ; le taux de présence moyen des administrateurs a été de plus de 83%. Les deux Commissaires aux Comptes étaient présents aux réunions des 23 mars et 25 août ; ils étaient absents lors des autres réunions.

Les points abordés lors des réunions du Conseil ont été les suivants :

Séance du 15 janvier 2009 :

- Examen des conséquences pour la société des Recommandations AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 ; position à prendre sur l'adhésion de la société à celles-ci ;

- Reddition de compte du Président dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties relativement aux modifications du capital consécutives aux levées d'options de souscription d'actions ;
- Modification de l'article VII – « Inaccessibilité temporaire des actions » – du plan d'options de souscription d'actions du 20 décembre 2004 (options 2004) ;
- Conventions réglementées ;
- Divers.

Séance du 23 mars 2009 :

- Activité du Groupe ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
- Comptes prévisionnels 2009 ;
- Projets en cours ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Proposition d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
- Remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Proposition de modification de la répartition des jetons de présence ;
- Proposition de modification de la « Charte de l'Administrateur » et du « Code de Bonne Conduite » ;
- Proposition d'utilisation de la délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de 656 K€ par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions ;
- Convocation d'une Assemblée générale mixte ;
- Divers.

Séance du 29 mai 2009 :

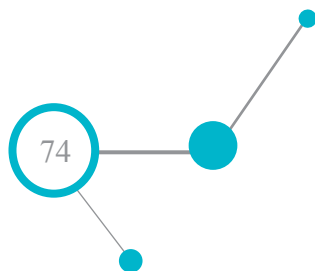
- Attribution d'options de souscription d'actions ;

Séance du 25 août 2009 :

- Arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2009 et du rapport semestriel d'activité ;
- Prévisions 2009 ;
- Projets d'investissements et, le cas échéant, autorisation du Conseil ;
- Divers.

Séance du 15 décembre 2009 :

- Résultats cliniques ;
- Projets en cours ;
- Autorisation à donner sur certains projets en cours ;
- Attribution d'instruments de capitaux propres à des cadres,
- Modification du « Code de Bonne Conduite » ;
- Nomination du Pharmacien Responsable et des Pharmaciens Responsables Intérimaires ;
- Divers.



Depuis le début de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois, les 15 mars et 8 avril.

Chaque Administrateur a disposé de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

LES COMITÉS

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a créé deux comités : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces comités sont à même de faire des propositions au Conseil d'Administration qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

Le comité d'audit

Depuis le 24 septembre 2002, un Comité d'Audit a été constitué. Il a pour mission principale de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés. Il est composé de Michel Dubois, Arnaud Fayet et Jean-Marc Janodet qui en assure la présidence. Chacun des membres du Comité d'Audit a la compétence comptable et financière requise pour être membre du Comité.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en préalable aux réunions du Conseil d'Administration des 23 mars et 25 août 2009. Son président a avisé le Conseil préalablement à l'approbation des comptes.

Le comité des nominations et des rémunérations

Un Comité des Nominations et des Rémunérations a été constitué le 2 septembre 2004. Il est composé de Jean-Marc Janodet, David Darmon et Arnaud Fayet ; ce dernier en assure la présidence. Il a pour vocation d'aviser le Conseil en matière de rémunération des dirigeants, de rémunérations et de nomination des administrateurs et de rémunération du personnel en actions.

En 2009, ce Comité s'est réuni les 1^{er} avril et 27 novembre. En 2010, il s'est réuni les 15 février et 15 mars.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le Conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux après avis et proposition du Comité des Nominations et Rémunérations et en respectant les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de simplicité et stabilité, et de transparence, précisés par le code AFEP/MEDEF. La méthode de fixation de ces rémunérations qui a été adoptée

par le Conseil consiste à en déterminer la part fixe à partir d'un objectif de rémunération globale annuelle. Les règles et critères de détermination de la part variable, revus annuellement, dépendent d'éléments quantitatifs liés aux indicateurs économiques mesurant la performance du Groupe – chiffre d'affaires, rentabilité opérationnelle, parts de marché, excédent brut de trésorerie, cash flow libre – et d'éléments qualitatifs – pertinence des choix stratégiques de Recherche et Développement, de capacité à rassembler, motiver et animer les ressources humaines de l'entreprise autour des projets de développement externe, la partie variable de la rémunération peut représenter jusqu'au tiers de la rémunération brute (hors rémunération différée).

Le Comité fait également des propositions au Conseil en matière d'indemnités de départ des dirigeants, de régime de retraite, d'attribution des stocks options et des actions de performance.

Les données financières concernant les rémunérations sont présentées en page 63 – Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.

Restrictions apportées aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2004, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de directeur général et de réitérer les pleins pouvoirs du directeur général sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Conseil d'Administration par la loi. Par ailleurs, le Président directeur général est assisté par un directeur général délégué qui occupe les fonctions de « Pharmacien Responsable ».

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 25 des statuts de la société, tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.

Contrôle interne des risques de l'entreprise

Pour le présent rapport, le Président a demandé à un groupe de travail présidé par la direction financière de s'appuyer sur le Cadre de Référence de l'AMF afin de mener un ensemble d'analyses et d'actions relatives au contrôle interne. Pour ce faire, le groupe de travail a choisi d'utiliser un questionnaire d'autoévaluation élaboré en référence à ce nouveau cadre. Le présent rapport présente une synthèse des points abordés et des points d'amélioration que cette démarche a permis d'identifier.

DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un dispositif de l'entreprise, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et un contrôle adéquats ;
- la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés l'entreprise, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Il vise également à préserver l'image de l'entreprise et son statut de société offrant des titres financiers au public en la protégeant contre les risques de divulgation d'informations confidentielles, de délit d'initiés et de fraude financière.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne mis en place par Stallergenes, décrit dans le présent rapport, couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du groupe, tant par la maison mère que par les filiales.

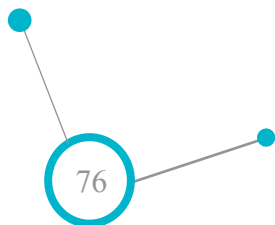
Le questionnaire d'autoévaluation utilisé couvre les deux grands thèmes suivants d'évaluation : l'organisation et le pilotage du dispositif de contrôle interne de l'entreprise d'une part, et d'autre part le pilotage plus spécifique de l'information comptable et financière de l'entreprise.

ORGANISATION ET PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE DE L'ENTREPRISE

- Organisation et modes opératoires : organisation et fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise, formalisation des descriptions de postes et des délégations de pouvoirs, politiques de gestion des ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, respect des codes d'éthique et de comportement professionnel ;
- Diffusion des informations en interne : processus de remontée des informations critiques auprès des organes de gouvernement d'entreprise, politique de confidentialité et de protection des informations sensibles ;
- Gestion des risques : processus d'identification, d'analyse, de hiérarchisation et de suivi des risques, d'information auprès des organes de gouvernement d'entreprise ;
- Activités de contrôle : existence et suivi des contrôles permettant de maîtriser les risques, existence et suivi des indicateurs de performance nécessaire au pilotage des activités, procédures de gestion et de contrôle de la trésorerie et de la dette, contrôle et suivi des acquisitions, suivi des activités externalisées ;
- Pilotage du contrôle interne : dispositifs permettant de s'assurer que les contrôles en place fonctionnent effectivement et que les actions d'améliorations nécessaires sont mises en œuvre ; information des organes de gouvernement d'entreprise.

PILOTAGE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

- Organisation générale : documentation des procédures comptables et financières et des opérations de clôture, organisation de la fonction comptable, contrôle du respect des principes comptables ;
- Gestion des ressources : processus de revue de l'adéquation des ressources disponibles et de l'organisation de l'équipe en charge de la clôture des comptes ;
- Application et maîtrise des règles comptables : procédures permettant de s'assurer de la bonne application des normes IFRS, notamment sur les questions comptables nouvelles – dispositif de veille réglementaire, identification des points comptables complexes, respect des principes et des calendriers de clôture groupe, examen approfondi et communication des conclusions des commissaires aux comptes ;
- Organisation et sécurité des systèmes d'information ;
- Rôle de la direction générale et des organes de gouvernance dans le cadre de l'arrêté des comptes.



Organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise

ORGANISATION ET MODES OPERATOIRES EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Conseil et son comité d'audit, et dans une moindre mesure son comité des nominations et des rémunérations, participent au processus d'évaluation du contrôle interne de l'entreprise. Toutefois, la taille du groupe ne justifie pas la mise en place d'une procédure de revue de leurs méthodes de travail et d'évaluation de leur performance.

Des responsabilités et des pouvoirs clairement définis sont accordés aux personnes appropriées en fonction des objectifs de la société. Ils sont formalisés et communiqués aux intéressés au moyen de descriptions de tâches, de fonctions et d'organigrammes hiérarchiques. Cependant, seule la responsabilité pharmaceutique fait l'objet d'une délégation de pouvoir officialisée. Le service juridique élabore actuellement les délégations de pouvoir pour les autres fonctions.

En matière de ressources humaines, il existe des normes et procédures pour les processus de gestion (recrutement, formation, évaluation, promotion, licenciement) ainsi que des entretiens annuels d'évaluation. La société s'est assurée que la politique de rémunération variable des cadres dirigeants n'était pas de nature à pouvoir engendrer des comportements frauduleux dans le but de percevoir des rémunérations assises sur des objectifs à court terme.

L'organisation des systèmes d'information est indépendante des autres fonctions de la société et en particulier des directions opérationnelles et financières. Les responsabilités au sein de cette organisation sont clairement définies. Toutefois, si des procédures de sauvegarde quotidienne des données sont appliquées et testées périodiquement, un plan de reprise d'activité pour toutes les applications de l'entreprise en cas de sinistre est en cours de mise en place.

Si toutes les transactions de l'entité centrale font l'objet d'un processus d'autorisation, de validation et de comptabilisation approprié à leur nature et à leur montant, ce point nécessite cependant une surveillance particulière dans les petites structures de distribution et/ou d'information médicale périphériques.

Un groupe de travail « audit interne » piloté par la Présidence et regroupant la direction financière et juridique, l'assurance qualité et la direction des ressources humaines a été créé fin 2009 pour définir un processus permettant d'aboutir à :

- l'élaboration d'un code d'éthique et d'un manuel de contrôle Groupe,
- l'appropriation de ces règles par les unités périphériques,
- la mise en place de procédures d'audit de l'application de ces règles,
- l'intégration de l'analyse des risques dans la démarche d'audit.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le processus de communication ascendant permet au Conseil et au comité d'audit de disposer d'une information régulière et adaptée sur la marche des affaires et les dossiers stratégiques. Il existe bien des procédures formalisées concernant la communication d'informations confidentielles. Enfin, un code de bonne conduite diffusé à la liste interne des initiés potentiels règle l'acquisition, la détention et la cession des titres de la société.

SYSTEME ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Dans le cadre d'un projet interne, une identification des principaux risques opérationnels a été menée par le responsable juridique en charge des assurances. Pour chaque risque identifié, les incidences financières et le degré de maîtrise ont été évalués. Les analyses menées ont conduit à la modification des couvertures d'assurances et à des mesures internes de réorganisation. Il est prévu d'intégrer in fine l'évaluation des risques dans la démarche du nouveau groupe de travail « audit interne ».

ACTIVITES DE CONTROLE ET DE PILOTAGE DU CONTROLE INTERNE

Le management effectue mensuellement une revue des indicateurs qualité mis en place dans le cadre de la démarche qualité appuyé sur une certification ISO9001 et le référentiel des bonnes pratiques pharmaceutiques internationales. Cet outil de pilotage alimente la « revue de direction ». Le management effectue régulièrement (quatre fois par an) une revue des indicateurs de performance et des données financières et comptables et des écarts significatifs par rapport aux prévisions et données comparatives.

La gestion de trésorerie est centralisée et fait l'objet d'un reporting mensuel incluant le calcul des indicateurs soumis à covenants bancaires qui est adressé au management.

Les projets d'acquisition ou de création de filiales font l'objet d'une présentation détaillée au Conseil incluant les aspects financiers et les risques de l'opération envisagée. Une autorisation formelle est obtenue du Conseil avant la finalisation juridique de l'acquisition. En cas d'acquisition significative, un suivi de l'acquisition est défini et mis en place (plan d'intégration).

Les activités externalisées par le groupe concernent principalement la réalisation des études cliniques et des contrats de Recherche et Développement. Un contrôle de gestion spécifique a été mis en place pour le pilotage de ces activités, qui font aussi l'objet d'une surveillance spéciale de la part de la Direction des Programmes en charge de la coordination des activités de développement et de mise sur le marché des nouveaux produits.

Des accès sécurisés aux ressources informatiques externes de l'entreprise ont été mis en place pour assurer une protection des intrusions externes. Il n'a pas été jugé utile de faire procéder à des audits réguliers des procédures de sécurité informatique.

Il n'a pas été jugé adapté à la taille du groupe de mettre en place de dispositifs de pilotage permanents permettant au management de s'assurer que les dispositifs de contrôle fonctionnent correctement et permettant d'avoir connaissance des faiblesses de contrôle interne et des dysfonctionnements détectés. Cependant, il est à noter qu'un suivi, un reporting et une communication des indicateurs qualité et de performance ayant des objectifs voisins et complémentaires, existent dans la cadre de la revue de direction (revue du système de management de la qualité).

ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les procédures de contrôle interne visant à s'assurer que les comptes annuels et semestriels du groupe – individuels et consolidés – sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société sont les suivantes :

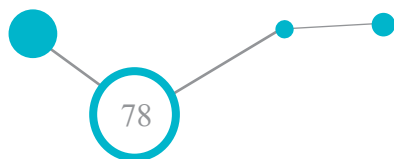
ORGANISATION GENERALE, APPLICATION ET MAITRISE DES REGLES COMPTABLES

Les normes comptables appliquées par le Groupe pour les comptes consolidés sont les normes IFRS depuis 2005 ; les principales règles applicables sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes. Un manuel comptable est en cours d'élaboration, intégrant la définition du plan de comptes et des principes comptables associés ainsi qu'une description de l'organisation générale du reporting du groupe et des procédures de reporting des informations financières. Sans être complètement formalisées de ce fait, les procédures de reporting sont revues lors de visites régulières effectuées par le contrôle de gestion dans les filiales, et font l'objet de recommandations et de corrections sur place. Les points comptables délicats (veille réglementaire IFRS, traitement comptable d'une opération non récurrente, fiscalité internationale) font l'objet d'un suivi avec l'aide d'experts indépendants des commissaires aux comptes.

Des processus sont en place permettant de s'assurer de l'exhaustivité de la capture des événements économiques pour les processus amont significatifs. Un calendrier récapitulatif est adressé aux responsables des différentes activités concernant les opérations de reporting et de communication financière. La direction financière dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des directions opérationnelles et des compétences (effectif et qualité) suffisantes lui permettant de traduire d'une manière fidèle et sincère les opérations de la société. Une revue annuelle des effectifs et des missions de la fonction comptable permet de s'assurer que cette dernière dispose bien des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

MAITRISE DU PROCESSUS D'ARRETE ET DE CONTROLE DES COMPTES

Le processus de traitement et de production comptable et financière au niveau consolidé et dans les filiales est maîtrisé : respect du planning de clôture, ajustements d'audit en faible nombre, respect des politiques groupe. Les procédures d'arrêtés sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.



Les points comptables les plus sensibles et complexes sont la maîtrise de l'avancement des coûts sur les études cliniques et les programmes de Recherche et Développement effectués en partenariat ainsi que le calcul et la justification du crédit d'impôt recherche. Les positions prises sont formalisées et documentées. Un contrôleur de gestion est dédié au suivi et au contrôle des contrats en cours. Le calcul du crédit d'impôt recherche fait l'objet d'une supervision par un expert indépendant.

Les modalités de l'intervention et les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sont communiquées au comité d'audit. Les points d'audit sont traités dans les délais prévus.

ORGANISATION ET SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

La fonction de gestion des systèmes informations est largement internalisée. La disponibilité des applications informatiques fait l'objet d'un indicateur qualité de suivi et est supérieure à 99% depuis 5 ans.

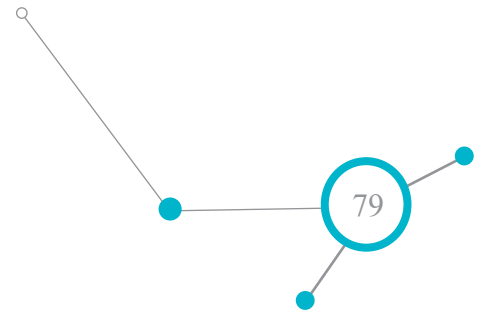
Les modifications apportées au système d'information sont formalisées et autorisées, ainsi que les tests de réceptions de ces modifications. A la suite de ces tests, seul le service informatique est habilité à mettre en exploitation les applications nouvelles ou modifiées.

La salle informatique est en accès restreint et contrôlé. Les serveurs sont dans un environnement climatisé et sont protégés par des onduleurs, sous surveillance électronique : les incidents détectés font l'objet d'un reporting en temps réel à du personnel d'astreinte. Les accès aux applications et aux postes de travail sont contrôlés et surveillés électroniquement. La procédure de création et de suppression des profils d'accès est gérée et contrôlée sous assurance qualité. Les responsables de service sont responsables d'organiser dans leurs services la séparation des tâches adéquates entre leurs collaborateurs. Il n'est pas jugé utile de mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant de la hiérarchie sur ce point. Un plan de reprise d'activité est en cours d'implémentation.

IMPLICATION DE LA DIRECTION GENERALE ET DES ORGANES SOCIAUX DANS L'ARRETE DES COMPTES ET LA COMMUNICATION FINANCIERE

La direction générale est informée par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. Un reporting des écarts entre la dernière prévision et l'arrêté final est établi et mis à jour pendant l'arrêté comptable. La direction générale assiste aux réunions de synthèse de l'audit et au comité d'audit. La communication financière fait l'objet d'une organisation précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune, sous son contrôle.

Le comité d'audit informe le conseil de tout risque comptable et financier significatif, de tout changement de principe comptable, de toute fraude ou déficience significative de contrôle interne, ainsi que des risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes. Il supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Le conseil est informé de l'endettement net et de sa variation, ainsi que de toute restriction pouvant affecter le recours à l'endettement et en particulier des covenants et de leur respect. Il approuve et contrôle les investissements importants du Groupe.



Informations sur les mandataires sociaux¹



JEAN BOUSQUET

62 ans

371, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34000 Montpellier

Titulaire d'un doctorat d'Etat en médecine et d'un doctorat d'Etat es sciences pharmaceutiques, il est devenu professeur en 1990 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier où il exerce toujours ses fonctions au service des maladies respiratoires. Directeur de l'Unité INSERM 454 d'immunopathologie de l'asthme (1996-2007), il est également depuis 2001, directeur du centre collaborateur de l'OMS pour l'asthme et la rhinite. Membre de diverses organisations internationales et de plusieurs sociétés savantes, il a été rédacteur en chef du journal « Allergy », organe officiel de l'Académie Européenne d'Allergologie et d'Immunologie Clinique (2002-2009).

Administrateur (depuis le 22 Juin 1998, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice : Il exerce actuellement les fonctions de coordonnateur scientifique du réseau d'excellence GA2LEN (Global Allergy and Asthma Network), 6ème Programme Cadre de Recherche de l'Union Européenne.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 16 actions



LOUIS CHAMPION

51 ans

6, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony

Après avoir obtenu son doctorat de médecine à Lyon, Louis Champion est diplômé d'un Master de Management en Marketing Médical à l'ESCP, puis d'un MBA à l'INSEAD de Fontainebleau.

De 1988 à 1999, il occupe diverses positions au Marketing de Pasteur Mérieux Sérums et Vaccins, dont celle de Directeur Marketing Stratégique Groupe, puis il prend la Direction de la filiale brésilienne.

Administrateur (depuis le 26 juin 2002, fin de mandat 2013)

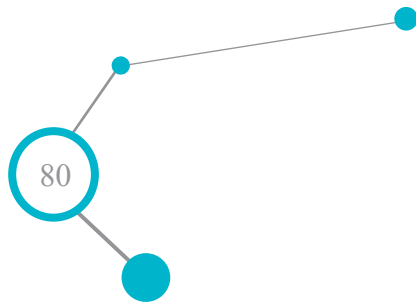
Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice : « Directeur général salarié » (sans mandat de Directeur général délégué) de Stallergenes depuis 2000, Administrateur de Stallergenes Iberica depuis 2006, de Stallergenes Belgium et de Stallergenes Italie depuis 2002.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 106 258 actions

Monsieur Champion s'est engagé à ne pas céder 60 969 actions avant le 20 décembre 2010.

(1) Les mandats des Administrateurs expirent avec l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice mentionné.

**DAVID DARMON**

36 ans
89, rue Taitbout, 75009 Paris

David Darmon est diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead. Il a débuté sa carrière chez Goldman Sachs à Londres au sein de l'équipe de conseil en fusions et acquisitions. Il a ensuite rejoint Apax Partners, en tant que Directeur de Participations, où il s'est spécialisé pendant six ans dans les opérations de transmissions avec effet de levier (LBO) et de capital développement. Il est aujourd'hui Directeur Associé chez Wendel qu'il a rejoint en 2005.

Administrateur (depuis le 16 juin 2006, fin de mandat 2010).
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Directeur Associé et Secrétaire du Conseil de Surveillance de Wendel, société d'investissement actionnaire principal de Stallergenes. Membre du Comité de Direction, du Comité d'Audit et du Comité de Gouvernance du Groupe Deutsch, Membre du Conseil de Surveillance de Patrimoni, Administrateur de la Compagnie Financière de la Trinité.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années
Néant.

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**MICHEL DUBOIS**

66 ans
17, rue Bourgelat – 69002 LYON

Il est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de la Faculté de Droit de Paris. Après une carrière chez Arthur Andersen et McKinsey & Co, il a été Secrétaire Général de l'Institut Mérieux de 1983 à 1994.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat 2010)
Membre du Comité et d'Audit.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Président du Conseil d'administration de Transgène depuis 2006, Administrateur à l'hôpital St Luc St Joseph à Lyon depuis 2001, et de GeNeuro SA depuis 2008, Président de TSGH depuis 2006 et Gérant de ANO Consultants & Participations Sarl depuis 1996.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président d'Apovia (2001 à 2004), Directeur général de Mérieux Alliance (2004 à 2008), Président de Biotek Partenaires (1996 à 2007)

Nombre d'actions détenues : 18 142 actions

**ARNAUD FAYET**

68 ans

89, rue Taitbout, 75009 Paris

Diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un MSc de l'université de Stanford, il débute sa carrière chez Saint Gobain et Mc Kinsey. Puis successivement, il rejoint la Société Générale de Fonderie (1975-1983), DMC (1983-1988) puis Carnaudmetalbox (1988-1995). De 1995 à 2002, il est membre du Comité Exécutif de CGIP puis Managing Director de Wendel (2002-2005).

Administrateur (depuis le 23 septembre 1998, fin de mandat 2013)

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations.
Membre du Comité d'Audit.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Administrateur de Legrand, Administrateur de Transgene,
Administrateur de Vaucrains Participations.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de Valéo (1996 - 2003), Administrateur de Biomérieux (1998 -2004), Membre du Conseil de Surveillance de Trader Classified Media (2000 - 2004), Administrateur de Wheelabrator Allevar (1997 - 2005), Administrateur de Guala Closures Spa (2001 - 2007), Administrateur de SFMI (2005 - 2006),

Nombre d'actions détenues : 7 600 actions

**JEAN-MARC JANODET**

75 ans

89, rue Taitbout, 75009 Paris

Diplômé de l'ESCP.

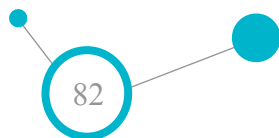
Il a fait toute sa carrière dans le groupe Wendel : il a, en particulier, été administrateur Directeur général de Marine-WENDEL et Directeur, membre du Comité exécutif chargé des affaires financières de CGIP. Il est officier de l'Ordre national du Mérite. Il est Président du Conseil d'administration de Sofisamc (Suisse), administrateur de Trief Corporation (Luxembourg).

Représentant permanent de la Compagnie Financière de la Trinité au Conseil d'administration de Stallergenes depuis le 26 juin 2002, fin de mandat 2013).

Président du Comité d'Audit.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président de Trief Corporation (expiré en 2009)
Membre du Conseil de surveillance de Banque Neuflyze OBC (expiré en 2008)
Membre du Conseil de surveillance d'Oranje-Nassau Groep BV (expiré en 2005)
Administrateur de Compagnie Financière de la Trinité (1993-2005)
Administrateur de Solfur (expiré en 2006)
Administrateur de Stallergenes (expiré en 2005)

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**JEAN-MICHEL LEVY**

61 ans
212 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

Diplômé d'HEC en 1968, il intègre Clin Midy puis rejoint Sanofi-Aventis en tant que cadre dirigeant. Il est administrateur jusqu'en mars 2009 des sociétés Zentiva (génériques Europe de l'Est) et Merial (Santé Animale).

Administrateur (depuis le 29 mai 2009, fin de mandat 2013).

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Vice Président Plan et Stratégie Sanofi Synthelabo
Senior Vice Président Business Development incluant fusions acquisitions et licences, membre du comité de direction Sanofi Aventis.

Retraité depuis le 1er janvier 2009.

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**OLIVIER MOTTE**

52 ans
103, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris

Diplômé de Dauphine et titulaire d'un MBA Groupe HEC, il a débuté sa carrière comme directeur d'Agences de la Banque Hervet. Il est devenu en 1993 directeur du Marché Entreprise de la Banque de Baecque Beau avant d'être nommé Directeur Général de cette même banque en 1997. Il rejoint en 2003 la Banque Hervet en tant que Directeur du réseau des Agences. Président de la Banque de Baecque Beau de 2004 à 2005, il devient alors Managing Director d'HSBC Midcap avant de devenir responsable en 2007 du Marché Corporate d'HSBC FRANCE.

Depuis début 2009 il est Directeur Général Délégué du fonds d'investissement TURENNE CAPITAL.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Administrateur de la SA TURENNE CAPITAL
Administrateur de la SA KOUROU

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président de la Banque de Baecque Beau et Administrateur de Sofimur.

Nombre d'actions détenues : 16 actions


ALBERT SAPORTA

60 ans
6, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony

Ancien élève de l'ESSEC (1971) et de Harvard Business School (1985).

Albert Saporta a débuté sa carrière au sein du Groupe Mérieux en 1977. Il a entre autres occupé les fonctions de directeur des services financiers de l'Institut Mérieux, directeur des Opérations Europe et directeur du développement des Opérations Internationales de Pasteur Mérieux Connaught jusqu'en 1999. Albert Saporta a rejoint Stallergenes S.A. en 1999 en qualité de Président-Directeur Général. Albert Saporta a été promu au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur lors de la promotion du 31/12/09.

Président-Directeur général (depuis le 19 avril 1999, fin de mandat 2010)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Albert Saporta dispose d'un contrat de travail de Stallergenes SA depuis 1999. Cette situation sera revue à la suite de son prochain renouvellement de mandat.

- Dans le Groupe
Président du conseil d'administration de Stallergenes Iberica, depuis 2004, président du conseil d'administration de Stallergenes Belgium, depuis 2004, gérant de Stallergenes GmbH depuis 2004.

- Hors du Groupe
Administrateur de Alergovet SA depuis 2004.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Président du conseil d'administration de Stallergenes Italia (entre 2004 et 2008).

Nombre d'actions détenues : 89 378 actions
Monsieur Saporta s'est engagé à ne pas céder 21 658 actions avant le 20 décembre 2010.


DIRK-JAN VAN OMMEREN

59 ans
P.O. Box 95105
(Rembrandt tower, 22nd floor
Amstelplein 1 - 1096HA)
1090HC Amsterdam Pays-Bas

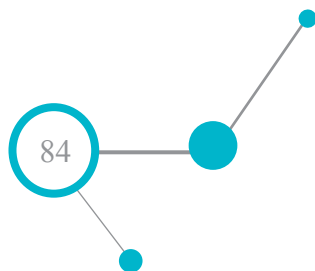
Diplômé de l'université d'Amsterdam et titulaire d'un master d'économétrie, il débute sa carrière chez Amsterdam-Rotterdam Bank N.V. puis chez Westland/Utrecht Hypotheekbank N.V. et Amsterdamse Investeringsbank N.V. En 1996 il devient directeur général d'Oranje-Nassau Groep B.V. puis Président en 1999.

Administrateur (depuis le 18 mars 2003, fin de mandat 2013)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Membre du conseil de surveillance de VVAA Group B.V. depuis 2006, Président d'Oranje-Nassau Groep B.V. (Pays-bas) depuis 1999, Administrateur de Alpha Management Company Ltd, Administrateur de Alpha Associate Management Ltd, Administrateur de AVR Luxembourg S.à.r.l, Administrateur de Stahl Group B.V. depuis 2006, Président de Helikos SE (2010).

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Administrateur de la Financière Franco-Néerlandaise (1996 – 2004), Membre du Comité d'audit de NAVTEQ (NYSE, 1999 - 2007), membre du Conseil de Surveillance de Trader Classified Media B.V. (2000 – 2004) et de Hyva Group B.V. (2000 – 2005).

Nombre d'actions détenues : 16 actions

**LAURENT ARTAUD**

42 ans

6, rue Alexis de Tocqueville, 92160 Antony

Docteur en Pharmacie, il commence sa carrière chez Rhône-Poulenc Rorer sur les sites de recherche de Vitry-Alfortville et de Collegenille (Etats-Unis), puis après un passage dans le domaine des systèmes transdermiques au sein du groupe Ethypharm, il occupe la fonction de Directeur Qualité des laboratoires Septodont. Entré chez Stallergenes en 2007 en tant que Directeur Assurance Qualité il a été nommé Pharmacien Responsable depuis le 3 mars 2010.

Directeur général délégué, non Administrateur (depuis le 3 mars 2010, fin de mandat 2010, se termine avec le mandat du Président)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice : Pharmacien responsable salarié, ne reçoit pas de rémunération au titre de son mandat.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années : Pharmacien Responsable, Directeur Général Délégué des laboratoires A.T.O Zizine du 28 août 2006 au 05 décembre 2007

Nombre d'actions détenues : -

Les administrateurs n'ont pas, à la connaissance de la Société, fait l'objet au cours des cinq dernières années de condamnation pour fraude, de faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris les organismes professionnels désignés), de décision d'un tribunal les empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite

CHARTE DE L'ADMINISTRATEUR

Date : mise à jour du 15 mars 2010

I - Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social commun et s'il y manque, il engage la responsabilité solidaire de tous les administrateurs.

Chaque administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa qualité ou sa compétence particulière, et se comporter comme tel dans l'exercice de ses fonctions, sauf à engager sa responsabilité personnelle.

Collégalement, le Conseil doit veiller à ce que sa composition garantisse l'impartialité de ses délibérations. A ce titre, le Conseil comportera au nombre de ses membres des administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ou les sociétés du Groupe (administrateur indépendant).

II - Connaissance des droits et obligations de l'Administrateur

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel Administrateur, les statuts de la société lui seront remis et il sera informé des dispositions prises par le Conseil pour son fonctionnement.

A tout moment, un Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil sur la portée de ces textes et sur ses droits et obligations en tant qu'Administrateur.

III - Actions possédées à titre personnel

Conformément à l'article 16 des statuts de la société, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 16 actions.

IV - Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an. Le calendrier des réunions est arrêté au plus tard en octobre pour l'année suivante.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

V - Les Comités du Conseil d'administration

Faisant application de la faculté ouverte par l'article R. 225-29, deuxième alinéa, du Code de commerce, le Conseil d'administration a, sur la proposition du Président, décidé, à l'unanimité, de créer en son sein un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

a) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ; si le Comité ne peut se réunir en pratique, ce contrôle sera exercé par son Président ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêt des comptes individuels et des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'administration sur les points ci-dessus ;
- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection ;
- se faire communiquer les honoraires d'audit et de conseil versés par la société et les sociétés du Groupe dont elle a le contrôle aux cabinets et aux réseaux des Commissaires aux comptes de la société et en rendre compte au Conseil.

Le rapport annuel de la société comportera un exposé sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité d'Audit sera composé au minimum de 3 membres. Les membres seront nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité d'Audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les Commissaires aux comptes et, le cas échéant, le cabinet d'audit ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société.

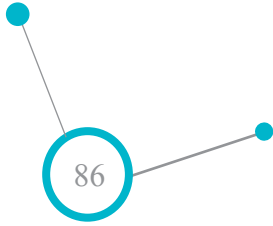
De même, il pourra auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la société.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président préalablement à toute réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou aux fonctions de Directeur Général après avoir examiné tous les éléments qu'ils doivent prendre en compte : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vue de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société notamment le nombre souhaitable d'administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la société ;
- proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général Délégué et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Exécutif nommé par le Conseil d'administration, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de ladite rémunération, en ce compris les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ ;



- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ;
- préparer tout plan de souscription ou d'achat d'actions, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre d'options à attribuer à chacun d'eux ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux ;
- faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des actions acquises par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs qui est proposé à l'Assemblée générale de la société. Faire des propositions au Conseil d'administration sur les règles de répartition de ces jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte, conformément à l'article V de la présente charte, de leur assiduité au Conseil et dans les différents Comités ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration sur les points ci-dessus.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 2 membres au moins qui sont nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des Rémunérations pourra s'adjoindre les services du Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des Rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et des plans de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites ou de performance.

c) Fonctionnement des comités

Les réunions de chacun de ces comités sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y participe. Ces réunions pourront avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président, préalablement à toute réunion.

Après chaque réunion des Comités, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

VI - Jetons de présence

Le Conseil d'administration procède, sur la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale en tenant compte notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités dont il est membre.

Les principes de cette répartition sont les suivants :

- chacun des administrateurs, bénéficie d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, défini par le Conseil d'administration ;
- les fonctions de membre d'un Comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini, pour chacun des Comités, par le Conseil d'administration ;
- le solde disponible des jetons de présence est réparti de façon égale entre chacun des administrateurs en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a effectivement participé, étant précisé qu'il n'est pas tenu compte, pour le calcul de cette partie variable, de la participation d'un administrateur, par téléphone ou par visioconférence, à une réunion à laquelle les autres administrateurs ont assisté physiquement.

VII - Intervention sur le titre Stallergenes - Transparence vis-à-vis du marché

Il est rappelé qu'il est recommandé aux Administrateurs la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Les Administrateurs s'abstiennent d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à un tiers d'effectuer, sur la base d'information privilégiée, des opérations sur les titres de la Société tant que cette information n'est pas rendue publique.

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les Administrateurs doivent s'abstenir, conformément à la réglementation, de toute opération sur les titres de la Société, il leur est recommandé de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société au cours des périodes non autorisées ci-dessous :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au lendemain du jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de trente jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel ou annuel de Stallergenes SA, jusqu'au lendemain du jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA),

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'information privilégiée et au délit d'initié et manquement d'initié, en particulier, celles de l'article 465-1 du Code Monétaire et Financier et aux articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Conformément à la réglementation applicable, les Administrateurs et les personnes qui leur sont liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, telles que rappelées dans le Code de Bonne Conduite ci-après annexé et selon les modalités décrites dans ledit Code.

Les administrateurs portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

CODE DE BONNE CONDUITE

Code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française sur le délit d'initié et le manquement d'initié.

Date : mise à jour du 15 décembre 2009

La présente circulaire décrit le code de bonne conduite de Stallergenes SA en matière d'opérations sur titres réalisées par les membres de son conseil d'administration et ses cadres-dirigeants, les cadres-dirigeants de ses filiales (ensemble, les «Dirigeants du groupe») ainsi que par certains salariés détenteurs, de par leur fonction, d'informations privilégiées (les «Salariés Détenteurs d'Information»). Elle expose également certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles ce Code est fondé.

Le non-respect des règles figurant dans le présent Code et, de manière générale, de la réglementation applicable pourrait exposer Stallergenes SA et/ou les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales ou administratives.

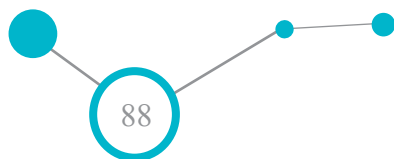
I - Régime juridique

Dans la mesure où les actions de Stallergenes SA sont admises aux négociations sur le marché unique d'Euronext Paris, les dispositions du droit pénal français et de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment celles relatives au délit d'initié et au manquement d'initié, sont applicables à Stallergenes SA. En vertu de ces dispositions, il est ainsi interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de :

- > utiliser l'information privilégiée qu'ils détiennent en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, des instruments financiers de Stallergenes SA auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés,
- > communiquer cette information privilégiée à une autre personne, en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée, et,
- > recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

A cet égard :

- une information privilégiée est une information précise qui n'a pas encore été rendue publique par Stallergenes SA et qui :
 - est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissements, d'acheter, de vendre ou de détenir des instruments financiers de Stallergenes SA ou,
 - est une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le prix ou la valeur des instruments financiers de Stallergenes SA ;
- une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces cir-



constances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés.

S'agissant du délit pénal, il s'agit généralement d'une information portant sur des perspectives ou la situation de Stallergenes SA ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier de Stallergenes SA.

D'une manière générale, cette réglementation vise par exemple une information afférente aux résultats financiers, à l'émission par Stallergenes SA de valeurs mobilières négociées en France ou à l'étranger, à des opérations de croissance externe ou des cessions significatives, à des changements significatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation, à la conclusion de nouveaux contrats significatifs ou au lancement de nouveaux produits ou services ou à une modification de la politique de distribution de dividendes ... etc. L'information, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut être significative dans la mesure où elle serait susceptible d'avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur le prix des titres ou pourrait influencer sur la décision d'achat ou de cession de titres par un investisseur.

II - Politique de Stallergenes SA

Stallergenes SA a adopté le Code suivant afférent aux opérations réalisées sur ses titres visant à permettre aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de se conformer à la réglementation applicable. Outre le présent Code, il incombe à chaque Dirigeant du Groupe et Salariés Détenteurs d'Informations de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à raison de ses fonctions, y compris la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié et de manquement d'initié brièvement résumée dans le présent Code.

1 - Opération sur les titres de Stallergenes SA

Il est rappelé qu'il est recommandé aux mandataires sociaux la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations sur la base d'information privilégiée est interdite à tout moment. Il est à tout moment interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur des titres de Stallergenes SA (cette interdiction ne s'applique pas aux opérations effectuées pour assurer l'exécution d'une obligation d'acquisition ou de cession d'instruments financiers devenue exigible, lorsque cette obligation résulte

d'une convention conclue avant que la personne concernée détienne une information privilégiée) s'ils disposent d'une information privilégiée relative à Stallergenes SA ou à toute autre entité, y compris les filiales de Stallergenes SA, ses concurrents, fournisseurs, clients ou des personnes avec lesquelles Stallergenes SA ou ses filiales entretiennent une relation d'affaires. En outre, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations disposant d'information privilégiée de faire acheter ou vendre par un tiers - que ce soit ou non pour leur compte - des titres de Stallergenes SA.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information, la personne concernée devra contacter le Directeur Administratif et Financier du Groupe à cet effet.

La réalisation d'opérations sur les titres de Stallergenes SA n'est à nouveau autorisée qu'après l'information rendue publique.

En dehors de cette situation d'initié, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur les titres de Stallergenes SA au cours des Périodes Non Autorisées (telles que définies ci-dessous).

Périodes Non Autorisées. Les Périodes Non Autorisées, hors cas d'un ensemble de circonstances, d'événements ou de décisions significatifs constitutifs d'une information privilégiée, s'étendent :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au lendemain du jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de trente jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel ou annuel de Stallergenes SA jusqu'au lendemain du jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA).

Bien entendu, même pendant une période qui ne constitue pas une Période Non Autorisée, il reste interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser des opérations sur titres s'ils détiennent une information pouvant être qualifiée de privilégiée.

Entités dont les titres sont conservés. L'interdiction faite aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur titres s'ils détiennent une information privilégiée s'applique de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) de titres d'une autre société par les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations, si ladite opération est basée sur une information privilégiée acquise par le dirigeant ou le salarié dans le cadre de ses fonctions. Ainsi par exemple, tout achat ou vente (ou opération à terme) de titres d'une société que Stallergenes SA ou ses filiales projettent d'acquérir est strictement interdit jusqu'à l'expiration d'un délai de dix jours de bourse suivant l'annonce publique de l'acquisition.

2 - Information

Toute souscription, acquisition, échange ou cession (en ce y inclus les souscriptions et achats d'actions réalisés par l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions, même non suivis d'une cession des actions obtenues) ainsi que les cessions d'actions gratuites d'instruments financiers de Stallergenes SA (titres de capital, titres donnant accès au capital ou instruments financiers à terme sur ces titres) et toute opération à terme sur ces titres doivent être déclarés à l'AMF et au Directeur Administratif et Financier du Groupe, lorsque ces opérations sont réalisées par des Dirigeants du Groupe exerçant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général délégué ou d'administrateur de Stallergenes SA ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, dans l'état actuel de la réglementation, ces derniers s'entendent essentiellement du conjoint, des enfants à charge et tout parent vivant au domicile du Dirigeant. La liste complète fait l'objet de l'article R 621 43 1 du Code Monétaire et Financier. Cette déclaration est à effectuer dans un délai de cinq jours de négociation suivant la réalisation desdites opérations.

Est assimilé à un « dirigeant », au regard de ces obligations déclaratives, « toute autre personne qui, d'une part, a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et, d'autre part, a un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ».

Une liste établie par Stallergenes SA doit être communiquée à l'AMF, ainsi qu'aux personnes qui y sont inscrites, et régulièrement mise à jour.

Il revient donc à chacune des personnes soumises à l'obligation déclarative de transmettre sa déclaration à l'AMF dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation de la transaction.

Elle prend la forme d'un modèle-type tel que défini par l'Instruction de l'AMF n° 2006-05 du 3 février 2006.

Ces personnes - de même que leurs conjoints et enfants non émancipés - sont également tenues de détenir les actions de Stallergenes SA sous la forme nominative. D'une manière générale, Stallergenes SA recommande que toutes les actions de Stallergenes SA détenues par les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations le soient sous la forme nominative.

3 - Confidentialité

La communication non autorisée d'information privilégiée, même à des membres de la famille, est strictement interdite. De telles diffusions d'informations sont susceptibles d'entraîner la réalisation d'opérations répréhensibles sur des titres de Stallergenes SA, et peuvent également avoir un impact négatif sur la situation de l'entreprise.

Toute communication à la communauté financière, y compris à la presse, doit être faite par l'intermédiaire des représentants autorisés de Stallergenes SA ou avoir été préalablement autorisée par le Président-Directeur Général de Stallergenes SA.

4 - Réalisation d'une ou plusieurs opérations sur titres par des membres de la famille et autres personnes extérieures à Stallergenes SA

Si notwithstanding leur devoir de confidentialité, les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations venaient à partager une information privilégiée avec des personnes extérieures à Stallergenes SA, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes auxquelles ils ont communiqué l'information ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA. En outre, les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations doivent s'assurer que les membres proches de leur famille, en particulier leur époux(se), enfants, de même que toute autre personne vivant avec eux, ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA aux cours des Périodes Non Autorisées.

La violation du présent Code en matière d'opérations sur titres de Stallergenes SA pourrait provoquer la mise en cause de la responsabilité des Dirigeants du Groupe ou des Salariés Détenteurs d'Informations concernés et/ou celle de Stallergenes SA conformément à la réglementation applicable. En conséquence, Stallergenes SA considérera ladite violation comme une faute grave et initiera toute procédure légale qu'elle pourra considérer appropriée.

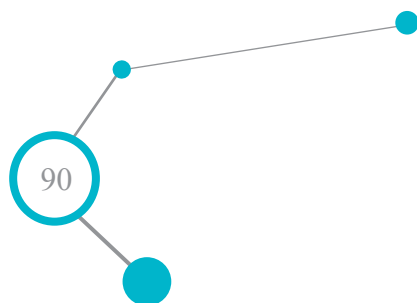


Tableau des autorisations financières

Autorisations financières en vigueur consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration et présentation de celles proposées à l'assemblée générale du 28 mai 2010

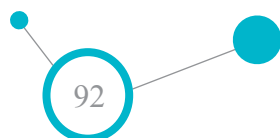
Nature de l'autorisation	Autorisations en vigueur				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 28 mai 2010		
	AG (N° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé ¹	Utilisation au 31/12/2008	N° de résolution	Durée	Plafond maximum ¹
1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital					1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital		
Avec D.P.S.	29-05-2009 (9ème)	26 mois (28-07-2011)	Augmentation de capital : 2,5 M€ Emission de créances : 5,0 M€	Néant			
Sans D.P.S.	29-05-2009 (10ème)	26 mois (28-07-2011)	Augmentation de capital : 2,0 M€ Emission de créances : 4,0 M€	Néant			
En cas de demande excédentaire	29-05-2009 (9ème/10ème)	26 mois (28-07-2011)	15 % de l'émission initiale	Néant			
Incorporation de réserves	29-05-2009 (11ème)	26 mois (28-07-2011)	Montant global maximum des réserves, bénéfiques, primes et/ou autres sommes dont la capitalisation est admise	Néant			
Apport en nature	29-05-2009 (12ème)	26 mois (28-07-2011)	10 % du capital social	Néant			
Placement privé réservé à des investisseurs qualifiés	29-05-2009 (13ème)	26 mois (28-07-2011)	15% du capital social	Néant			
Réservée aux salariés adhérents PEE	29-05-2009 (15ème)	26 mois (28-07-2011)	0,5% du capital social	Néant			
Options de souscription d'actions	30-05-2008 (11ème)	26 mois (29/07/2010)	75 000 options	49 000 options	13ème	38 mois	60 000 options
Attribution gratuite d'actions	29-05-2009 (16ème)	38 mois (28-07-2012)	25 000 actions ²	15 605 actions	12ème	38 mois	15 000 actions
2. Autorisation de rachat d'action	29-05-2009 (7ème)	18 mois (28-11-2010)	10% du capital	9 405	11ème	18 mois	10% du capital
3. Annulation d'actions	29-05-2009 (18ème)	26 mois (28-07-2011)	10% par période de 24 mois	Néant			

¹ Limitation globale des émissions réalisées en vertu des délégations objets des 9ème, 10ème, 12ème et 13ème résolutions : augmentation de capital 3,0 M€ / Emission de créances : 6,0 M€ (14ème résolution)

² Ce nombre est imputé sur le nombre maximum des actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions, soit 75 000 (11ème résolution de l'AGE du 30 mai 2008).

COMPTES INDIVIDUELS 2009

92	1. Bilan
94	2. Compte de résultat
95	3. Annexes des comptes annuels
95	a) Faits marquants de l'exercice
95	b) Evènements postérieurs à la clôture
95	c) Règles d'évaluation
96	d) Notes détaillées relatives à l'actif
96	Note 1 Immobilisations incorporelles
97	Note 2 Immobilisations corporelles
97	Note 3 Immobilisations financières
98	Note 4 Actif circulant
98	e) Notes relatives au passif
98	Note 5 Capital
98	Note 6 Provisions pour risques et charges
99	Note 7 Dettes financières
99	f) Autres notes annexes
99	Note 8 Réconciliation des dotations et des reprises
99	Note 9 Information relatives au personnel et aux organes de direction
100	Note 10 Engagement hors bilan
100	Note 11 Opérations non courantes avec des entreprises liées
101	Note 12 Filiales et participations
101	Note 13 Ventilation du chiffre d'affaires
102	Note 14 Ventilation de l'impôt société
102	Note 15 Accroissements et allègements futurs d'impôt

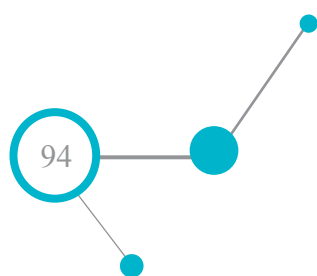


1. BILAN

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009 (EN MILLIERS D'EUROS)

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2009			31 décembre 08
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	(1)	135 998	5 498	130 500	132 400
Immobilisations corporelles	(2)	53 549	14 754	38 794	33 118
Immobilisations financières	(3)	14 800	-	14 800	8 353
		204 347	20 253	184 094	173 872
Actif circulant (4)					
Stocks		18 957	1 213	17 745	14 049
Créances clients et comptes rattachés		24 516	910	23 606	21 660
Débiteurs divers		1 625		1 625	1 373
Créances fiscales et sociales		8 465		8 465	9 330
Comptes courants sociétés du Groupe		9 943	-	9 943	9 241
Valeurs mobilières dont actions propres :		14 802		14 802	4 295
Disponibilités		2 788		2 788	3 498
		81 097	2 123	78 974	63 446
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance		445		445	521
Ecart de conversion actif		9		9	222
Charges à répartir sur plusieurs exercices				-	-
TOTAL DE L'ACTIF		285 897	22 376	263 521	238 061

	Note	31 décembre 09	31 décembre 08
Capitaux propres	(5)		
Capital		13 212	12 463
Prime de fusion et prime d'Emission		115 994	114 481
Réserve légale		1 270	1 270
Réserves règlementées (autres réserves)		132	132
Report à nouveau		46 762	34 941
Résultat de l'exercice		18 496	18 379
Provisions règlementées		3 732	2 275
		199 599	183 942
Provisions pour risques et charges	(6)	3 990	3 252
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(7)	7 144	7 766
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		18 913	16 064
Dettes fiscales et sociales		16 322	14 255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		7 168	7 738
Compte courant Groupe et associés		10 183	4 687
Autres dettes		176	298
		63 896	54 060
Comptes de regularisation passif			
Ecart de conversion passif		27	59
Produits constatés d'avance			
TOTAL DU PASSIF		263 521	238 061



2. COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009 (EN MILLIERS D'EUROS)

En milliers d'euros	Note	2009	2008
Chiffre d'affaires net	(14)	156 260	139 479
Production stockée		783	216
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur provisions et amortissements, transferts de charges		2 788	1 480
Refacturation de charges		487	475
Autres produits		252	340
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		160 570	141 990
Matières premières et autres approvisionnements consommés		11 214	12 221
Autres achats et charges externes		72 441	61 677
Impôts, taxes et assimilés		3 012	3 476
Charges de personnel	(9)	42 532	35 788
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(8)	7 603	7 189
Autres charges		110	298
Jetons de présence		90	68
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		137 002	120 716
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)		23 568	21 274
Produits financiers		1 263	2 347
Charges financières		(968)	(2 184)
RESULTAT FINANCIER (IV)		294	163
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (V = III + IV)		23 862	21 437
Produits exceptionnels		311	877
Charges et dotations exceptionnelles		(2 268)	(780)
Dotations aux provisions règlementées		(1 457)	(664)
Reprises exceptionnelles amortissements et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI)		(3 414)	(567)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VII)		439	(130)
PARTICIPATION DES SALAIRES (VIII)		(2 392)	(2 361)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			
RESULTAT NET (V + VI + VII + VIII)		18 496	18 379

3. ANNEXES

DES COMPTES ANNUELS

Stallergenes S.A. (« la Société ») est une société anonyme inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 393 709 860 et dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160. La Société clôture ses comptes au 31 décembre 2009. Les actions de la Société sont cotées à Eurolist Paris. Sauf indication contraire, les données financières sont exprimées en milliers d'euros. Les comptes de l'année ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2010.

A) FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Un investissement supplémentaire de 8M€ a été réalisé pour l'aménagement des laboratoires de contrôle et de recherche dans les étages du nouveau bâtiment. Ces aménagements ont été mis en service et sont opérationnels depuis avril 2009.

Suite à l'acquisition de son distributeur en Suisse, TRIMEDAL effective le 1er janvier 2009, l'acompte de 4 261 K€ versé fin 2008 et qui était classé en « immobilisation incorporelle en cours » a été reclassé en titre de participation (cf note 1 et note 3). Un complément de prix de 1 766 K€ a été enregistré sur l'exercice 2009. Les titres de participation de la nouvelle filiale Suisse s'élèvent à 6 027 K€ au 31/12/2009 (cf note 12).

Stallergenes a racheté en novembre 2009 les parts minoritaires dans sa filiale Hollandaise BV pour un montant de 120 K€. Les difficultés rencontrées sur l'activité de cette filiale ont conduit à constater par ailleurs une provision pour risque sur l'exercice 2009 de 1 850 K€, classée en résultat exceptionnel.

B) ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'évènements significatifs postérieurs à la clôture du 31/12/2009.

C) RÈGLES D'ÉVALUATION

Elles sont conformes au règlement CRC 2002-10, lequel a fait l'objet de modifications en application du principe de convergence progressive vers le référentiel IFRS.

Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial figure à l'actif à sa valeur réévaluée, déterminée le 20 décembre 2004 à l'occasion d'une opération d'un regroupement de sociétés. Sa durée d'utilité n'est pas déterminée. Un test de dépréciation est effectué chaque année pour vérifier que la valeur recouvrable du fonds est supérieure à sa valeur comptable.

Selon leur durée d'utilité, les brevets, marques licences et droits similaires font l'objet d'un amortissement sur une période comprise entre 5 et 9 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis, en linéaire, sur une durée allant de un à cinq ans, à l'exception des progiciels de type ERP qui sont amortis sur une durée de huit ans.

Compte tenu des risques importants d'échec propres à l'industrie pharmaceutique, les frais de recherche et de développement antérieurs à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés en charge d'exploitation de l'exercice.

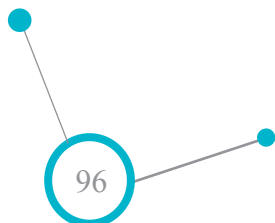
Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont déterminés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

Les durées d'amortissements généralement pratiquées sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée
Agencement et aménagements	5 à 10 ans
Installations techniques – Mat. Et Out.	5 à 8 ans
Matériel de protection et sécurité	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel bureautique	3 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans



Immobilisations financières

La valeur brute des participations et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées à l'actif en immobilisations financières ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

Stocks

Les entrées en stock de matières, composants et marchandises sont valorisées au coût d'acquisition. Les stocks correspondants sont valorisés au coût moyen pondéré.

Les encours de production et les stocks de produits finis sont évalués au coût de production incluant les coûts directs et indirects des seules activités de production.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des stocks est inférieure à leur valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change à la clôture. Les écarts de conversion résultant de la différence entre le cours historique et le cours de clôture sont comptabilisés. Les pertes de change latentes en résultant, figurent dans le résultat financier.

Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours du 31 décembre 2009.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Provisions pour risques & charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les risques et charges sont nettement identifiés quant à leur objet et leur survenance probable.

D) NOTES DÉTAILLÉES RELATIVES À L'ACTIF

NOTE 1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Immobilisations Incorporelles		TOTAL
	non amortissables	amortissables	
Valeur brute au 31 décembre 2008	129 261	7 597	136 858
Acquisitions		2 165	2 165
Cessions	0		0
Virement de poste à poste	(4 261)	1 236	(3 025)
Valeur brute au 31 décembre 2009	125 000	10 998	135 998
Amortissements et provisions			
au 31 décembre 2008	0	4 458	4 458
Dotations	0	1 098	1 098
Reprises	0	(58)	(58)
au 31 décembre 2009	0	5 498	5 498
Valeur nette			
au 31 décembre 2008	129 261	3 139	132 400
au 31 décembre 2009	125 000	5 500	130 500

NOTE 2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2009 sont :

En milliers d'euros	Installation et matériel technique	Autres actifs corporels	Immobilisation en cours	TOTAL
au 31 décembre 2008	19 581	11 085	13 029	43 695
Acquisitions	1 016	1 777	8 313	11 106
Cessions	(6)	(3)	(7)	(16)
Virement de poste à poste	2 042	6 553	(9 831)	(1 236)
au 31 décembre 2009	22 632	19 413	11 504	53 549
Amortissements et provisions				
au 31 décembre 2008	6 549	4 028	0	10 578
Dotations	3 005	1 930		4 935
Reprises	(5)	(752)		(757)
au 31 décembre 2009	9 549	5 206	0	14 755
Valeur nette				
au 31 décembre 2008	13 032	7 057	13 029	33 118
au 31 décembre 2009	13 083	14 206	11 504	38 793

NOTE 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont détaillées ci-dessous en différentes catégories :

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres immo. Financières	Contrat de liquidité	Actions propres	TOTAL
Valeur brute au 31 décembre 2008	5 322	723	308	2 000	8 353
Augmentation	1 887	61	1 702		3 650
Diminutions		(17)		(1 448)	(1 464)
Virement de poste à poste	4 261				4 261
Valeur brute au 31 décembre 2009	11 470	767	2 010	553	14 800
Dépréciation au 31 décembre 2008	0	0			0
Augmentation					0
Cessions					0
au 31 décembre 2009	0	0			0
Valeur nette au 31 décembre 2008	5 322	723	308	2 000	8 353
Valeur nette au 31 décembre 2009	11 470	767	2 010	553	14 800

NOTE 4 - Actif circulant

Toutes les créances sont à moins d'un an.

E) NOTES RELATIVES AU PASSIF

NOTE 5 - Capital

Au 31 décembre 2009, le capital est composé de 13 212 438 actions de un euro en nominal soit 13 212 438 €.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2008	Levées d'option	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Résultat de la période	Autres mouvements	31/12/2009
Capital social	12 463	93		656			13 212
Prime d'émission	6 488	1 513					8 001
Primes de fusion	107 993						107 993
Réserve légale	1 263						1 263
Réserve PVL	8						8
Réserves réglementées	132						132
Report à nouveau	34 941		12 476	(656)			46 761
Résultat	18 379		(18 379)		18 496		18 496
Provision règlementées	2 275					1 457	3 732
	183 942	1 607	(5 903)	0	18 496	1 457	199 598
Distribution de dividendes			5 903				

Les dividendes distribués au titre de l'année 2008 sont de 5 903 K€. Le dividende prévisionnel au titre de 2009 se monte à 0,55 € par action soit 7 267 k€.

NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

La Société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs depuis le 1er janvier 2002.

En milliers d'euros	31/12/2008	Dotation	Reprise	31/12/2009	Dotation moins reprise		
					Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions pour pertes de change	222	9	(222)	9		(213)	
Engagements de retraite (1)	1 336		(251)	1 085	(251)		
Autres provisions pour pertes et charges	1 693	2 320	(1 118)	2 896	(647)		1 850
TOTAL	3 252	2 329	(1 591)	3 990	(898)	(213)	1 850

(1) Les engagements de retraite sont couverts par des contrats d'assurances à hauteur de 3 946 K€ au 31 décembre 2009. Seul le montant net fait l'objet d'une provision. Des versements volontaires de 717K€ ont été effectués dans l'année 2009. Le total des versements est supérieur aux droits acquis de la période par les salariés ce qui explique la reprise nette de 251k€.

NOTE 7 - Dettes financières

En milliers d'euros	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants sociétés du Groupe		
Crédit syndiqué avril 2005	7 000	7 000
Banques créditrices	144	766
TOTAL	7 144	7 766

La totalité des dettes financières au 31 décembre 2009 sont à moins d'un an.

F) AUTRES NOTES ANNEXES

NOTE 8 – Réconciliation des dotations et des reprises

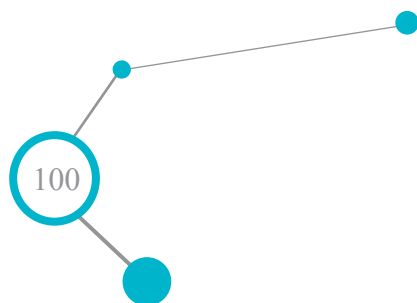
Les postes de dotation et de reprise concernent les amortissements et les provisions et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'Euros DT (CT)	31/12/2009	31/12/2008
Amortissements et dépréciation des incorporels	(58)	(272)
Amortissements et dépréciation des corporels	(751)	
Provisions sur actif circulant	(611)	(379)
Provisions pour risques et charges	(1 369)	(829)
Reprise sur amortissements et provisions	(2 788)	(1 480)
Amortissements et dépréciation des incorporels	1 098	1 200
Amortissements corporels	4 935	3 681
Provisions sur actif circulants	1 099	955
Provisions pour risques et charges	470	1 353
Dotation aux amortissements et provisions	7 603	7 189
Sous total exploitation	4 815	5 709
Dotation aux amortissements et provisions	9	222
Reprise sur amortissements et provisions	(222)	(536)
Sous total financier	(213)	(314)
Total	4 602	5 395

NOTE 9 – Informations relatives au personnel et aux organes de direction

En milliers d'euros sauf les effectifs	31.12.09	31.12.08
Rémunération brute des dirigeants (*)	793	772
Jetons de présence des autres membres du Conseil	90	68
Rémunération allouée aux organes de direction	883	960
Salaires bruts	25 902	22 090
Intéressement et abondement	3 678	3 335
Charges sociales	12 918	10 362
Frais de personnel	42 498	35 787
Cadres	549	213
Employés	75	338
Effectif moyen total	624	551

(*) Président Directeur Général, Directeur Général administrateurs (disposant d'un contrat de travail). La rémunération indiquée comprend l'intéressement et la participation.



NOTE 10 - Engagement hors bilan

Information relative au Droit Individuel de Formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés en France au 31 décembre 2009 est de 37 589 heures.

Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 5 124 heures soit un solde d'heures DIF au 31 décembre 2009 de 32 465.

NOTE 11 – Opérations non courantes avec des entreprises liées

Avec la maison mère :

Le Groupe Wendel n'a pas de relation d'affaires avec le Groupe. Il fait toutefois bénéficier ce dernier de son expérience en matière administrative et fiscale dans le cadre d'un contrat d'assistance. Ce contrat d'un coût annuel de 150K€ en 2009 fait l'objet d'un exposé détaillé dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Avec les filiales :

Société	Produit Financier (charge)	Comptes courants financiers au 31/12/09 (crédit)
Stallergenes Belgium	(1)	(687)
Stallergenes GMBH	(7)	(7 233)
Stallergenes Iberica	23	1 785
Stallergenes Italia	(1)	(2 262)
Stallergenes BV	13	1 926
SCI Stallergenes Antony	63	5 663
Stallergenes Autriche		391
Stallergenes Portugal		114
TOTAL	90	(303)

NOTE 12 – Filiales et participations

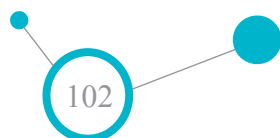
Le tableau des filiales et des participations se présente comme suit :

Filiales et participations (en milliers)	Valeurs des titres détenus		Kapital Rücklage	Dividendes encaissés en 2009	SN Décembre 2009	Quote-part du capital détenue en pourcentage
	brutes	nettes				
Stallergenes GmbH	916	916	1137		2968	100%
SCI Stallergenes Antony	387	387			(1502)	100%
Stallergenes Italia	1926	1926		291	2024	100%
Stallergenes Belgium	595	595			1143	100%
Stallergenes Espagne	60	60			2428	100%
Stallergenes Tchéquie	7	7			311	100%
Stallergenes Suisse	6027	6027			1409	100%
Stallergenes Portugal	5	5			156	100%
Stallergenes Autriche	35	35			72	100%
Stallergenes Hollande	375	375			(1 858)	100%
TOTAUX	10333	10333	1137	291		

NOTE 13 – Ventilation du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaire est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	2009	2008
Produits	153 197	135 786
Marchandises	1 522	2 145
Prestations de services	1 541	1 548
Total du chiffre d'affaires	156 260	139 479



NOTE 14 – Ventilation de l'impôt société

Le tableau de la ventilation de l'impôt société au 31/12/2009 est la suivante :

	Comptable	Fiscal	Impôt société et contributions	Net
Résultat d'exploitation	23 568	22 450	7 700	15 868
Perte supportée	0	0	0	0
Résultat financier	294	(24)	(8)	303
Résultat exceptionnel	(3 414)	(1 564)	(536)	(2 877)
Hors résultat (SCI)			0	0
Participation	(2 392)	(2 361)	(810)	(1 582)
ClF+don			(32)	32
CIR			(6 753)	6 753
Total	18 057	18 500	(439)	18 496

NOTE 15 – Accroissements et allègements futurs d'impôt

Les allègements et accroissements futurs d'impôts se présentent ainsi :

	Allègements	Accroissements
Effort construction	108	
Participation	2 392	
Forfait social 4% / participation	96	
Organic	249	
P.V. sur OPCVM	1	
Ecart conversion passif N	27	
Provision risque exceptionnel	1 850	
Amortissements dérogatoires		3 732
Provision pour départ en retraite	1 085	
Total en base	5 808	3 732
IS et contributions à 34,43%	2 000	1 285

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2010

Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Générale les motifs et le texte des résolutions qui lui sont soumises.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

La première résolution vise à approuver les opérations et les comptes annuels de la société Stallergenes S.A. pour l'exercice allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 18 496 milliers d'Euros. Les commentaires détaillés sur ces comptes figurent dans le rapport annuel 2009.

La deuxième résolution a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Stallergenes pour l'exercice allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 22 180 milliers d'Euros (part du Groupe 22 180 milliers d'Euros). Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent dans le rapport annuel 2009.

La troisième résolution concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2009, auquel vient s'ajouter le montant du report à nouveau, l'ensemble formant un montant distribuable de 65 258 milliers d'euros. L'affectation proposée par le Conseil d'Administration est la suivante :

- 7 267 milliers d'Euros, à répartir entre les actionnaires à titre de dividendes soit 0,55 Euro par action ayant droit au dividende,
- 57 991 milliers d'Euros, à reporter à nouveau.

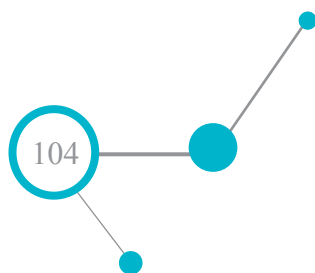
Ce dividende de 0,55 Euro par action sera mis en paiement à compter du 7 juin 2010. Conformément aux dispositions fiscales applicables, ce dividende de 0,55 Euro ouvre droit, pour les actionnaires, personnes physiques domiciliées en France, à une réfaction de 40 %. Depuis le 1er janvier 2008, ces derniers peuvent, conformément à l'article 117 quater du CGI, pour le prélèvement libératoire de 18 % en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres ou à défaut de la société Stallergenes, au plus tard à la date d'encaissement du dividende. Egalement depuis le 1er janvier 2008 les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle) représentant 11 % en 2008 et 12,1% depuis le 1er janvier 2009, du montant du dividende sont prélevés à la source lors du paiement du dividende.

La quatrième résolution concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2009. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième résolutions proposent respectivement à l'Assemblée le renouvellement en qualité d'administrateurs de Messieurs Jean Bousquet, Michel Dubois, Albert Saporta, David Darmon et Olivier Motte, dont les mandats viennent à expiration, et ce pour la durée statutaire de quatre ans.

La dixième résolution a pour objet l'augmentation du montant global des jetons de présence.

La onzième résolution propose de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions, lui permettant de procéder à des opérations de rachat en fonction des opportunités. En effet, l'autorisation existante arrive à échéance en novembre 2010. Les opérations de rachat réalisées au titre de ce programme de rachat sont détaillées au Chapitre « Informations complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2009.



Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et porterait sur un maximum de 10 % du capital social pour un montant maximal de 131 183 880 € au 31 décembre 2010, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

Les finalités des rachats sont précisées dans le texte du projet de la résolution.

Les informations détaillées et requises par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers figurent au Chapitre « Informations Complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2009.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

La **douzième résolution** propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'attribution gratuite d'actions, dans la limite de 15 000 actions.

La **treizième résolution** propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 60 000 actions. Le prix de souscription et/ou d'achat serait fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans cependant être inférieur à 100% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution, ni, pour ce qui concerne le prix d'achat des actions existantes, à 100% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

En votant les onzième et douzième résolutions vous donnerez au Conseil la possibilité de choisir et de décider, sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Rémunérations et des Nominations, le moyen le mieux adapté pour associer, motiver et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, ou certain d'entre eux, aux performances du Groupe.

La **quatorzième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Projet de résolutions à caractère ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2009 et du rapport du Président joint au rapport de gestion,
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et de leur rapport sur le rapport du Président,
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et se soldant par un bénéfice net de 18 495 912 €.

L'Assemblée générale approuve, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses non déductibles de l'impôt sur les Sociétés visées à l'article 39.4 dudit Code qui s'élèvent à 91 947 € et supportent l'impôt sur les Sociétés au taux normal.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2009,
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- approuve les comptes consolidés de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font apparaître un résultat net de 22 180 milliers d'Euros.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

- décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

sur le bénéfice net de	18 495 912,06 €
il est ajouté le report à nouveau de	46 761 890,91 €
Somme distribuable	65 257 802,97 €
– aux actionnaires, à titre de dividende 0,55 € par action de 1 € de valeur nominale pour 13 212 438 actions, soit la somme de :	7 266 840,90 €
– au poste «report à nouveau», le reliquat soit	57 990 962,07 €
Total	65 257 802,97 €
- décide que ce dividende de 0,55 € par action sera mis en paiement à compter du 7 juin 2010.
La date de détachement du coupon sera le 2 juin 2010.
- décide que le dividende qui ne pourra être servi aux actions Stallergenes S.A. auto détenues à cette date ou qui sera servi aux actions résultant de levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier 2010 et ladite date et portant jouissance immédiate, sera affecté et/ou prélevé sur le compte « report à nouveau »,
- donne acte au conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2009, l'ensemble résumé ci-dessous :

Exercice	DIVIDENDE global	DIVIDENDE par action
Actions de 0,95 € nominal		
2006	4.514.099,45 €	0,35 € (a)
2007	5 188 996,00 €	0,40 € (a) (b)
2008	5 903 536,95 €	0,45 € (b)
Actions de 1 € nominal		
2009	7 266 840,90 €	0,55 € (b)

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende est éligible à la réfaction, bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévue à l'article 158-3 dudit Code, de :

- 40% sur le dividende voté au titre des exercices 2006 et 2007.
- depuis le 1^{er} janvier 2008, sur les dividendes proposés de 0,40 €, de 0,45 € et de 0,55 € :
 - les actionnaires personnes physiques domiciliées en France peuvent, opter, conformément à l'article 117 quater du CGI pour le prélèvement libératoire de 18% en lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres ou à défaut de la société Stallergenes, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.
 - les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2% et contribution additionnelle) représentant 11% en 2008 et 12,1% depuis le 1^{er} janvier 2009 du montant du dividende seront prélevés à la source lors du paiement du dividende

QUATRIEME RESOLUTION

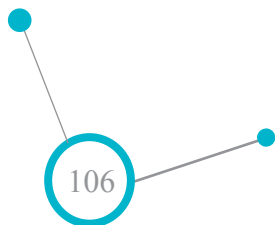
(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2009, et qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Jean Bousquet expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.



SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Michel Dubois expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Albert Saporta expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, constate que le mandat de Monsieur David Darmon expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Olivier MOTTE expire à l'issue de la présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe pour l'exercice en cours le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à cent cinquante mille euros, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. A titre indicatif, le capital social était composé de 13 212 438 actions au 31 décembre 2009.
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.
2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :
 - l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
 - l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ; ou
 - la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce ; ou
 - la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
 - la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ; ou
 - la réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de service d'investissement notamment dans le cadre de transactions hors marché.
- Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;
3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
 4. fixe à 100 € par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 131 183 880 € au 31 décembre 2010, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
 5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Projet de résolutions à caractère extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de dirigeants et salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

Autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la société, existantes ou à émettre ;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 15 000 ;

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou
- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par

le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer, pour les résidents fiscaux étrangers, cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social,
- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de décider que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective,
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée,
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci,
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition,
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées,
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires,
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'assemblée générale fixe à trente huit (38) mois le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de dirigeants et de salariés de la société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

Autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la société et exerçant leurs fonctions soit dans la Société, soit dans une des filiales françaises ou étrangères liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre, ou à l'achat d'actions provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, et notamment dans le cadre d'un programme de rachat, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Décide que le nombre total des Options qui seront consenties ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à 60 000 ;
Décide que les Options devront être levées avant l'expiration d'un délai maximum de dix ans à compter de leur attribution ;

Décide de déterminer le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des Options comme suit :

- Le prix de souscription des actions nouvelles par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour,
- Le prix d'achat des actions existantes par les Bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les Options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à 100% de la moyenne des cours cotés de l'action aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 100% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

Prend acte de ce que le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les Bénéficiaires, tel que déterminé ci-dessus, ne pourront pas être modifiés pendant la durée de l'Option, sauf si la Société réalisait l'une des opérations financières prévues par la Loi ;

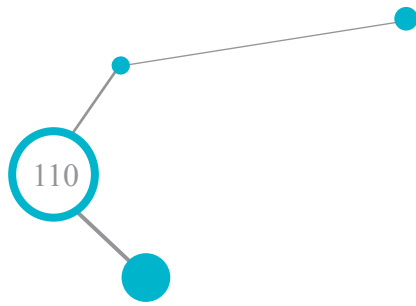
Autorise, si la société vient à réaliser une des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, le conseil d'administration à faire application des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'Options ;

Décide qu'aucune Option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des Bénéficiaires des Options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des Options ;

Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- De décider de consentir des Options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions issues des Options consenties conformément aux modalités arrêtées ci-dessus par l'assemblée,
- De fixer les conditions et modalités des Options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires,
- De fixer les délais d'Options sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa ci-dessus ainsi, que le cas échéant, les quantités par périodes,
- De choisir au sein du Groupe les Bénéficiaires des Options pour autant qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus,
- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-185, alinéas 4 et 5, du Code de commerce :
 - de veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
 - de décider que les Options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité d'actions issues de levées d'Options que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- De stipuler le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des Options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- De constater les augmentations de capital à la suite des levées d'Options ;
- De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire,
- De prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'Options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,



- Sur sa seule décision et si elle le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 dudit code.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente huit (38) mois.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs pour effectuer les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur dûment habilité d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements de caractère général concernant la Société

CAPITAL SOCIAL

Voir informations dans la partie Rapport de Gestion du présent document.

FORME JURIDIQUE

Stallergenes S.A. est une Société Anonyme.

SIÈGE SOCIAL

6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony
Téléphone : 01 55 59 20 00/20 95.

LÉGISLATION DE L'EMETTEUR

Française

ACTIVITÉ

La société Stallergenes centralise et coordonne la stratégie de Groupe, exerce une activité de Holding au regard de ses filiales commerciales implantées à l'étranger et de sa filiale patrimoniale immobilière, ainsi qu'une activité opérationnelle commerciale spécifique à la France.

La Société détient la totalité du capital de ses filiales.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 5 DES STATUTS)

« Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce de PARIS en date du 24 janvier 1994, sa durée prendra fin le 24 janvier 2093.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

« La Société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente

- en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières. »

IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

393 709 860 RCS NANTERRE

CONSULTATION DES DOCUMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 ANTONY.

EXERCICE SOCIAL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 26 DES STATUTS)

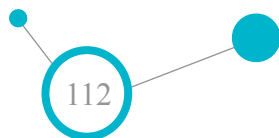
« L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. »

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 27 DES STATUTS)

« I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.



III - L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution -ou des acomptes sur dividende- une option entre le paiement du dividende -ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales édictées en la matière.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

SEUILS DE DÉTENTION DU CAPITAL (EXTRAIT DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS)

« ...

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

... »

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION STALLERGENES :

Code ISIN : FR0000065674

Code Reuters : GEN.PA

Code Bloomberg : GENP FP

Marché : Eurolist compartiment B

Place de cotation : Euronext Paris

Indices de cotation : NEXT 150 \ CAC small 90 \ Euronext Paris \ SBF 120

Quotité : 1 action

Valeur nominale : 1 €.

Statuts

Mis à jour : Constat du Président, en date du 25 janvier 2010, par délégation du Conseil d'Administration (situation au 31 décembre 2009)

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1^{er} - Forme de la société

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : STALLERGENES S.A.

ARTICLE 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Antony (92160), rue Alexis de Tocqueville, n° 6.

ARTICLE 5 - Durée

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

TITRE II**APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS****ARTICLE 6 - Apports**

Pour la constitution de la société, il a été apporté une somme de 250 000 F.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à treize millions deux cent douze mille quatre cent trente huit euros (13 212 438 €) divisé en 13 212 438 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie ».

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Libération des actions

- I - Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans.
- II - Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance.
- III - Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

La société se réserve le droit -dans le cadre des dispositions légales- à tout moment et à ses frais, de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom -ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination- la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - Propriété des actions

Les actions font l'objet d'inscription en compte au nom de leur titulaire dans les conditions légales.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 13 - Droits et obligations attachés aux actions

- I - Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. Cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions, auxquelles seraient attachés des droits différents.
- II - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement des actions requises.
- III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.
- IV - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III**ADMINISTRATION DE LA SOCIETE****ARTICLE 14 - Composition du Conseil d'administration**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et, au plus, du nombre d'administrateurs autorisé par les dispositions légales en vigueur.

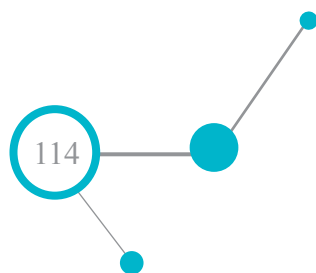
ARTICLE 15 - Durée des fonctions d'administrateur

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans au maximum et rééligibles.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales administrateurs, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 16 - Actions d'administrateur

Chacun des administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins seize actions libérées des versements exigibles. Faute d'avoir acquis ces actions trois mois au plus tard après sa nomination, l'administrateur est démissionnaire d'office.



ARTICLE 17 – Bureau du Conseil d'administration

I - Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, dont il fixe la durée des fonctions. Cette durée ne peut excéder le terme de son mandat d'administrateur.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra renouveler le mandat du président pour une période ne pouvant aller au-delà de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra. Un tel renouvellement ne pourra être effectué plus de cinq fois.

II - Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

III - Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont il fixe la durée des fonctions.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par le ou l'un des vice-présidents et, en cas d'absence de ceux-ci, par un autre administrateur désigné par le Conseil d'administration.

IV - Le Conseil d'administration peut aussi nommer un secrétaire. Celui-ci peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

V - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

ARTICLE 18 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son président.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tout moyen, même verbalement et sans délai s'il y a lieu.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux des délibérations sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 19 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 20 – Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectuée par le Conseil d'administration, sans que ce choix soit irrévocable.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration doit informer les actionnaires et les tiers du choix effectué dans les conditions réglementaires ».

ARTICLE 21 – Directeur général

1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions de directeur général pourront être reconduites dans les conditions prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17 pour la durée des fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

ARTICLE 22 – Directeurs généraux délégués

1. Nomination – Révocation

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Conformément aux dispositions légales, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du ou des directeurs généraux délégués.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles leur ont été conférées, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués pourront être reconduites dans les conditions prévues au 3ème alinéa du paragraphe I de l'article 21 pour la durée des fonctions du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le ou les directeur généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

2. Pouvoirs

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

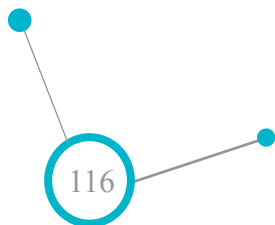
A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 23 – Rémunération des administrateurs

I - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil d'administration répartit ces jetons de présence entre ses membres comme il l'entend.

II - Il peut également être alloué aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.



TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24 – Nomination – Mission – Rémunération

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ou, à défaut, par l'assemblée générale.

TITRE V ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 25 – Convocation et tenue des assemblées générales

- I - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.
- II - Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.
- III - Le Conseil peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.
- IV - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
- V - Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.
- VI - Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'un des vice-présidents ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.
- VII - Les procès-verbaux d'assemblées générales sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 26 – Exercice social

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'exercice social ouvert le 1er mars 1999 sera clos le 31 décembre 1999.

ARTICLE 27 – Affectation du résultat – Dividendes

- I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi. Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.
- II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.
- III - L'assemblée générale ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.
- IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'assemblée générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions légales.
- V - L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution –ou des acomptes sur dividende– une option entre le paiement du dividende –ou de l'acompte– en numéraire ou en actions de la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

TITRE VII**DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS****ARTICLE 28 – Dissolution – Liquidation**

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net, subsistant après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 29 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

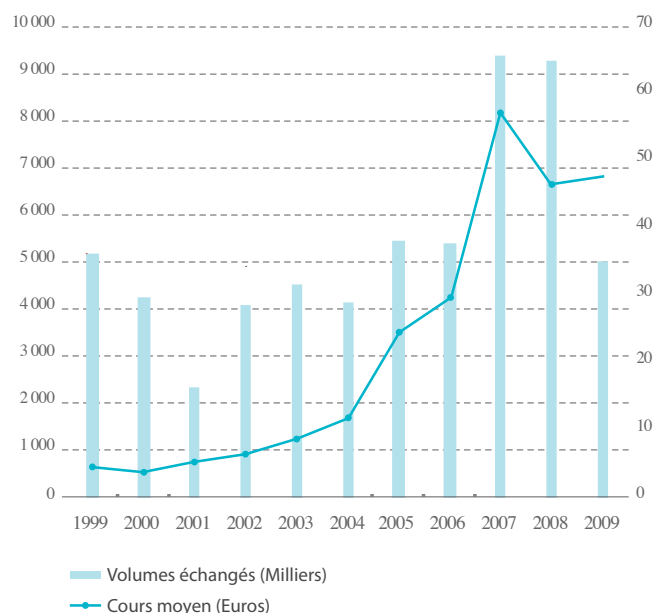
A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Evolution de l'action en Bourse et politique d'information

Les informations historiques antérieures au 10 juillet 2006 ont été retraitées pour tenir compte de la division par 4 du nominal : le nombre de titres échangés est multiplié par 4, le cours moyen est divisé par 4.

	Nombre de titres échangés (milliers)	Cours moyen (EUR) (1)	Capitalisation boursière moyenne (MEUR)	PER
21 juillet 1998	NA	9,53	122	23
1999	5 204	4,53	58	16
2000	4 256	3,93	50	53
2001	2 364	5,20	67	20
2002	4 084	6,58	84	16
2003	4 520	8,63	110	15
2004	4 136	12,03	155	17
2005	5 492	24,75	312	24
2006	5 404	29,77	384	27
2007	9 438	57,26	739	48
2008	9 330	46,76	605	33
2009	5 008	48,17	633	29

Evolution des transactions sur le titre Stallergenes



Cours moyen annuel de l'action Stallergenes depuis dix ans.

L'Assemblée générale est convoquée pour le 28 mai 2010.

Les résultats du 1^{er} semestre 2010 seront présentés aux analystes financiers le 27 août 2010. Les résultats de l'année 2010 seront présentés aux analystes financiers à la mi-mars 2011.

Les chiffres d'affaires périodiques de l'année 2010 seront publiés aux dates suivantes :

1^{er} semestre : le 15 juillet 2010.
 3^{ème} trimestre : le 14 octobre 2010.
 4^{ème} trimestre : le 15 janvier 2011 (estimation)

Les comptes et publications de Stallergenes sont disponibles sur le site www.Stallergenes.com et sont consultables au siège de la Société.

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF. Ce document récapitule les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 avril 2010 par Stallergenes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

Informations disponibles sur le site www.stallergenes.com et/ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

COMMUNIQUÉS

Dates	Communiqués
19/04/2010	Résultats positifs de l'étude de phase III d'Oralair® aux Etats-Unis
15/04/2010	1er trimestre 2010 : croissance soutenue : +13%
16/03/2010	Résultats financiers 2009 : Nouvelle progression des marges et forte génération de cash
14/01/2010	Forte croissance du chiffre d'affaire au 4 ^{ème} trimestre : + 15%
07/12/2009	Résultats très positifs à 3 ans de l'étude long terme
27/11/2009	Stallergenes obtient l'autorisation de mise sur le marché d'Oralair en Europe
17/11/2009	La stratégie de croissance Stallergenes saluée par les « BFM » awards
15/10/2009	Poursuite de la dynamique de croissance, CA cumulé à fin septembre : +12%
16/09/2009	Comprimé d'immunothérapie à l'allergène recombinant du pollen de bouleau : résultats positifs d'une étude de phase IIb/III
27/08/2009	Un nom de marque pour le 2 ^{ème} comprimé d'immunothérapie allergénique sublinguale de Stallergenes
26/08/2009	Premier semestre 2009 : Performances supérieures aux attentes
15/07/2009	Croissance soutenue au 1 ^{er} semestre : +12 %. Maintien des objectifs annuels
29/04/2009	Comprimés d'immunothérapie allergénique acariens : résultats positifs d'une étude clinique de phase IIb/III
15/04/2009	1 ^{er} trimestre 2009 : évolution favorable
24/03/2009	2008 : Solides performances
24/03/2009	Partenariat exclusif avec Solvay Pharmaceuticals en Russie et CEI
19/01/2009	Oralair® Graminées : obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne
15/01/2009	2008 : Chiffre d'affaires +16%

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<i>Date</i>	<i>Type de document</i>
	Document de référence 2009 - R. Enregistrement

Bulletins des Annonces Légales et Obligatoires (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)

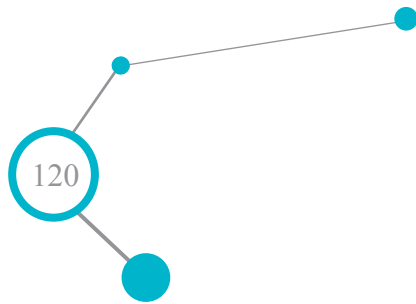
<i>Date</i>	<i>Publications</i>	
Paru le : 23/04/10	(parution n°49)	Convocation à l'assemblée d'actionnaires
Paru le : 15/06/09	(parution n°71)	CA annuel 2009 approuvés par les commissaires aux comptes
Paru le : 24/04/09	(parution n°49)	Convocation à l'assemblée d'actionnaires

Publications effectuées dans des Journaux d'Annonces Légales

<i>Nom du Journal</i>	<i>Date de parution</i>	<i>Information</i>
Le Quotidien Juridique	24/03/2010	Nomination du Pharmacien - Responsable – DGD - Non administrateur
Le Quotidien Juridique	10/02/2010	Augmentation du capital social - Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	23/06/2009	Nomination d'un administrateur et d'un commissaire aux comptes suppléant Modification des statuts sur la durée des mandats d'administrateurs Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	14/04/2009	Augmentation du capital social - Modification des statuts
Le Quotidien Juridique	26/01/2009	Augmentation du capital social - Modification des statuts

Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (www.infogreffe.fr)

<i>Date</i>	<i>Type de document et objet</i>	<i>Date de dépôt</i>
30/03/2010	Nomination du Pharmacien Responsable - DGD Non administrateur	dépôt numéro 9645
18/02/2010	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 5555
08/07/2009	Nomination d'administrateur et Changement de commissaire aux Comptes suppléant Modification de la durée des mandats d'administrateurs Modification des statuts	dépôt numéro 19057
22/04/2009	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 11326
05/02/2009	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 3687



Informations sur les responsables du contrôle des comptes

2009	Date de première nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
TITULAIRES			
Commissariat Contrôle Audit 43, rue de la Bourse 69002 Lyon Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.	21 février 1994	6 exercices	AGO sur comptes 2011
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010
SUPLÉANTS			
Danielle PISSARD	29 mai 2009	6 exercices	AGO sur comptes 2011
Yves NICOLAS	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010

Honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leurs réseaux

En millions d'euros	2008	%	2009	%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	48	100%	64	100%
Contrôle des comptes (a) filiales	-		-	
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-	
Sous total audit	48	100%	64	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-	
Autres (d)	-		-	
Commissariat Contrôle Audit	48	100%	64	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	85	55%	138	65%
Contrôle des comptes (a) filiales	71	45%	75	35%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-	
Sous total audit	156	100%	213	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-	
Autres (d)	-		-	
PricewaterhouseCoopers	156	100%	213	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	133	65%	203	73%
Contrôle des comptes (a) filiales	71	35%	75	27%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-	
Sous total audit	204	100%	277	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-	
Autres (d)	-		-	
Total	204	100%	277	100%

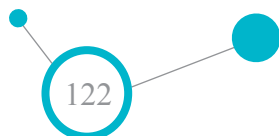
(a) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(b) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie.
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.



RAPPORTS ET ATTESTATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La société procède systématiquement, une fois par an, ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 2.2.3 b) et 3.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.2.3 b) et 3.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

*PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU*

*Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID*

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les rubriques « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations financières » de la note 3.c) intitulée « Règles d'éva-

luation » exposent les règles et méthodes comptables relatives notamment à l'évaluation du fonds commercial et aux titres de participations. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

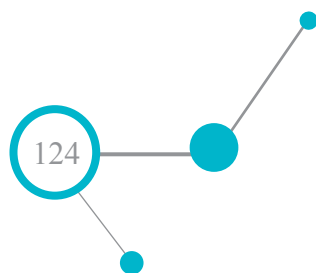
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

*PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU*

*Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID*



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 décembre 2009)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Convention d'assistance avec la société WENDEL

La société WENDEL assure une mission permanente d'assistance en matière de gestion administrative et fiscale.

Montant des honoraires facturés à votre société pour l'exercice 2009 : 150 000 € HT

2) Convention de gestion de trésorerie avec toutes les filiales

Votre conseil d'administration du 24 septembre 2002 a autorisé une convention cadre de trésorerie désignant votre société pour servir d'intermédiaire exclusif afin de soutenir financièrement les autres sociétés du groupe et pour collecter les excédents de trésorerie éventuels.

Les comptes courants financiers dans les comptes de votre société portent intérêt au taux EONIA - 0,75 % lorsque les comptes courants sont créditeurs et au taux EONIA + 0,75 % lorsqu'ils sont débiteurs.

Sociétés concernées	Montant <reçu> ou accordé au 31/12/09	Intérêts <versés> ou reçus en 2009
Stallergenes Iberica	1 785 351	22 781
Stallergenes GmbH	<7 233 434>	<7 364>
SCI Stallergenes Antony	5 663 153	63 267
Stallergenes Belgium	<687 000>	<652>
Stallergenes Hollande	1 926 281	12 810
Stallergenes Italia	<2 262 191>	<586>
Stallergenes Portugal	113 836	
Stallergenes Autriche	390 788	
Stallergenes Maroc	64 062	
Total en euros	<239 155>	90 257

3) Convention de sous-location avec la SCI STALLERGENES ANTONY

Votre société bénéficie, depuis le 5 septembre 2002, d'un bail de sous-location de 12 ans, auprès de la SCI STALLERGENES.

Montant du loyer hors taxes pris en charge par votre société sur l'exercice 2009 : 2 226 084 € HT

4) Convention de prestations de services avec Monsieur Jean BOUSQUET, administrateur de votre société

Votre société confie, depuis janvier 2000, au Professeur Jean BOUSQUET, une mission de conseil scientifique auprès de la direction générale.

Les honoraires versés par votre société en 2009 se sont élevés à 50 000 € HT

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU

Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.

Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Stallergenes SA

Exercice clos, le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Stallergenes SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

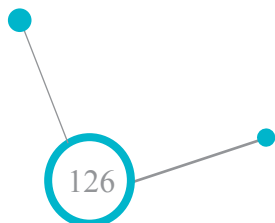
AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

*PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU*

*Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID*



Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (proposée à l'assemblée générale mixte du 28 mai 2010 dans sa résolution N° 12)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

*PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU*

*Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions (proposée à l'assemblée générale mixte du 29 mai 2009 dans sa résolution N° 13)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société STALLERGENES S.A. et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants détenant moins de 10% du capital de la société et exerçant leurs fonctions soit dans la société soit dans une des filiales françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription

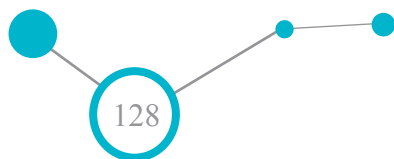
ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Lyon et Neuilly sur Seine, le 30 avril 2010

*PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de VERSAILLES
63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex
Représenté par Jacques DENIZEAU*

*Commissariat Contrôle Audit - C.C.A.
Membre de la Compagnie Régionale de LYON
43, rue de la Bourse - 69002 Lyon
Représenté par Jean-Loup SCHMID*



Attestation du Responsable du Document de Référence

Responsable du Document de Référence
*Monsieur Albert Saporta,
Président-Directeur Général.*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à la date du présent document de référence et à la connaissance de la société, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale, autre que ceux stipulés dans les communiqués page 118 ou dans le chapitre informations complémentaires.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant ci-joint, en page 52, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Antony, le 30 avril 2010.

*Albert Saporta
Président-Directeur Général*

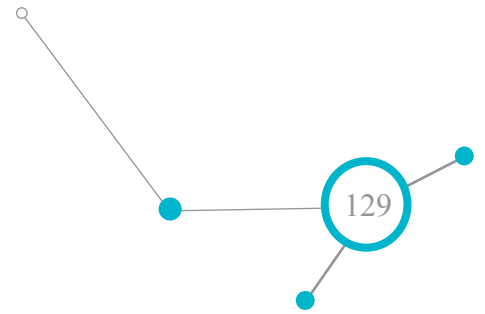


TABLEAU DE CONCORDANCE

En application de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les états financiers consolidés 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 45 à 79, 80 à 88, 111 à 122 et 160 à 161 du document de référence de l'exercice 2008 enregistré auprès de l'AMF en date du 30 avril 2009 sous le numéro R. 09-382.

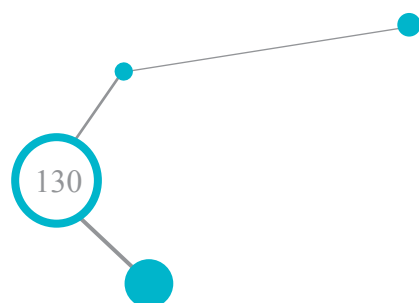
- Les états financiers consolidés 2007 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant respectivement aux pages 31 à 70, 89 à 100 et 118 à 119 du document de référence de l'exercice 2007 enregistré auprès de l'AMF en date du 29 avril 2008 sous le numéro R. 08-044.

Les parties non incluses des documents de référence 2008 et 2007 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du document de référence 2009.

Afin de faciliter la lecture du Rapport Annuel déposé comme Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 Avril 2004. (I) renvoie à la partie institutionnelle.

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004		Pages
1.	Personne responsable	
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	128
1.2	Attestation de la personne responsable	128
2.	Contrôleurs légaux des comptes	120
3.	Informations financières sélectionnées	22 à 23*
4.	Facteurs de risque	31, 56 à 59
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	15-16, 111 à 117
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	111 à 112
5.1.2	Lieu et et numéro d'enregistrement de l'émetteur	111
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	111 à 112
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur	111 à 112
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteurs	11, 16
5.2	Investissements	11, 33, 53
5.2.1	Principaux investissements réalisés par l'émetteurs durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	11, 53
5.2.2	Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	33
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	33

* de la partie institutionnelle du rapport annuel



6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	7 à 13*, 4 à 11
6.1.1	Opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 à 6
6.1.2	Nouveaux produits ou services	7 à 8
6.2	Principaux marchés	4 à 6
6.3	Événements exceptionnels	33
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	57 à 58
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	11
7.2	Liste des filiales importantes	24, 31, 56
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	10 à 11, 36
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	58
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	18, 52 à 54
9.2	Résultat d'exploitation	19, 44, 52
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux	20
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	22, 53
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	40
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de la Société	40
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	40, 49
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	8 à 9
12.	Informations sur les tendances	54
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14.	Conseil d'Administration et direction générale	
14.1	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la direction générale	72 à 73, 79 à 84
14.2	Conflits d'intérêts	64
15.	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	50, 63 à 64
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	64
16.	Fonctionnement des organes d'administration	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	79 à 84
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	64
16.3	Informations sur les Comités	74, 85 à 86
16.4	Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	72
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	44 à 45, 59
17.2	Participation et stock options des mandataires sociaux	51, 61, 64
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	60 à 61, 68

18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	67
18.2 Existence de droits de vote différents	67
18.3 Contrôle de l'émetteur	67
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	N/A
19. Opérations avec des apparentés	11 à 12, 49, 63 à 64
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	22 à 25*
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 Etats financiers	18 à 51, 92 à 102
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	122 à 123
20.5 Date des dernières informations financières : 31/12/2009	N/A
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	118
20.7 Politique de distribution du dividende	67
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	58
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis fin 2008	N/A
21 Informations complémentaires	
21.1 Capital social	20 à 21, 51, 66 à 68
21.1.1 Montant du capital souscrit	65
21.1.2 Nombre et principales caractéristiques des actions non représsentatives du capital	N/A
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou par ses filiales	69
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion	N/A
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7 Historique du capital social pour a période couverte par les informations financières historiques	66
21.2 Acte constitutif et statuts	111 à 117
21.1.2 Objet social	111
21.1.2 Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	84 à 89
21.1.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	N/A
21.1.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	113
21.1.5 Conditions dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	112, 116
21.1.6 Description sommaire de toute disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.1.7 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur fixant u seuil au dessus duquel toute participation doit être divulguée	N/A
21.1.8 Conditions omposées par les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A
22. Contrats importants	15 à 16, 118
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	1, 111, 118-119
25. Informations sur les participations	56

* de la partie institutionnelle du rapport annuel

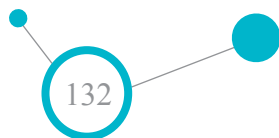


Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

N° de pages correspondantes du document de référence		Pages
1	Comptes annuels de la Société	92 à 102
2	Comptes consolidés du Groupe	18 à 51
3	Rapport de gestion	cf. ci-dessous
4	Attestation des personnes responsables du rapport financier annuel	128
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	122-123
6	Honoraires des contrôleurs légaux	121
7	Rapport du Président sur le contrôle interne	72 à 78
8	Rapports de Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	125

Table de concordance du rapport de gestion

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport de gestion de Stallergenes tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente les éléments du Rapport de gestion requis à ce titre :

N° de pages correspondantes du document de référence		Pages
1	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	16-17*, 4 à 11, 52-53
2	Résultats	52 à 54
3	Activités en matière de recherche et de développement	8-9
4	Evolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	54, 118
5	Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	33, 95
6	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	N/A
7	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	4 à 11
8	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	31, 56 à 59
9	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	79 à 84
10	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	61, 68
11	Activités des filiales de la Société	11 à 13, 56
12	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
13	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
14	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	65 à 71
15	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	66
16	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	63-64, 74
17	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	N/A
18	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
19	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	58
20	Informations sur les risques encourus en cas de variations des taux d'intérêts, de taux de change ou de cours de bourse	31, 58
21	Informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	68 à 70
22	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	71
23	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	55
24	Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	90
25	Informations prévues à l'article 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	68

* de la partie institutionnelle du rapport annuel



6, rue Alexis de Tocqueville
92183 Antony Cedex - France
T. : 33 (0) 1 55 59 20 00
F. : 33 (0) 1 55 59 21 68

www.stallergenes.com